

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AME DU 27 JUIN 2023

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VINGT-SEPT JUIN à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté, dont les noms suivent, se sont réunis dans la salle Girodet – 1, rue du Faubourg de la Chaussée à MONTARGIS, sous la Présidence de Monsieur BILLAULT.

Présents : Mmes et MM. DUPATY, BOUQUET, ABRAHAM, BEDU, CARNEZAT, LAVIER, TURBEAUX-JULIEN, GUERIN, BELLIERE, DEMAUMONT (à partir de 18h21), RAMBAUD, MANAÏ-AHMADI, ÖZTÜRK, FAURE (à partir de 18h18), LOISEAU, PIERRATTE, BÉGUIN, LANGRAND, DUCHÊNE, GODEY, DIGEON, VAREILLES, HOUDRÉ, CHARLES, VATRIN, BOURRY, NOTTIN (à partir de 18h34), MASSON, LAURENT, DE LAPORTE, GAILLARD, LORENTZ, LELIEVRE, BILLAULT, SERRANO, TOURATIER, COULON, PASQUET, BASCOP.

Mme FEVRIER avait donné pouvoir à Mme CARNEZAT, M. SALL à M. LAVIER, M. MIREUX à M. BILLAULT, Mme HEUGUES à M. DEMAUMONT (à partir de 18h21), Mme PASCAUD à M. ÖZTÜRK, M. CHRISTODOULOU à M. MASSON, Mme MOUTAUX à M. RAMBAUD, M. BOURILLON à Mme PIERRATTE, M. TERRIER à Mme CHARLES, M. DELANDRE à M. VAREILLES, M. LÉON à M. DIGEON, M. DESRUMAUX à Mme BASCOP, Mme GADAT-KULIGOWSKI à Mme SERRANO, M. PRIGENT à M. FAURE (à partir de 18h18).

Absents : M. GABORET, Mme MASTYKARZ, Mme PROCHASSON.

.....

Monsieur GAILLARD remplit les fonctions de secrétaire de séance.



S O M M A I R E

Approbation du PV de la séance du 16 mai 2023	4
Décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du CGCT	4
Marchés et avenants signés en vertu des délégations de l'Assemblée au Président (délibération n° 20-138 du 09/07/2020)	6

FINANCES..... 7

1) Vote du Budget supplémentaire - Budget général - Exercice 2023	7
2) Vote du Budget supplémentaire - Budget annexe Assainissement – Exercice 2023	18
3) Vote du Budget supplémentaire - Budget annexe Eau potable - Exercice 2023.....	19
4) Vote du Budget supplémentaire - Budget annexe ZI Amilly – Exercice 2023.....	20
5) Vote du Budget supplémentaire - Budget annexe de la Grande Prairie - Exercice 2023.....	20
6) Vote du Budget supplémentaire - Budget annexe de l'Ilot 19 - Exercice 2023	21
7) Vote du Budget supplémentaire - Budget annexe ZE ARBORIA - Exercice 2023.....	22
8) Vote du Budget supplémentaire - Budget annexe ZAEP Port St Roch - Exercice 2023	23
9) Subvention complémentaire au COS de l'Agglomération Montargoise – Exercice 2023.....	23
10) Autorisation de programme crédit de paiement – Usine de potabilisation – Ajustement n° 2	24
11) Budget annexe Zone Activité Economique (ZAE) GUDIN – Définition du périmètre.....	27

AFFAIRES GÉNÉRALES 29

12) Modifications au tableau des effectifs.....	30
13) Délibération d'attente portant sur l'obligation de désigner un référent déontologue	34
14) Autorisation à Monsieur le Président de signer la « Charte de la Base Adresse Locale » mise à jour	35
15) Autorisation à Monsieur le Président de mettre en place la démarche « Open-Data » de la collectivité	36
16) Rapport d'activités 2022 de la Société des Crématoriums de France pour la délégation de service public du crématorium intercommunal de l'Agglomération Montargoise	38
17) Rapport Annuel du Délégué sur le prix et la qualité du service public de la mobilité urbaine – Exercice 2022	46

CULTURE..... 60

18) Pôle Spectacle Vivant : Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec le Hot Club de Jazz du Gâtinais pour la promotion de la musique de Jazz sur le territoire de l'Agglomération Montargoise.....	60
--	----

AFFAIRES SOCIALES ET SANTÉ 61

19) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association des Diplômés de la Faculté de Médecine de Tours dans le cadre de la Cérémonie de Remise des Diplômes au titre de l'exercice 2023	61
--	----

SPORTS..... 63

20) Attribution d'une aide financière au titre de la Performance à l'association Twirling dans l'AME.....	63
--	----

21) Soutien aux manifestations sportives à caractère humanitaire.....	64
PRÉVENTION ET SÉCURITÉ.....	65
22) Dispositif « Un Été de Proximité » - Autorisation à Monsieur le Président de faire appel à des partenaires dans le cadre d’animations et de signer les conventions afférentes.....	65
TOURISME	69
23) Autorisation à Monsieur le Président de signer la nouvelle convention avec l’Office de tourisme de l’Agglomération Montargoise - Période 2023-2024	69
24) Développement d’une voie verte entre Chalette-sur-Loing, Pannes et Quiers-sur-Bezonde, sur d’anciennes emprises ferroviaires : Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de transfert de gestion avec la SNCF	70
EMPLOI – FORMATION – NUMERIQUE	72
25) Campus connecté : Modification du règlement intérieur fixant les modalités de fonctionnement du Campus connecté de l’Agglomération Montargoise.....	72
URBANISME ET FONCIER.....	73
26) Avis sur le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Gâtinais montargois.....	73
27) Avis sur le Plan de prévention du risque inondation (PPR-i) de la Vallée du Loing (Agglomération montargoise et Loing aval)	77
28) Concession d’aménagement « les rives du Solin » à Chalette-Sur-Loing : présentation et approbation du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL).....	80
29) Principe de convention d’occupation des sites de l’Agglomération Montargoise par les antennistes (annule et remplace la délibération n° 20-239 du 17 novembre 2020)	81
HABITAT.....	85
30) Dispositif BRICOBUS SOLIBAT : Participation de l’Agglomération Montargoise	85
31) POA Habitat - Construction de 21 logements sociaux situés Quai du Port à Cepoy - Modalités d’octroi de la garantie accordée à VALLOIRE HABITAT pour le contrat de prêt n°146701 auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations.....	86
TRAVAUX	88
32) Service public d’Assainissement Collectif et Pluvial – Convention relative aux travaux de mise en conformité en domaine privé – Demande de subvention auprès de l’Agence de l’Eau Seine Normandie (AESN) et reversement aux tiers identifiés	88
33) Modification du contrat d’engagement départemental 2021-2023 aux projets structurants du territoire de l’Agglomération Montargoise Et rives du loing – Avenant n° 2	91

ssss

Le quorum étant atteint, Monsieur BILLAULT, Président, déclare la séance du Conseil communautaire ouverte à 18 heures.

Monsieur BILLAULT : « Comme nous sommes filmés, n'oubliez pas de vous présenter de façon que le public sache qui intervient. Le dispositif "idelibre" fonctionne très bien, simplement pensez à télécharger vos dossiers sur les tablettes en amont pour ne pas saturer le réseau wifi. »

Approbation du PV de la séance du 16 mai 2023

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 16 mai 2023 est approuvé à l'unanimité.

Décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du CGCT

Décision n° 23-26 du 26/04/2023 :

J'ai décidé d'autoriser la mise à disposition d'un local à titre gratuit au sein de l'Espace Multiservices de l'Agglomération Montargoise, situé au 26 rue de la Pontonnerie à Montargis, du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024, au profit de l'association 1001 mots. L'indemnité d'occupation est fixée à l'euro symbolique avec dispense de paiement. L'Agglomération évaluera annuellement le coût de la mise à disposition du local et de la prise en charge des frais de fonctionnement.

Décision n° 23-27 du 04/05/2023 :

J'ai décidé d'autoriser l'occupation temporaire de la plateforme aéronautique de Montargis-Vimory à l'association ULM R'Lite à compter du 1^{er} juillet 2023 au 31 juin 2026. La redevance annuelle, indexée sur l'indice du coût de construction, s'élève à 1,50 €/m² de terrain occupé (540 m²).

Décision n° 23-28 du 05/05/2023 :

J'ai décidé de demander à la commune de Pannes d'exercer le droit de préemption urbain sur l'immeuble situé impasse des Landes, d'une contenance de 6 408 m² et cadastré section ZP 0241, propriété de Monsieur Jean-Marie AVEZARD, au prix principal de 2 435,04 € correspondant au prix mentionné dans la DIA.

Décision n° 23-29 du 05/05/2023 :

J'ai décidé de demander à la commune de Chevillon-sur-Huillard d'exercer le droit de préemption urbain sur l'immeuble situé lieudit Saint Blaise, d'une contenance de 13 679 m² et cadastré section ZL 0084 et 0085, propriété de Monsieur Jean-Marie AVEZARD, au prix principal de 5 198,02 € correspondant au prix mentionné dans la DIA.

Décision n° 23-30 du 05/05/2023 :

J'ai décidé de donner un avis favorable à la demande de sollicitation de la ville de Montargis pour le portage foncier de l'acquisition du reliquat du bâtiment 9 du site de l'ancienne caserne Gudin par l'EPFLI Foncier Cœur de France.

Décision n° 23-31 du 09/05/2023 :

J'ai décidé de solliciter une subvention auprès de la Région Centre-Val de Loire, au titre du CRST, pour le financement de la requalification du port Saint Roch à Montargis. Le coût prévisionnel à la charge de l'Agglomération Montargoise est estimé à 8 565 819 € HT et le montant maximum de la subvention régionale sollicitée s'élève à 2 569 716 €.

Décision n° 23-32 du 10/05/2023 (annule et remplace la décision n° 23-21 du 03/04/2023) :

J'ai décidé de modifier l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de locaux à l'Espace multi-services de l'Agglomération Montargoise au profit de l'Association Montargoise d'Animation. Cette modification concerne :

- le nombre de places de parking,
- l'autorisation exceptionnelle et dérogatoire faite aux horaires d'ouverture au public pour l'accueil à la halte-garderie, la mise à disposition de l'atelier n° 2 et de l'espace jeu pour les cours de soutien scolaire,
- la mise à disposition de la salle polyvalente pour les ateliers « parents-enfants » pendant les vacances scolaires.

Décision n° 23-33 du 25/05/2023 :

J'ai décidé de déléguer ponctuellement à la commune d'Amilly le droit de préemption urbain à l'encontre de la déclaration d'intention d'aliéner n° 045004 23 00080 relative à la vente de la parcelle cadastrée section AX n° 0510 pour l'immeuble situé 190 rue du Gros Moulin, d'une contenance totale de 1 041 m², propriété de Monsieur Patrice CORNU, au prix principal de 180 000 €.

Décision n° 23-34 du 26/05/2023 :

J'ai décidé de déclarer sans suite, pour motif d'intérêt général, la procédure adaptée relative à la mise en séparatif du réseau EU, rue de la mairie et route d'Orléans à Saint-Maurice-sur-Fessard.

Décision n° 23-35 du 01/06/2023 :

J'ai décidé de déclarer sans suite, pour motif d'insuffisance de la concurrence au vu de l'objet de la concession, la procédure relative à la concession de service public portant sur les équipements portuaires du territoire de l'Agglomération Montargoise sur le domaine public fluvial confié à VNF et sur le domaine de l'Agglomération Montargoise.

Décision n° 23-36 du 02/06/2023 :

J'ai décidé de fermer les aires d'accueil des gens du voyage pour des raisons d'hygiène et de nécessité d'entretien, comme suit :

- du lundi 17 juillet au dimanche 30 juillet 2023 inclus pour l'aire de Villemandeur située 77 route de Vimory,
- du lundi 31 juillet au dimanche 20 août 2023 inclus pour l'aire d'Amilly située 2 386 avenue du Docteur Schweitzer.

Monsieur MASSON, Montargis : « Monsieur le Président, merci. J'avais 3 observations à faire : l'une concerne l'EPFLi. Vous avez donné un avis favorable à la demande de sollicitation de la ville de Montargis sur le portage financier de l'acquisition du reliquat du bâtiment 9 du site de l'ancienne caserne Gudin par l'EPFLi Foncier Cœur de France. Je vous avais posé la question au Conseil du 31 janvier 2023, il est vrai que la demande était tardive, vous n'avez pas pu y répondre. J'ai reposé la question pour le conseil du mois de mars, vous m'avez répondu que l'Agglomération n'avait aucune relation sur cette affaire ni avec l'EPFLi ni avec la mairie et, en fait, lors de la réunion le 28 avril 2023 (pas la présentation publique, la réunion de l'après-midi au cours de laquelle il nous était possible de débattre), ici dans cette salle, on ne savait pas que c'était l'EPFLi. Or, nous avons demandé au Maire de Montargis des pièces concernant cette acquisition et il avait envoyé un courrier le 5 avril 2023. Il y a eu au moins une dissimulation qui a été faite et je regrette vraiment qu'au seul moment où on a pu débattre, ici dans cette salle, entre conseillers communautaires et avec les investisseurs, on n'ait pas eu cette information, voilà. Je tenais à le signaler.

J'ai 2 autres points. Concernant la délégation de service public sur les équipements portuaires, pourquoi le marché a été infructueux ? Le dernier point est au sujet de l'association d'insertion l'APAGEH. Je crois que le Conseil départemental a voté récemment une procédure concernant l'expérimentation des bénéficiaires du RSA. Il est important qu'il puisse y avoir des parcours d'insertion possibles pour que cette expérimentation puisse marcher et ce, afin que des personnes éloignées de l'emploi puissent être accompagnées. Ce que fait l'APAGEH est très bien. Est-ce qu'on pourrait avoir à termes un bilan des clauses d'insertion dans les marchés publics proposés par l'Agglomération Montargoise ? »

Monsieur BILLAULT : « Vous posez beaucoup de questions. Pour la première, une chose m'ennuie, c'est quand vous parlez de dissimulation. L'Agglomération Montargoise autorise la ville de Montargis, par l'intermédiaire de l'EPFLi, d'acquérir une partie du bâtiment. Cela ne nous concerne pas, ce n'est pas l'histoire de l'Agglomération Montargoise. C'est une histoire qui lie l'investisseur à la commune de Montargis. C'est juste un acte administratif qui autorise l'EPFLi à faire le portage. Je ne vois pas ce qu'on a dissimulé. Le mot me paraît un peu fort mais on a l'habitude.

Concernant le marché du port, différentes personnes ont retiré le dossier. Une seule entreprise a répondu dans les temps. Une autre a postulé un peu tardivement. Pour éviter toute problématique, et comme dans la temporalité on n'est pas à 15 jours ou un mois près, j'ai préféré relancer le marché pour qu'il y ait au moins plusieurs personnes qui répondent. Il y a eu un concours de circonstances malheureux. L'Agglomération Montargoise a reçu un dossier qui ne concernait pas cet appel d'offres mais un autre, il y a dû y avoir une inversion de papiers. J'ai donc préféré relancer l'appel d'offres pour avoir une vraie concurrence. Je sais que ce sont des points sur lesquels vous êtes assez sensible. Ce n'était pas pour vous faire plaisir mais cela me paraissait plus judicieux.

Dans les appels d'offres, nous avons toujours des clauses d'insertion systématiques. Il ne nous revient pas de vous faire un compte-rendu de ce qu'il se passe entre l'APAGEH et le Département, c'est à titre expérimental sur le département du Loiret. L'Agglomération Montargoise n'a pas la compétence pour rendre compte de ces situations. Sur les 3 questions que vous posez, la troisième me paraît plus compliquée. Pour les 2 premières, les réponses sont claires et ne me posent pas de souci particulier, sauf la notion de dissimulation qui me gêne un peu. Le mot est un peu fort à mes yeux. »

Marchés et avenants signés en vertu des délégations de l'Assemblée au Président (délibération 20-138 du 09/07/2020)

Marché n° 2023-19S du 11/05/2023 :

J'ai signé le marché de mise en fourrière des véhicules et épaves stationnés sur la voie publique sur les diverses communes de l'Agglomération Montargoise. L'attributaire de ce marché est la Carrosserie PLOTTON. Cet accord-cadre à bons de commande est conclu pour une période initiale de 12 mois reconductible 3 fois pour la même durée. Le montant maximum s'élève à 8 000 € HT par an.

Marché n° 2023-20T du 05/05/2023 :

J'ai signé le marché relatif aux travaux de réhabilitation de branchement eaux usées, rue Ernest Malatre à Montargis. L'attributaire de ce marché est la société MERLIN TP pour un montant de 59 673 € HT suite à négociation.

Marché n° 2023-22S du 08/06/2023 :

J'ai signé le marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la requalification de la rue de la mairie à Saint-Maurice-sur-Fessard. L'attributaire de ce marché est Cambium 17, membre du groupement avec la SARL CHALDEIRA VRD pour un montant de 15 015 € HT.

Marchés n° 2023-23T et n° 2023-24T du 05/06/2023 :

J'ai signé les marchés relatifs à la création de deux passerelles sur le Loing dans le cadre des travaux d'aménagement d'un espace piétons-cycles rue des Ponts à Amilly.

. Le lot 1 "Appuis et terrassement" a été attribué au groupement NGE-GUINTOLI pour un montant de 480 211,50 € HT.

. Le lot 2 "Tablier et superstructures" a été attribué à la société ECMB pour un montant de 702 200,50 € HT.

Marché n° 2023-26T du 14/06/2023 :

J'ai signé le marché relatif aux prestations d'espaces verts réservés aux associations d'insertion sur les différents sites de l'Agglomération Montargoise. L'attributaire de ce marché est l'association APAGEH. Cet accord-cadre à bons de commande est conclu pour une période initiale de 6 mois reconductible 2 fois pour une période d'un an pour chaque reconduction. Le montant maximum s'élève à 40 000 € HT pour chaque période.

Avenant n° 1 au Marché n° 2022-50S du 09/05/2023 :

J'ai signé l'avenant n° 1 au marché relatif à la fourniture, la pose et le branchement d'Installations de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) contracté avec CITEOS. Cet avenant prend en compte l'augmentation du montant du contrat de 1 926 € HT et la modification de délai de 4 mois supplémentaires, soit jusqu'au 30 juin 2023.

FINANCES

1) Vote du Budget supplémentaire - Budget général - Exercice 2023

Monsieur BÉGUIN : « Le budget supplémentaire 2023 du budget général de l'Agglomération Montargoise s'équilibre à hauteur de 11 935 688.21 €

Section de fonctionnement : 2 587 996.60 € dont 935 320.60 € d'excédent reporté de l'exercice 2022

Section d'investissement : 9 347 691.61 € dont 3 775 365.31 € de reste à réaliser en dépenses et 3 204 437.58 € de reste à réaliser en recettes. Le déficit reporté est de 5 342 326.30 €

Je vous demande de bien vouloir approuver ce budget supplémentaire dans cette présentation. »

Délibération n° 23-160 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Montargoise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-31, L5211-10, L2122-21, L2343-1 et 2 et L2311-5,

Vu l'instruction comptable M 57,

Vu le Budget Primitif 2023– budget général,

Vu le Budget Supplémentaire 2023– budget général,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 05 Juin 2023,

Vu l'avis du Bureau en date du 20 juin 2023,

Le Président propose le budget supplémentaire 2023 du budget général de l'Agglomération Montargoise qui s'équilibre à hauteur de 11 935 687.21 €

Section de fonctionnement : 2 587 996.60 € dont 935 320.60 € d'excédent reporté de l'exercice 2022

Section d'investissement : 9 347 691.61 € dont 3 775 365.31 € de reste à réaliser en dépenses et 3 204 437.58 € de reste à réaliser en recettes. Le déficit reporté est de 5 342 326.30 €

Après en avoir délibéré et à la MAJORITÉ ASBOLUE (Opposition : M. CHRISTODOULOU – Abstention : M. MASSON),

Article 1^{er} : Approuve le budget supplémentaire 2023, budget général, tel que présenté ci-dessus.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 Section de fonctionnement					BS 2023		Rappel BP 2023		BP+BS 2023	
					Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE					0,00 €	935 320,60 €				
R - 002 - 002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPOR 935 320,60 €										
93020 - Administration générale de la collectivité					268 642,60 €	2 174,00 €	4 422 765,00 €	332 000,00 €	4 691 407,60 €	334 174,00 €
D - DAC - 93020 - 6156 - BAT - MAINTENANCE 250,00 €										
D - DAC - 93020 - 6156 - BAT - CHAU - MAINTENANCE 100,00 €										
D - FIN - 93020 - 6541 - FIN - - CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR 500,00 €										
D - FIN - 93020 - 673 - FIN - TITRES ANNULÉS 1 000,00 €										
D - FIN - 93020 - 6815 DOT.AUX PROV. POUR RISQUES ET CHARGES 33 800,00 €										
<i>Provisions pour titres à recouvrer et recours</i>										
D - FIN - 93020 - 65888 - FIN AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES 1 067,60 €										
D - INFO - 93020 - 6068 - INFO - AUTRES MATIERES ET FOURNITURES 800,00 €										
<i>Transmetteur alarme anti intrusion SOPC</i>										
D - INFO - 93020 - 611 - INFO - CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVI 9 300,00 €										
<i>Local NOVA- Logiciel AWS Marché - Télétravail augmentation des licences</i>										
D - RH - 93020 - 64118 - FIN - AUTRES INDEMNITÉS 40 000,00 €										
D - RH - 93020 - 6488 - FIN - AUTRES CHARGES DU PERSONNEL 180 000,00 €										
<i>Tickets restaurant oublié au BP</i>										
D - SIG - 93020 - 611 - SIG - CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVI 1 440,00 €										
<i>Outil de publication des données</i>										
D - SIG - 93020 - 6156 - SIG - MAINTENANCE 385,00 €										
<i>Maintenance site Dronekeeper</i>										
R - FIN - 93020 - 75888 - FIN - AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTIO 2 174,00 €										
93022 - Information, communication, publicité					2 815,00 €	0,00 €	105 900,00 €	0,00 €	108 715,00 €	0,00 €
D - COM - 93022 - 6238 - SPOR - DIVERS 2 815,00 €										
<i>Suivi de production flamme BMX</i>										
93023 - Fêtes et cérémonies - 0 inscription					0,00 €	0,00 €	20 200,00 €	0,00 €	20 200,00 €	0,00 €
93024 - Aide aux associations					2 174,00 €	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	52 174,00 €	0,00 €
D - FIN - 93024 - 6474 - - FIN - VERSEMENTS AUX AUTRES OEUVRES SO 2 174,00 €										
93025 - Cimetières et pompes funèbres					120,00 €	10 000,00 €	91 850,00 €	43 250,00 €	91 970,00 €	53 250,00 €
D - CIM - 93025 - 611 - - BAT - - CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVI 3 000,00 €										
<i>Redevance OM - Augmentation du volume déposé</i>										
D - CIM - 93025 - 615228 - - BAT - AUTRES BATIMENTS -3 000,00 €										
D - CIM - 93025 - 65888 - FIN - AUTRES CH. EXCEP.S/OPÉRATIONS 120,00 €										
D - RH - 93025 - 6217 - FIN - PERSONNEL AFFECTE PAR LA COMMUNE 8 200,00 €										
D - RH - 93025 - 64131 - FIN - REMUNERATIONS -8 200,00 €										
R - CIM - 93025 - 75888 - - FIN - - PRODUITS GESTION COURANTE 10 000,00 €										

9311 - Police, sécurité, justice					26 500,00 €	0,00 €	317 390,00 €	133 637,00 €	343 890,00 €	133 637,00 €
	D - RH - 9311 - 6251 - POL - VOYAGES ET DEPLACEMENTS	6 500,00 €								
	D - RH - 9311 - 64111 - POL - RÉMUNÉRATION PRINCIPALE	20 000,00 €								
9312 - Incendie et secours					0,00 €	0,00 €	3 189 549,00 €	0,00 €	3 189 549,00 €	0,00 €
	D - FIN - 9312 - 6553 - FIN - SERVICE D'INCENDIE									
9323 - Enseignement supérieur					0,00 €	0,00 €	109 320,00 €	500,00 €	109 320,00 €	500,00 €
9326 - Apprentissage					1 100,00 €	0,00 €	136 000,00 €	0,00 €	137 100,00 €	0,00 €
	D - ECO - 9326 - 65568 - ECO - CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES	1 100,00 €								
	<i>Ajustement de la contribution</i>									
93313 - Bibliothèques, médiathèques					1 000,00 €		1 922 990,00 €	13 500,00 €	1 923 990,00 €	13 500,00 €
	D - DAC - 93313 - 6156 - BAT - MAINTENANCE	500,00 €								
	D - RH - 93313 - 6251 - INFO - VOYAGES ET DEPLACEMENTS	500,00 €								
93314 - Musées					0,00 €	0,00 €	1 211 520,00 €	12 000,00 €	1 211 520,00 €	12 000,00 €
93316 - Théâtres et spectacles vivants					300,00 €	0,00 €	1 027 915,00 €	139 000,00 €	1 028 215,00 €	139 000,00 €
	D - RH - 93316 - 6251 - DAC - VOYAGES,DEPLACEMENTS ET MISSIONS	100,00 €								
	D - RH - 93316 - 6251 - REG - IS - VOYAGES,DEPLACEMENTS ET MISSIONS	200,00 €								
93321 - Salles de sport, gymnases					0,00 €	0,00 €	385 420,00 €	41 900,00 €	385 420,00 €	41 900,00 €
93325 - Autres équipements sportifs ou de loisirs					0,00 €	0,00 €	158 000,00 €	39 000,00 €	158 000,00 €	39 000,00 €
93326 - Manifestations sportives					0,00 €	0,00 €	199 330,00 €	9 600,00 €	199 330,00 €	9 600,00 €
93410 - Services communs					0,00 €	0,00 €	99 020,00 €	70 000,00 €	99 020,00 €	70 000,00 €
934238 - Autres actions en faveur des personnes âgées					0,00 €	0,00 €	45 000,00 €	0,00 €	45 000,00 €	0,00 €
	D - SOC - 934238 - 65748 - FIN - SUBVENTION									
93425 - Personnes handicapées					0,00 €	0,00 €	292 000,00 €	0,00 €	292 000,00 €	0,00 €
93428 - Autres interventions sociales					1 500,00 €	0,00 €	262 650,00 €	80 000,00 €	264 150,00 €	80 000,00 €
	D - POLV - 93428 - 65888 - POLV - AGV - AUTRES	1 500,00 €								
93518 - Autres actions d'aménagement urbain					2 010,00 €	0,00 €	2 020 462,00 €	318 050,00 €	2 022 472,00 €	318 050,00 €
	D - DAC - 93518 - 6156 - BAT - MAIS - MAINTENANCE	1 610,00 €								
	<i>Oubli au BP</i>									
	D - DAC - 93518 - 6156 - BAT - SOPC - MAINTENANCE	400,00 €								
93552 - Aide au secteur locatif					0,00 €	0,00 €	108 000,00 €	0,00 €	108 000,00 €	0,00 €

9361 - Interventions économiques transversales					35 535,00 €	0,00 €	419 750,00 €	12 160,00 €	455 285,00 €	12 160,00 €
D - ECO - 9361 - 6573641 - ECO - BUDGETS ANEXES ET AUX REGIES	35 000,00 €									
<i>Provision équilibre ARBORIA</i>										
D - PEPI - 9361 - 673 - FIN - TITRES ANNULES	535,00 €									
93633 - Développement touristique					10 300,00 €	0,00 €	467 731,00 €	131 000,00 €	478 031,00 €	131 000,00 €
D - OTSI - 93633 - 60612 - BAT - ENERGIE - ELECTRICITE	4 500,00 €									
<i>Régularisation par rapport au BP</i>										
D - OTSI - 93633 - 657358 - OTSI - AUTRES GROUPEMENTS	5 000,00 €									
<i>Arboretum des Barres Demande du Président</i>										
D - RH - 93633 - 6251 - CAMP - FORET-DEPLACEMENTS ET MISSIONS	800,00 €									
9370 - Services communs					0,00 €	0,00 €	102 980,00 €	42 000,00 €	102 980,00 €	42 000,00 €
937212 - Collecte des déchets					0,00 €	0,00 €	38 000,00 €	38 000,00 €	38 000,00 €	38 000,00 €
93731 - Politique de l'eau					0,00 €	0,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €
93734 - Eaux pluviales					0,00 €	0,00 €	401 500,00 €	0,00 €	401 500,00 €	0,00 €
93821 - Transport sur route					51 000,00 €	0,00 €	4 391 370,00 €	3 297 815,00 €	4 442 370,00 €	3 297 815,00 €
D - BAT - 93821 - 615228 - TRAN - TVATRA - AUTRES BÂTIMENTS PUBLICS	5 000,00 €									
<i>Travaux Boutique Bus</i>										
D - TRAN - 93821 - 6132 - TRAN - TVATRA - LOCATIONS IMMOBILIÈRES	1 000,00 €									
D - TRAN - 93821 - 617 - FIN - TVATRA - ETUDES ET RECHERCHES	45 000,00 €									
<i>Montage nouvelle DSP</i>										
93845 - Voirie communale					0,00 €	0,00 €	171 400,00 €	29 700,00 €	171 400,00 €	29 700,00 €
941 - Autres impôts et taxes					2 115 000,00 €	1 640 502,00 €	9 032 500,00 €	22 020 000,00 €	11 147 500,00 €	23 660 502,00 €
D - FIN - 941 - 739212 - FIN - DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUT	1 465 000,00 €									
D - FIN - 941 - 7392221 - FIN - FONDS DE PEREQUATION DES RESSOUR	650 000,00 €									
R - FIN - 941 - 73111 - FIN - TAXES FONCIERES ET D'HABITATION	183 802,00 €									
R - FIN - 941 - 73113 - FIN - TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIAL	234 225,00 €									
R - FIN - 941 - 732221 - FIN - FPIC	400 000,00 €									
R - FIN - 941 - 7351 - FIN - FRACTION DE TVA	-4 582 296,00 €									
R - FIN - 941 - 7352 - FIN - FRACTION COMPENSATOIRE DE LA CVAE	5 404 771,00 €									
942 - Dotations et participations					0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 030 000,00 €	0,00 €	10 030 000,00 €
943 - Opérations financières					20 000,00 €	0,00 €	690 000,00 €	0,00 €	710 000,00 €	0,00 €
D - FIN - 943 - 627 - FIN - SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	8 000,00 €									
D - FIN - 943 - 6615 - FIN - INTERETS DES COMPTES COURANTS	20 000,00 €									
<i>Intérêts ligne de trésorerie Modification imputation</i>										
D - FIN - 943 - 6688 - FIN - AUTRES CHARGES FINANCIERES	-8 000,00 €									
946 - Transferts entre les sections					50 000,00 €		1 946 600,00 €	4 000,00 €	1 996 600,00 €	4 000,00 €
D - FIN - 946 - 6811 - FIN - DOT.AUX AMORT.DES IMMOB.INCORP.	50 000,00 €									
<i>Provision prorata tempori</i>										
953 - Virement à la section d'investissement					0,00 €	0,00 €	3 000 000,00 €	0,00 €	3 000 000,00 €	0,00 €
D - FIN - 953 - 023 - FIN - VIREMENT À LA SECTION D'INVESTIS										
					2 587 996,60 €	2 587 996,60 €	37 037 112,00 €	37 037 112,00 €	39 625 108,60 €	39 625 108,60 €

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 Section d'investissement										Détail RAR 2022
		BS 2023		RAR 2022		TOTAL BS + RAR		Rappel BP 2023		
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
001 - RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE		5 342 326,30 €				5 342 326,30 €	0,00 €			
D - FIN - 001 - 001 - FIN - SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION		5 342 326,30 €								
90020 - Administration générale de la collectivité		6 600,00 €	0,00 €	144 668,42 €		151 268,42 €	0,00 €	277 250,00 €	0,00 €	Travaux Cheminée Hotel communautaire Acquisition matériel informatique Mobilier
D - BAT - 90020 - 2313 - BAT - CONSTRUCTIONS -3 450,00 €										
D - BAT - 90020 - 2313 - BAT - CHAU - CONSTRUCTIONS 3 450,00 €										
D - FIN - 90020 - 2051 - FIN - CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES 4 200,00 €										
D - INFO - 90020 - 2051 - INFO - CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES 2 400,00 €										
Logiciel local 012										
90025 - Cimetières et pompes funèbres		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	
9011 - Police, sécurité, justice		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
9023 - Enseignement supérieur		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
D - CTE - 9023 - 21838 - CTE - MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQ										
90313 - Bibliothèques, médiathèques		0,00 €	0,00 €	13 575,73 €	0,00 €	13 575,73 €	0,00 €	199 300,00 €	46 000,00 €	Travaux et mobilier médiathèque
90314 - Musées		0,00 €	0,00 €	221 448,81 €	161 326,00 €	221 448,81 €	161 326,00 €	546 000,00 €	59 000,00 €	Restauration œuvres+travaux /Subventions Etat Région
90316 - Théâtres et spectacles vivants		0,00 €	0,00 €	50 508,28 €	0,00 €	50 508,28 €	0,00 €	335 000,00 €	0,00 €	Travaux isolation TIVOLI
90321 - Salles de sport, gymnases		0,00 €	0,00 €	17 394,65 €	36 500,00 €	17 394,65 €	36 500,00 €	110 500,00 €	0,00 €	Système sécurité incendie et refecton des peintures Travaux sécurité et peinture/Subvention Région
90325 - Autres équipements sportifs ou de loisirs		0,00 €	0,00 €	710 577,18 €	0,00 €	710 577,18 €	0,00 €	796 000,00 €	651 500,00 €	Base Nautique Cepoy - Stand de tir
D - SPOR - 90325 - 2313 - TIR - BAT - GRPCOM - CONSTRUCTIONS 1 452 000,00 €										
D - SPOR - 90325 - 2315 - TIR - BAT - GRPCOM - GPT DE CDE-1 452 000,00 €										
90326 - Manifestations sportives		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
D - SPOR - 90326 - 2313 - - BAT - MSPOR - CONSTRUCTIONS - 0 inscription										
90410 - Services communs		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
90428 - Autres interventions sociales		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	102 000,00 €	20 000,00 €	
90518 - Autres actions d'aménagement urbain		40 000,00 €	140 000,00 €	256 403,76 €	64 263,00 €	296 403,76 €	204 263,00 €	1 216 190,00 €	96 805,00 €	Usine de Buges -Refecton EMA -PLUiHD Subvention DETR Mur de soutennement
D - BAT - 90518 - 2313 - BAT - BUGE - CONSTRUCTIONS 140 000,00 €										
Démolition										
D - FON - 90518 - 202 - FON - FRAIS D'ÉTD.,ÉLABO.,MODIF.,RÉVIS -100 000,00 €										
R - BAT - 90518 - 1321 - BAT - BUGÉ - ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX 231 805,00 €										
Subvention DETR Mur de soutennement 91 805										
Démolition 140 000 €										
R - VOIRIE - 90518 - 1328 - BAT - AUTRES -91 805,00 €										

90552 - Aide au secteur locatif		0,00 €	0,00 €	87 969,32 €	20 541,00 €	87 969,32 €	20 541,00 €	329 000,00 €	131 161,00 €	Plan de sauvegarde - Aide PLH/Subvention OPAH
9061 - Interventions économiques transversales		0,00 €	0,00 €	22 927,70 €	0,00 €	22 927,70 €	0,00 €	201 300,00 €	100,00 €	
90633 - Développement touristique		21 300,00 €	0,00 €	4 562,98 €	0,00 €	25 862,98 €	0,00 €	7 112 000,00 €	6 500 000,00 €	Travaux campings
	D - CAMP - 90633 - 2317 - BAT - TVAFORET - IMMO. CORPORELLES RECUES AU TITR 43 000,00 €									
	D - CAMP - 90633 - 2317 - BAT - TVARIVES - IMMO. CORPORELLES RECUES AU TITR - 21 700,00 €									
9070 - Services communs		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	108 187,00 €	37 500,00 €	
90731 - Politique de l'eau		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €	41 666,00 €	
90734 - Eaux pluviales		0,00 €	0,00 €	472 964,33 €	0,00 €	472 964,33 €	0,00 €	1 780 000,00 €	0,00 €	Travaux Assainissement pluvial
90821 - Transport sur route		0,00 €	0,00 €	72 332,40 €	116 642,00 €	72 332,40 €	116 642,00 €	1 545 140,00 €	0,00 €	Renovation Bus n° 63 - Fourniture et pose de sanitaires Subvention DSIL
90830 - Services communs		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 807,00 €	24 758,00 €	
90845 - Voirie communale		32 100,00 €	0,00 €	1 700 031,75 €	805 165,58 €	1 732 131,75 €	805 165,58 €	4 190 737,00 €	3 100 321,00 €	Voirie - Pistes cyclables - Convention rue du Gué aux biches Bornes électriques Subventions Etat et Département
	D - VOIRIE - 90845 - 2313 - OUV ART22 - VOIR - CONSTRUCTIONS 276 000,00 €									
	D - VOIRIE - 90845 - 2315 - GRPCDE2023 - VOIR - INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTIL 32 100,00 €									
	D - VOIRIE - 90845 - 2315 - VOIRIE2023 - VOIR - INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTIL -546 000,00 €									
	D - VOIRIE - 90845 - 2317 - VOIRIE2023 - VOIR - IMMO. RECUES AU TITRE D'UNE MISE 270 000,00 €									
922 - Dotations et participations		0,00 €	5 953 254,03 €			0,00 €	5 953 254,03 €	0,00 €	720 000,00 €	
	R - FIN - 922 - 10226 - FIN - TAXE D'AMENAGEMENT 40 000,00 €									
	R - FIN - 922 - 1068 - FIN - AFFECTATION RESULTAT 5 913 254,03 €									
923 - Dettes et autres opérations financières		130 000,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000 000,00 €	130 000,00 €	2 000 000,00 €	5 400 000,00 €	8 000 000,00 €	Produit emprunt
	D - FIN - 923 - 27638 - FIN - AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS 130 000,00 €									
	Equilibre Budgets annexes									
925 - Opérations patrimoniales		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	
926 - Transferts entre les sections		0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €	4 000,00 €	1 946 600,00 €	
	R - FIN - 926 - 281838 - FIN - MATÉRIEL DE BUREAU ET MATÉRIEL 50 000,00 €									
951 - Virement de la section de fonctionnement		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000 000,00 €	
		5 572 326,30 €	6 143 254,03 €	3 775 365,31 €	3 204 437,58 €	9 347 691,61 €	9 347 691,61 €	24 425 411,00 €	24 425 411,00 €	

Budget Supplémentaire 2023

I) Données synthétiques

	Ratios AME (BP+BS) Population 64 400 Habitants	Ratios Nationaux des Communautés d'Agglomération Référence Finance Active 2021
Dépenses réelles de fonctionnement /population	538 €	402 €
Produit des impositions directes/population	111 €	221 €
Recettes réelles de fonctionnement /population	601 €	482 €
Dépenses d'équipement brut / population	343 €	96 €
Encours de dette/population	572 €	376 €
DGF/population	99.38 €	87 €
Dépenses de personnel /dépenses réelles de fonctionnement	21.38 %	39 %
Dépenses de fonctionnement et remboursement de dettes en capital /recettes réelles de fonctionnement	103.47 %	91 %
Dépenses d'équipement brut /recettes réelles de fonctionnement	57.17 %	20 %
Encours de la dette /recettes réelles de fonctionnement	95.30 %	78 %

II) & III) Liste des organismes pour lesquels l'Agglomération Montargoise :

- a) Détient une part du capital : Valloire Habitat
- b) A garanti un emprunt :
 - Etablissements financeurs :
 - Caisse des Dépôts et Consignations
 - Caisse d'Épargne
 - Crédit Agricole
 - Etablissements Financés :
 - Logement social
 - Etablissement Hospitalier pour adulte dépendant (EHPAD)
 - Institut médico – éducatif (IME)

Montant au 01/01/2023 : 56 549 265 € (CRD)

Annuités :

- Intérêts : 874 570 €
- Capital : 1 450 192 €

Pas de provision pour ces garanties

- c) Subvention supérieure à 75 000.00 € :
Office de Tourisme de l'Agglomération Montargoise : 192 000 € (Subvention annuelle 137 000 € + Reversement Taxe de Séjour 55 000 €)

IV) Liste des délégataires :

- SUEZ Eaux France : Assainissement et Eau Potable
- KEOLIS : Transport public
- Société des Crématoriums de France : Crématorium

V) Acquisitions et cessions inscrites au BP 2023

- Acquisition :

Echange Cepoy	3 500 €
Parking construction logements Villemandeur, rue des Pèlerins – Délibération n° 18-168 du 24/05/2018	53 000 €
Bassin Eaux pluviales Châlette	33 000 €
Accès Aéroport	19 250 €
Ilot des Rapatriés Châlette	5 000 €
Acquisition Plaine du Château Blanc BC0073	28 400 €
Acquisition ZAE Saint Gobain	29 600 €
Acquisition ARBORIA 3	55 400 €
Budget Eau potable Acquisitions foncières dans le périmètre de la Chise	12 000 €

Vente : Néant

VI) Contrat de partenariat : Néant

Provisions 2023 Liste des titres à recouvrer Budget GNL			
Exercices	N°Titres	Montant	Observations
2014			
	648	2 220,29 €	LIQUIDATION
		2 220,29 €	
2016			
	226	247,16 €	REMB SALAIRE
		247,16 €	
2017	20022	31,05 €	CAMP
	266	1 000,00 €	JUSTICE
	297	25,24 €	MED
	324	250,75 €	MED
	632	3 600,00 €	TSJ
		4 907,04 €	
2018			
	179	3 600,00 €	TSJ
	183	1 363,40 €	MED
	216	733,04 €	MED
	272	87,85 €	MED

	273	36,68 €	MED
	360	32,00 €	MED
	362	33,40 €	MED
	542	134,38 €	MED
	652	39,70 €	MED
	662	3 600,00 €	TSJ
	726	92,60 €	MED
	805	101,85 €	MED
	910	126,70 €	MED
		9 981,60 €	
2019			
	34	64,28 €	MED
	35	239,66 €	MED
	36	276,89 €	MED
	37	101,70 €	MED
	38	116,15 €	MED
	52	129,90 €	MED
	137	385,20 €	TSJ
	206	45,90 €	MED
	284	109,79 €	MED
	316	51,40 €	TSJ
	638	35,00 €	MED
	640	128,25 €	MED
	643	55,85 €	MED
	725	94,57 €	MED
	905	41,15 €	MED
		1 875,69 €	
2020	19	95,30 €	MED
	20	98,16 €	MED
	22	326,12 €	MED
	23	30,00 €	MED
	27	85,24 €	MED
	77	86,93 €	MED
	107	79,20 €	MED
	195	145,72 €	MED
	341	130,00 €	PEPI
	466	56,70 €	MED
	518	39,95 €	MED
	520	42,69 €	PEPI
	522	43,68 €	MED
	523	44,46 €	MED
	524	120,50 €	MED
	569	73,75 €	MED
	571	50,00 €	MED
	575	101,94 €	MED

	576	39,20 €	MED
	578	68,50 €	MED
	657	70,95 €	MED
	659	27,50 €	MED
	705	205,87 €	MED
	707	78,65 €	MED
	712	48,13 €	MED
	715	22,95 €	MED
	716	18,00 €	MED
	745	65,00 €	MED
	823	59,35 €	MED
	848	14,00 €	MED
	20020	111,25 €	CAMP
		2 479,69 €	
2021			
	19	40,00 €	MED
	21	46,50 €	MED
	190	29,95 €	MED
	193	33,30 €	MED
	200	116,70 €	MED
	209	199,55 €	MED
	210	51,15 €	MED
	237	32,59 €	PEPI
	261	37,00 €	MED
	313	70,50 €	MED
	361	45,54 €	MED
	425	130,40 €	MED
	619	48,64 €	MED
	620	106,00 €	MED
	621	178,64 €	MED
	675	458,11 €	SALAIRE
	682	39,65 €	MED
	731	3,58 €	PEPI
	779	78,15 €	MED
	780	127,60 €	MED
	782	30,00 €	MED
	944	18,00 €	MED
	945	66,30 €	MED
	949	66,77 €	MED
	950	27,35 €	MED
	956	2,77 €	PEPI
	20005	0,30 €	COFELY
		2 085,04 €	
TOTAL A PROVISIONNER		23 796,51 €	

2) Vote du Budget supplémentaire - Budget annexe Assainissement – Exercice 2023

Monsieur BÉGUIN : « Le budget supplémentaire 2023 du budget annexe assainissement de l'Agglomération Montargoise s'équilibre à hauteur de 6 229 639.16 €.

LE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 4 172 616.91€

La reprise de l'excédent de l'exercice 2022 est de 4 172 616.91 €

Le virement vers la section d'investissement est de 3 425 000.00 €

Les inscriptions budgétaires complémentaires correspondent à :

- des charges de personnel extérieur : 10 000.00 €
- des créances admises en non-valeur : 1 000.00 €
- des charges exceptionnelles pour des titres annulés sur exercices antérieurs : 500.00 €
- dotation pour provision pour risques de titres non recouverts : 42 280.00 €

L'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 2 057 022.25€ dont 820 953.18 € de Reste à réaliser en dépenses et 107 154.00 € de Reste à réaliser en recettes. Le déficit reporté est de 211 069.07 €

Le virement vers la section de fonctionnement est de 3 425 000.00 €

Les inscriptions budgétaires correspondent à :

- Frais d'études : 33 000.00 €
- Reconstruction STEP : 600 000.00 €
- Extension réseaux : 142 000.00 €
- Branchements divers : 250 000.00 €

Je vous demande de bien vouloir approuver ce budget supplémentaire. »

Délibération n° 13-161 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Montargoise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-31, L5211-10, L2122-21, L2343-1 et 2 et L2311-5,

Vu l'instruction comptable M 49,

Vu le Budget Primitif 2023– budget annexe assainissement

Vu le Budget Supplémentaire 2023 – budget annexe assainissement

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 05 juin 2023,

Vu l'avis du Bureau en date du 20 juin 2023,

Le budget supplémentaire 2023 du budget annexe assainissement de l'Agglomération Montargoise s'équilibre à hauteur de 6 229 639.16 € dont :

Section de fonctionnement : 4 172 616.91 € avec un excédent reporté de 4 172 616.91 €

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 2 057 022.25€ dont 820 953.18 € de reste à réaliser en dépenses et 107 154.00 € de reste à réaliser en recettes. Le déficit reporté est de 211 069.07 €

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : Approuve le budget supplémentaire 2023 – budget annexe Assainissement tel présenté ci-dessus.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le sous-Préfet et Madame le comptable public.

3) Vote du Budget supplémentaire - Budget annexe Eau potable - Exercice 2023

Monsieur BÉGUIN : « Le budget supplémentaire 2023 du budget annexe eau potable de l'Agglomération Montargoise s'équilibre à hauteur de 2 814 851.93 € dont :
Section de fonctionnement : 219 133.67 € d'excédent reporté de l'exercice 2022.
Section d'investissement : 2 595 718.26 € dont 1 963 325.76 € de reste à réaliser en dépenses et 259 145.00 € de reste à réaliser en recettes. Le déficit s'élève à 402 392.50 €.

LE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 219 133.67 €
L'excédent reporté 2022 est de 219 133.67 €, et le virement vers la section d'investissement s'élève à 215 000.00 €

Les inscriptions budgétaires complémentaires correspondent à :

- Provision pour titres non recouverts : 3 350.00 €

L'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 2 595 718.26 € dont 1 963 325.76 € de reste à réaliser en dépenses et 259 145.00 € de reste à réaliser en recettes. Le déficit s'élève à 402 392.50 €

Le virement vers la section de fonctionnement est de 215 000.00 €

Les principales dépenses d'investissement concernent :

- Matériel de bureau et matériel informatique : 5 000.00 €
- Travaux production usine potabilisation Chise : 225 000.00 €

Je vous demande de bien vouloir approuver ce budget supplémentaire. »

Délibération n° 13-162 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Montargoise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-31, L5211-10, L2122-21, L2343-1 et 2 et L2311-5,

Vu l'instruction comptable M 49,

Vu le Budget Primitif 2023– budget annexe Eau potable,

Vu le Budget Supplémentaire 2023, budget annexe Eau potable,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 5 juin 2023,

Vu l'avis du Bureau en date du 20 juin 2023,

Le Président propose le budget supplémentaire 2023 du budget annexe Eau potable de l'Agglomération Montargoise qui s'équilibre à hauteur de 2 814 851.93 € dont :

Section de fonctionnement : 219 133.67 € d'excédent reporté de l'exercice 2022.

Section d'investissement : 2 595 718.26 € dont 1 963 325.76 € de reste à réaliser en dépenses et 259 145.00 € de reste à réaliser en recettes. Le déficit s'élève à 402 392.50 €

Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : Approuve le budget supplémentaire 2023 – budget annexe Eau potable tel que présenté ci-dessus.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

4) Vote du Budget supplémentaire - Budget annexe ZI Amilly – Exercice 2023

Monsieur BÉGUIN : « Le budget supplémentaire 2023 de la zone économique ZI Amilly de l'Agglomération Montargoise s'équilibre à hauteur de 2 234 249.06 €.

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 1 951.70 € représentant l'excédent reporté de l'exercice 2022

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 2 232 297.36 € représentant le déficit d'investissement de l'exercice 2022

Je vous demande de bien vouloir approuver ce budget supplémentaire dans cette présentation. »

Délibération n° 23-163 :

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-31, L5211-10, L2122-21, L2343-1 et 2 et L2311-5,

Vu l'instruction comptable M 57,

Vu le Budget Primitif 2023– Budget annexe ZI Amilly,

Vu le Budget Supplémentaire 2023 – Budget annexe ZI Amilly

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 5 juin 2023,

Vu l'avis du bureau en date du 20 juin 2023,

Le budget supplémentaire 2023 de la zone économique ZI Amilly de l'Agglomération Montargoise s'équilibre à hauteur de 2 234 249.06 €.

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 1 951.70 € représentant l'excédent reporté de l'exercice 2022.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 2 232 297.36 € représentant le déficit d'investissement de l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : Approuve le budget supplémentaire 2023, budget annexe ZI Amilly, tel que présenté ci-dessus.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

5) Vote du Budget supplémentaire - Budget annexe de la Grande Prairie - Exercice 2023

Monsieur BÉGUIN : « Le budget supplémentaire 2023 de la zone économique de la Grande Prairie de l'Agglomération Montargoise s'équilibre à hauteur de 461 458.87 €.

Section de fonctionnement : 40 000.59 € dont

- 0.59 € représentant l'excédent reporté de l'exercice 2022

- réfection trottoir 40 000.00 €

Section d'investissement : 421 458.28 € dont 381 458.28 € de déficit d'investissement reporté de l'exercice 2022.

Je vous demande de bien vouloir approuver ce budget supplémentaire dans cette présentation. »

Délibération n° 23-164 :

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-31, L5211-10, L2122-21, L2343-1 et 2 et L2311-5,

Vu l'instruction comptable M 57,

Vu le Budget Primitif 2023 – budget annexe de la Grande Prairie,

Vu le Budget Supplémentaire 2023, Budget annexe de la Grande Prairie,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 5 juin 2023,

Vu l'avis du Bureau en date du 20 juin 2023,

Le budget supplémentaire 2023 de la zone économique de la Grande Prairie de l'Agglomération Montargoise s'équilibre à hauteur de 461 458.87 €

Section de fonctionnement : 40 000.59 € dont

- 0.59 € représentant l'excédent reporté de l'exercice 2022

- réfection trottoir 40 000.00 €

Section d'investissement : 421 458.28 € dont 381 458.28 € de déficit d'investissement reporté de l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : Approuve le budget supplémentaire 2023, budget annexe de la Grande Prairie, tel que présenté ci-dessus,

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

6) Vote du Budget supplémentaire - Budget annexe de l'Ilot 19 - Exercice 2023

Monsieur BÉGUIN : « Le budget supplémentaire 2023 de la zone économique de l'Ilot 19 de l'Agglomération Montargoise s'équilibre à hauteur de 241 523.02 €

Section de fonctionnement : 100.16 € dont 0.16€ d'excédent reporté de l'exercice 2022

Section d'investissement : 241 422.86 € dont 289 132.86 € de déficit reporté de l'exercice 2022.

Je vous demande de bien vouloir approuver ce budget supplémentaire dans cette présentation. »

Délibération n° 23-165 :

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-31, L5211-10, L2122-21, L2343-1 et 2 et L2311-5,

Vu l'instruction comptable M 57,

Vu le Budget Primitif 2023– Budget annexe de l'Ilot 19,

Vu le Budget Supplémentaire 2023 – Budget annexe de l'Ilot 19,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 05 juin 2023,

Vu l'avis du Bureau en date du 20 juin 2023,

*Le budget supplémentaire 2023 de la zone économique de l'Ilot 19 de l'Agglomération Montargoise s'équilibre à hauteur de 241 523.02 €
Section de fonctionnement : 100.16 € dont 0.16 € d'excédent reporté de l'exercice 2022
Section d'investissement : 241 422.86 € dont 289 132.86 € de déficit reporté de l'exercice 2022.*

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : Approuve le budget supplémentaire 2023, budget annexe de l'Ilot 19, tel que présenté ci-dessus.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

7) Vote du Budget supplémentaire - Budget annexe ZE ARBORIA - Exercice 2023

Monsieur BÉGUIN : « Le budget supplémentaire 2023 de la zone économique ARBORIA de l'Agglomération Montargoise s'équilibre à hauteur de 161 690.13 €.

Section de fonctionnement : 160 597.49 € dont :

Excédent reporté de l'exercice 2022 : 597.49 € Vente de terrains 160 000.00 €

Section d'investissement : 1 092.64 € représentant le déficit d'investissement de l'exercice 2022.

Je vous demande de bien vouloir approuver ce budget supplémentaire dans cette présentation. »

Délibération n° 23-166 :

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-31, L5211-10, L2122-21, L2343-1 et 2 et L2311-5,

Vu l'instruction comptable M 57,

Vu le Budget Primitif 2023 – budget annexe ZE ARBORIA,

Vu le Budget Supplémentaire 2023- budget annexe ZE ARBORIA,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 5 juin 2023,

Vu l'avis du Bureau en date du 20 juin 2023,

Le budget supplémentaire 2023 de la zone économique ARBORIA de l'Agglomération Montargoise s'équilibre à hauteur de 161 690.13 €

Section de fonctionnement : 160 597.49 € dont :

Excédent reporté de l'exercice 2022 : 597.49 € Vente de terrains 160 000.00 €

Section d'investissement : 1 092.64 € représentant le déficit d'investissement de l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : Approuve le budget supplémentaire 2023, budget annexe ZE Arboria, tel que présenté ci-dessus.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

8) Vote du Budget supplémentaire - Budget annexe ZAEP Port Saint Roch - Exercice 2023

Monsieur BÉGUIN : « Le budget supplémentaire 2023 de la zone d'activité du Port Saint Roch de l'Agglomération Montargoise est présenté en suréquilibre

La section de fonctionnement s'élève à 161 790.00 €, (excédent reporté de 2022) en recettes et 100 € en dépenses

La section d'investissement s'élève à 284 026.53 €, (excédent reporté 2022).

Je vous demande de bien vouloir approuver ce budget supplémentaire dans cette présentation. »

Arrivée de Monsieur FAURE à 18 heures 18 (avec pouvoir de Monsieur PRIGENT).

Délibération n° 23-167 :

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-31, L5211-10, L2122-21, L2343-1 et 2 et L2311-5,

Vu l'instruction comptable M 57,

Vu le Budget Primitif 2023– budget annexe ZAEP Saint Roch,

Vu le Budget Supplémentaire 2023- budget annexe ZAEP Saint Roch,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 5 juin 2023,

Vu l'avis du Bureau en date du 20 juin 2023,

Le Président propose le budget supplémentaire 2023 de la zone d'activité du Port Saint Roch de l'Agglomération Montargoise. Celui-ci est présenté en suréquilibre.

La section de fonctionnement s'élève à 161 790.00 €, (excédent reporté de 2022) en recettes et 100 € en dépenses.

La section d'investissement s'élève à 284 026.53 €, (excédent reporté 2022).

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ (Abstention : M. PRIGENT),

Article 1^{er} : *Approuve le budget supplémentaire 2023, budget annexe ZAEP Saint Roch, tel que présenté ci-dessus.*

Article 2 : *La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.*

9) Subvention complémentaire au COS de l'Agglomération Montargoise – Exercice 2023

Monsieur BÉGUIN : « Le prestataire EDENRED titulaire du marché de titres restaurant, a remboursé l'Agglomération Montargoise conformément à la réglementation en vigueur la quote-part du montant global des titres Ticket Restaurant perdus ou périmés au titre du millésime 2021.

Le montant s'élève à 2 174.00 euros et doit être reversé au Comité des Œuvres Sociales de l'Agglomération Montargoise.

La dépense et la recette seront respectivement inscrites à l'article 6474 fonction 93024 et Article 75888 fonction 93020 du BS 2023 Budget Général.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à reverser cette somme au COS de l'Agglomération Montargoise. »

Délibération n° 23-168 :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;
VU le Budget Primitif général de l'Agglomération ;
VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 5 juin 2022
VU l'avis du Bureau du 20 juin 2022*

Considérant le remboursement de 2 174.00 euros des titres Ticket Restaurant perdus ou périmés au titre du millésime 2021, par le prestataire Edenred, titulaire du marché de titres Ticket Restaurant pour l'année 2021.

Considérant que conformément à la réglementation en vigueur, il convient de reverser cette somme au Comité des Œuvres Sociales de l'Agglomération Montargoise,

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : DECIDE de reverser au Comité des œuvres sociales la somme de 2 174.00 € en subvention complémentaire.

Article 2 : La dépense en résultant est inscrite au Budget Supplémentaire général 2023 à l'article 6474 Fonction 93024.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

10) Autorisation de programme crédit de paiement – Usine de potabilisation – Ajustement n° 2

Monsieur BÉGUIN : « Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 2121-31, L 5211-10, L2122-21, L2343-1, L 2311-5, L2311-3 et R2311-9 ;

Vu l'instruction codificatrice M49 ;

Vu la délibération n° 19-68 du 28 mars 2019, portant ouverture d'une autorisation de Programme et crédits de paiements de l'usine de potabilisation des eaux issues de champ captant de la Chise à Amilly ;

Vu la délibération n° 20-12 du 6 février 2020, relative à l'ajustement des crédits de paiement sur 2020 ;

Vu la délibération n° 21-11 du 9 février 2021, relative à la révision du montant de l'autorisation de programme et à l'ajustement des crédits de paiement ;

Vu la délibération n° 21-161 du 29 juin 2021, relative à l'ajustement des crédits de paiement sur l'exercice 2021 ;

Vu la délibération n° 22-12 du 1^{er} février 2022, relative à l'ajustement des crédits de paiement sur l'exercice 2022 ;

Vu la délibération 23-10 du 31 janvier 2023, relative à l'ajustement des crédits de paiement sur l'exercice 2023 ;

Vu le Budget Primitif Annexe Eau Potable 2023 ;

Considérant qu'il convient d'augmenter le montant de l'autorisation de programme de 1 040 000 € :

850 000 € pour les révisions de travaux.

100 000 € de révisions et augmentation des honoraires consécutivement au retard d'exécution des travaux.

90 000 € de travaux compensation pour la zone humide.

Soit un montant total de l'Autorisation de programme de l'usine de potabilisation des eaux issues de champ captant de la Chise à Amilly de **9 448 381.12 €** ;

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits de paiement à inscrire au Budget Supplémentaire 2023 ;

N° AP	Libellé	Montant AP initial 2019	Réalisés 2019	CP 2020
2019-01	Usine de potabilisation des eaux issues de champ captant de la Chise à Amilly	6 995 000 €	1 669 869.70 € Reste à Réaliser et Engagés 2019 248 629.72 €	600 000 € (BP 2020) 248 629.72 € (Reports 2019 qui seront inscrits au BS 2020) Soit 848 629.72 €

N° AP	Libellé	Montant AP révisé 2021	Réalisés 2020	CP 2021
2019-01	Usine de potabilisation des eaux issues de champ captant de la Chise à Amilly	8 408 381.12 €	181 726.06 € Reste à Réaliser et Engagés 2020 407 121.77 €	875 000 € (BP 2021) 2 800 000 € (BS 2021) 407 121.77 € de reports 2020 inscrits au BS 2021 Soit au titre de 2021 : 4 082 121.77 €

N° AP	Libellé	Montant AP révisé 2021	Réalisés 2021	CP 2022
-------	---------	------------------------	---------------	---------

2019-01	Usine de potabilisation des eaux issues de champ captant de la Chise à Amilly	8 408 381.12 €	2 234 190.05 € Reste à Réaliser et Engagés 2021 1 473 879.68 €	2 800 000 € (BP 2022) 1 473 879.68 € de reports 2021 inscrits au BS 2022 Soit au titre de 2022 : 4 273 879.68 €
---------	--	-----------------------	--	--

N° AP	Libellé	Montant AP révisé 2021	Réalisés 2022	CP 2023
2019-01	Usine de potabilisation des eaux issues de champ captant de la Chise à Amilly	8 408 381.12 €	1 711 387.86 € Reste à Réaliser et Engagés 2022 1 618 218.74 €	992 988.71 € (BP 2023) 1 618 218.74 € de reports 2022 à inscrire au BS 2023 Soit au titre de 2023 : 2 611 207.74 €

N° AP	Libellé	Montant AP révisé 2023	Réalisés 2022	CP 2023 BS 2023	CP 2024
2019-01	Usine de potabilisation des eaux issues de champ captant de la Chise à Amilly	9 448 381.12 €	1 711 387.86 € Reste à Réaliser et Engagés 2022 1 618 218.74 €	992 988.71 € (BP 2023) 1 618 218.74 € de reports 2022 à inscrire au BS 2023 225 000 € au BS 2023, proposition nouvelle Soit au titre de 2023 : 2 836 207.45 €	815 000 €

Arrivée de Monsieur DEMAUMONT à 18 heures 21 (avec pouvoir de Madame HEUGUES).

Monsieur MASSON : « On voit 850 000 € de révision de travaux et 100 000 € de révisions et augmentation des honoraires consécutivement au retard d'exécution des travaux. Ces 100 000 € sont destinés à rémunérer qui ? et je voulais poser d'autres questions connexes :

L'Agglomération Montargoise est-elle responsable du retard ? Est-ce qu'on peut avoir un point sur le conflit avec GTM ? Qui va payer les retards et les malfaçons ? Est-ce qu'on engage les dépenses pour assurer les travaux et puis on se fait rembourser ultérieurement quand le litige sera réglé ? J'ai encore une question que je n'ose pas poser : Est-ce que le calendrier de livraison de l'usine est toujours maintenu ? Si vous pouviez nous informer, Monsieur le Président, je vous remercie. »

Monsieur BILLAULT : « Il y a plusieurs questions dans votre question, et puis vous faites les questions et les réponses. Les retards n'incombent pas à l'Agglomération Montargoise mais à la qualité de certains travaux, évidemment que l'Agglomération n'est pas responsable. C'est une plus-value liée aux travaux supplémentaires de façon à être en cohérence de ce qu'on attend d'une usine de potabilisation. De ce fait, (vous maîtrisez aussi les dépenses publiques) vous savez que quand on paie, on est obligé d'ouvrir les crédits, mais d'un autre côté on va faire le nécessaire pour récupérer cet argent auprès des différentes entreprises qui n'ont pas tenu leurs engagements. Ce qui m'importe, c'est d'être toujours dans notre enveloppe prévisionnelle, inférieure à 10 millions d'euros. C'est une enveloppe qui restera à l'échelle d'une usine de potabilisation. Vous pouvez compter sur moi pour faire le nécessaire pour récupérer l'argent qui nous est dû parce que c'est vrai que les retards ne sont pas de notre fait.

L'ouverture de l'usine est toujours prévue le premier semestre 2024. On a des impératifs, une butée au 31 décembre 2024, pour qu'elle soit opérationnelle et en fonctionnement, tout doit être réglé et finalisé. Les premiers essais, sauf souci de dernière minute qu'on ne maîtrise pas, se feront à partir du premier semestre 2024. On sera plutôt dans une démarche expérimentale, on ne sera pas encore en marche classique. Il y aura probablement des ajustements à faire. On travaillera encore avec l'ancienne usine en 2024 pour ne pas avoir de soucis. La finalité est quand même l'utilisateur, l'utilisateur. On ne veut mettre personne en difficulté. Normalement, en mai-juin 2024, on sera en mesure de fonctionner avec la nouvelle usine de potabilisation. »

Délibération n° 23-169 :

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ (Abstentions : M. FAURE avec pouvoir de M. PRIGENT, M. MASSON avec pouvoir de M. CHRISTODOULOU),

Article 1^{er} : *DECIDE d'augmenter le montant de l'autorisation de programme relative à la construction de l'usine de potabilisation des eaux issues de champ captant de la Chise à Amilly de 1 040 000 €, soit un montant total de 9 448 381.12 €.*

Décide d'ajuster les crédits de paiement 2023 comme suit :

992 988.71 € inscrits au BP 2023, 1 618 218.74 € de reports 2022 + 225 000 € de propositions nouvelles inscrits au Budget Supplémentaire 2023, soit 2 836 207.45 € au titre de l'exercice 2023

Article 2 : *AUTORISE Monsieur le Président à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2023 sus indiqués.*

Article 3 : *PRECISE que les dépenses seront financées par la subvention de 2 392 045 € et l'avance de 1 433 130 € de l'agence de l'eau et l'autofinancement.*

Article 4 : *Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.*

11) Budget annexe Zone Activité Economique (ZAE) GUDIN – Définition du périmètre

Monsieur BÉGUIN : « Par délibération n° 18-308 du Conseil communautaire du 22/11/2018, l'Agglomération Montargoise a acquis l'ensemble immobilier Gudín, situé sur les communes

de Montargis et Amilly (Parcelles AP 131-196-278 CH 385- 386-391-415) au prix de 759 925.94 € (Prix de vente 750 000 € + frais 9 925.94 €) pour une surface de 56 800 m².

Par délibération n° 19-186 du Conseil communautaire du 27/06/2019, l'Agglomération Montargoise a acquis la parcelle AP n° 194 situé à l'arrière de Gudín au prix de 5 643.06 € (Prix de vente 5 000 € + frais 643.06 €) pour une surface de 163 m².

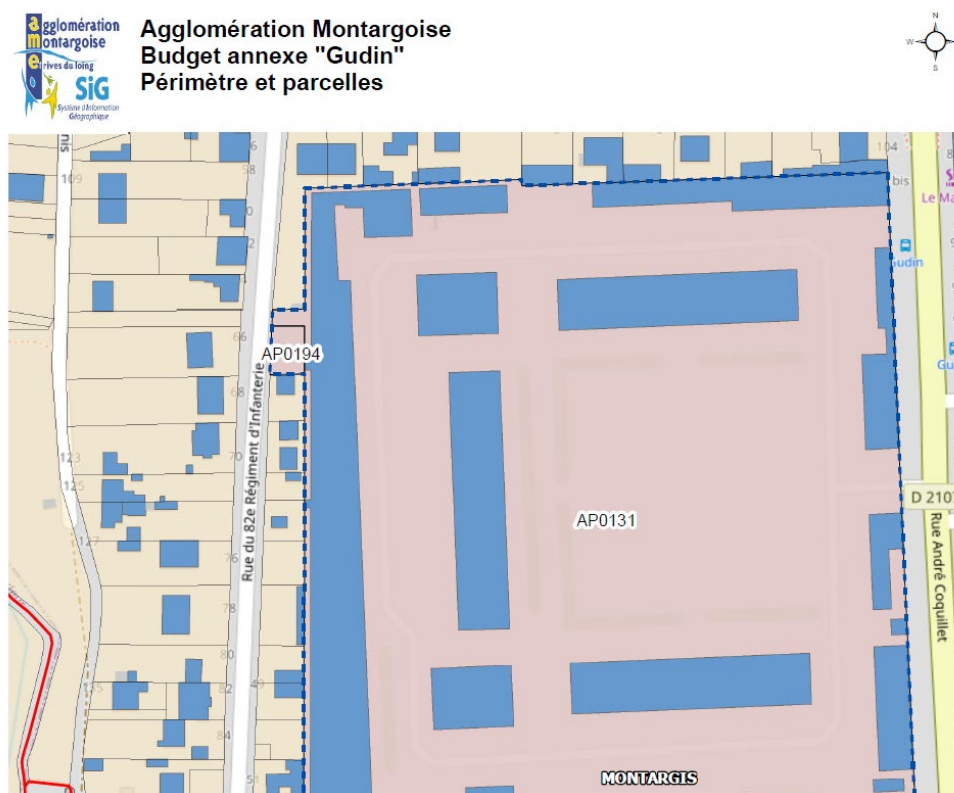
Par délibération n° 19-113 du 23/05/2019, le Conseil communautaire a décidé la création d'un budget annexe Zone d'Activité Economique (ZAE) GUDIN, soumis à TVA.

Par délibération n° 20-51 du Conseil communautaire du 20/02/2020, l'Agglomération Montargoise a vendu à IMANIS les parcelles CH 386 divisées en CH 695 et 697, CH 391 divisées en CH 698 et CH 415 divisées en CH 700, soit 4 317 m² pour la somme de 180 000 €.

Afin de viabiliser cette zone pour les projets à venir, il convient de définir le périmètre comme suit :

Parcelles	Surface
Montargis	39 919 m²
AP 131	39 756 m ²
AP 194	163 m ²
Amilly	12 364 m²
CH 385	5 296 m ²
CH 696	6 375 m ²
CH 699	40 m ²
CH 701	653 m ²
TOTAL	52 283 m²

Les parcelles AP196 et 278 des 2 chemins qui conduisent au Vernisson sont exclues du périmètre car hors projet. »



Monsieur MASSON : « Si j'ai bien compris, cette délibération a pour but d'informer la Préfecture de cet aménagement-là et l'aménagement sera présenté ultérieurement. Il y aura une étude qui sera faite ? »

Monsieur BILLAULT : « Non, c'est un malentendu. Aujourd'hui, il nous faut définir un périmètre, c'est-à-dire on a pris la totalité de ce que l'on a acheté, on a diminué la partie qui a déjà été vendue à IMANIS et il reste un périmètre. Ce périmètre fait l'objet d'un budget annexe, comme on le fait pour toutes les zones industrielles. C'est quelque chose qui peut durer 10 ans, 15 ans, 20 ans, cela dépend des recours ou pas. Cela peut aller assez vite ou cela peut être plus long. Il s'agit du périmètre qui sera commercialisé au fur et à mesure du temps, sauf ce qui est déjà commercialisé. C'est la différence entre ce qu'on a acheté et ce qu'on a déjà vendu. »

Délibération n° 23-170 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 18-308 du Conseil communautaire du 22/11/2018 portant acquisition des parcelles AP 131-196-278 CH 385-386-391-415,

Vu la délibération n° 19-113 du Conseil communautaire du 23/05/2019 relative à la création d'un budget annexe Zone d'Activité Economique (ZAE) GUDIN, soumis à TVA,

Vu la délibération n° 19-186 du Conseil communautaire du 27/09/2019 portant acquisition de la parcelle AP n°194,

Vu la délibération n° 20-51 du Conseil communautaire du 20/02/2020 relative à la cession des parcelles CH 386 divisées en CH 696 et 697, CH 391 divisées en CH 698 et CH 415 divisées en CH 700, à Imanis,

Considérant la nécessité de viabiliser cette zone pour les projets futurs,

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ (Abstentions : M. CHRISTODOULOU et M. PRIGENT),

Article 1 : Définit le périmètre de la ZAE (zone d'activité économique) GUDIN comme suit :

<i>Parcelles</i>	<i>Surface</i>
Montargis	39 919 m²
AP 131	39 756 m ²
AP 194	163 m ²
Amilly	12 364 m²
CH 385	5 296 m ²
CH 696	6 375 m ²
CH 699	40 m ²
CH 701	653 m ²
TOTAL	52 283 m²

Les parcelles AP 196 et 278 constituant 2 chemins sont exclus du périmètre

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable public.

AFFAIRES GÉNÉRALES

12) Modifications au tableau des effectifs

Monsieur BILLAULT : « Dans le cadre de l'avancement de grade de l'année 2023, les dossiers soumis à l'autorité territoriale ont obtenu un avis favorable. Pour procéder à la nomination des agents promus aux grades supérieurs, je propose la création des emplois suivants :

- UN emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- UN emploi de Brigadier-Chef principal à temps complet. »

Délibération n° 23-171 :

Le Conseil communautaire,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans les emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret 2017-901 du 9 mai 2017 modifié abroge le décret 92-843 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Assistants territoriaux socio-éducatifs ;

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment l'article L 313-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du Bureau du 20 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient à l'Assemblée délibérante de créer librement des emplois pour assurer la continuité des services ;

Après avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : DECIDE, à compter du 27 juin 2023 de CREER :

-UN emploi d'Adjoint administratif principal territorial de 1^{ère} classe à temps complet,

-UN emploi de Brigadier-Chef principal à temps complet.

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Article 3 : Madame la Directrice Générale Adjointe des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Mesdames la Présidente du Centre de gestion du Loiret et le Comptable public.

Conseil du 27 juin 2023	cat.	Postes pourvus au 01/11/21	Postes pourvus au 01/12/21	Postes créés au 14/12/21	Postes pourvus au 01/04/22	Postes créés au 17/05/22	Postes pourvus au 14/06/22	Postes pourvus au 01/09/22	Postes créés au 27/09/22	Postes créés au 06/12/22	Postes pourvus au 02/11/22	Postes créés au 28/03/23	Postes pourvus au 15/02/23	Postes créés au 27/06/23	Postes pourvus au 05/06/23	Dont contractuels
Emplois fonctionnels																
DGS Com d'Agglo. 40 à 80 000 hab	A	0	0	1	0	1	0	0	1	1	0	1	0	1	0	0
DGA Comm d'Agglo 40 à 150 000	A	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
DGST Comm Agglo 40 à 80000	A	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
Directeur de Cabinet		0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Filière administrative																
Administrateur territorial	A	0	0	1	0	1	0	0	1	1	0	1	0	1	0	0
Directeur Territorial	A	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Attaché principal	A	4	4	5	4	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	0
Attachés territoriaux	A	5	5	13	5	9	5	7	9	9	7	9	7	9	6	5
Rédacteur principal 1ère classe	B	3	3	6	3	6	3	3	6	6	3	6	3	6	3	0
Rédacteur principal 2ème classe	B	5	5	6	5	6	5	6	6	6	6	6	6	6	6	0
Rédacteurs	B	7	7	9	7	9	7	6	9	9	6	9	7	9	7	1
Adjoint admin ppaux 1ère classe	C	13	13	17	12	16	14	14	16	16	14	16	16	17	16	0
Adjoint adm ppaux 2ème classe	C	8	7	12	9	10	9	9	10	10	8	10	6	10	5	0
Adjoint administratifs	C	11	11	14	10	14	9	9	14	14	9	14	9	14	12	4
Filière culturelle																
Conservateur des biblio en chef	A	0	0	1	0	1	0	0	1	1	0	1	0	1	0	0
Conservateur du patrimoine	A	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0
Conservateur des biblio	A															0
Bibliothécaire principal	A	2	2	2	2	3	2	3	3	3	3	3	3	3	3	0
Bibliothécaire	A	1	1	2	1	2	1	0	2	2	0	2	0	2	0	0
Attachés de conservation	A	2	2	3	2	3	2	2	3	3	3	3	3	3	3	1
Assist de conserv ppal de 1ère cl	B	3	3	4	3	4	3	3	4	4	3	4	3	4	3	0
Assistant de conserv ppal de 2è cl	0	1	1	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1
Assistants conservation	B	2	2	2	2	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	2
Adjoint du patri/ppal 1ère cl.	C	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	0
Adjoint du patri/ppal 2ème cl	C	2	2	2	2	3	2	3	3	3	3	3	3	3	3	1
Adjoint du patrimoine	C	4	4	6	6	6	4	5	6	6	5	6	5	6	5	0

Conseil du 27 juin 2023	cat.	Postes pourvus au 01/11/21	Postes pourvus au 01/12/21	Postes créés au 14/12/21	Postes pourvus au 01/04/22	Postes créés au 17/05/22	Postes pourvus au 01/04/22	Postes pourvus au 01/09/22	Postes créés au 27/09/22	Postes créés au 06/12/22	Postes pourvus au 02/11/22	Postes créés au 28/03/23	Postes pourvus au 15/02/23	Postes créés au 27/06/23	Postes pourvus au 05/06/23	Dont contractuels
Conseiller des APS	A	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur APS PPAL 1ère cl	B	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
Educateur APS PPAL 2è cl,	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur APS	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Filière technique																
Ingénieur chef hors classe	A	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieur en chef de clas except	A															
Ingénieur principal	A	3	3	4	3	4	3	3	4	4	3	4	3	4	3	0
Ingénieurs territoriaux	A	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	3	4	4	3
Technicien ppal 1ère classe	B	2	2	2	2	3	2	3	3	3	3	3	3	3	3	1
Technicien ppal 2ème classe	B	2	2	2	2	2	2	1	2	2	1	2	1	2	1	0
Techniciens	B	1	1	2	2	4	3	3	4	4	3	4	3	4	3	2
agent de maître principal	C	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
Agent de maîtrise	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique ppal de 1è classe	C	2	2	2	2	2	2	2	3	3	2	3	3	3	3	0
Adjoint technique ppal de 2è cl	C	3	3	4	3	4	3	3	4	4	3	4	2	4	1	0
Adjoints techniques	C	4	4	5	3	5	3	2	5	5	3	5	5	5	5	1
Adjoints techniques 22,5/35	C	0	0	2	0	2	2	2	2	2	2	2	2	2	0	2
Adjoints techniques 28/35	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique 2ème cl 10/35	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Filière Animation																
Animateur ppal 1ère cl	B	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
Animateur ppal 2ème cl	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateur territorial	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint d'animation ppal 1ère cl	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint d'animation ppal 2ème cl	C	0	0	1	0	0	0	0	0	1	0	1	1	1	1	0
adjoint d'animation 28/35	C	0	0	0	0	1	1	0	1	1	0	1	0	1	0	0
adjoint d'animation	C	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0

Conseil du 27 juin 2023	cat.	Postes pourvus au 01/11/21	Postes pourvus au 01/12/21	Postes créés au 14/12/21	Postes pourvus au 01/04/22	Postes créés au 17/05/22	Postes pourvus au 01/04/22	Postes pourvus au 01/09/22	Postes créés au 27/09/22	Postes créés au 06/12/22	Postes pourvus au 02/11/22	Postes créés au 28/03/23	Postes pourvus au 15/02/23	Postes créés au 27/06/23	Postes pourvus au 05/06/23	Dont contractuels
Filière Socio-Educative																
Assistant Socio-Educatif classe exceptionnelle	A	1	1	1	1	1	1	0	1	1	0	1	0	1	0	0
Assistant Socio-Educatif	A	2	1	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Filière Police																
Directeur de police	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police ppal de 1ère cl	B	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	0	0
Chef de sce de police ppal de 2em cl	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brigadier chef ppal	C	4	4	5	4	5	4	4	5	5	4	5	5	6	5	0
Gardien-Brigadier	C	1	1	4	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
Garde champêtre chef Ppal	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Garde champêtre Ppal	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Garde champêtre Chef	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total emplois permanents		113	111	162	115	155	120	121	156	157	122	157	125	159	123	19
Emplois non permanents																
Adultes relais	ENP	6	6	11	10	11	9	11	11	11	10	11	11			10
Contrat d'apprentissage	ENP	0	0	3	0	3	0	1	3	3	1	3	1			0
Total emplois permanents et non permanents		6	6	14	10	14	9	12	14	14	11	14	12			10
ENP = emplois non permanents																

13) Délibération d'attente portant sur l'obligation de désigner un référent déontologue

Monsieur BILLAULT : « Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

Vu l'article L 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ci-dessous rappelée :

« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Considérant que l'absence de précisions des textes tant législatifs que réglementaires sur le périmètre d'intervention, les modalités de saisine du référent et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, ne permettent pas de proposer un égal accès de tous les élus à l'assistance d'un déontologue.

Considérant que les personnes exerçant ces fonctions peuvent recevoir, une indemnisation, celle-ci prend la forme de vacations dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté du 6 décembre 2022 du ministre chargé des collectivités territoriales, soit 80 € par dossier.

Considérant l'importance des domaines susceptibles d'être concernés, la difficulté à évaluer le nombre de saisines et par conséquent les crédits à inscrire au budget.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Elles peuvent être, selon les cas, assurées par :

« 1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

« 2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°. Celui-ci adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Considérant les appels à candidatures menés par l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités du Loiret (AML) au niveau régional par courriers en date du 6 mars 2023 auprès des instances judiciaires et des ordres professionnels et le faible nombre de candidatures reçues.

Délibération n° 23-172 :

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ,

Article 1 : Dit que l'assemblée délibérante n'est pas en capacité de désigner un référent déontologue dont l'expérience et les compétences permettraient de répondre aux interrogations des élus sur le respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local avant le 1^{er} juin 2023 mais s'y engage dans les meilleurs délais.

Article 2 : La présente délibération est transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

14) Autorisation à Monsieur le Président de signer la « Charte de la Base Adresse Locale » mise à jour

Monsieur BILLAULT : « Par délibération en date du 6 décembre 2022, le Conseil communautaire a approuvé la « Charte de la Base Adresse Locale ».

Pour rappel, l'article 169 de la loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale adopté en février 2022 a renforcé la compétence obligatoire des communes à dénommer les voies de leur territoire et disposer d'une base d'adressage complète et exhaustive. C'est ce que l'on nomme la « Base Adresse Locale ».

Dans le cadre de ses missions, le service Système d'Information Géographique de l'Agglomération Montargoise assiste les communes qui le souhaitent à la création de leur « Base Adresse Locale ». Cet accompagnement technique et méthodologique se traduit par un travail collaboratif entre le service SIG et les services de la commune et permet d'aboutir au téléversement de la « Base Adresse Locale » de la commune ainsi qu'une formation pour y faire les mises à jour.

L'Agence Nationale de Cohésion des Territoires, en charge de cette Charte souhaite mettre à jour le contenu du document en complétant la phrase « promouvoir les bonnes pratiques d'adressage telles que préconisées sur le site adresse-data.gouv.fr » par « promouvoir les bonnes pratiques d'adressage telles que préconisées sur le site adresse-data.gouv.fr, conformes à l'adressage légal (loi 3DS : « dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation) ».

Je vous propose donc d'approuver la mise à jour de la « Charte de la Base Adresse Locale » et de bien vouloir m'autoriser à la signer. »

Monsieur BILLAULT : « C'est un travail en partenariat avec les communes de l'Agglomération pour mettre à jour la base adresse qui a un intérêt pour la distribution du courrier mais aussi faciliter l'accès aux villages. Il est important d'avoir des adresses les plus précises possible, cela permet de gagner du temps en cas d'interventions pour des sinistres. »

Délibération n° 23-173 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-19 et L5211-1 ;

Vu l'article 169 de la loi dite « 3DS » 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu la Charte de la Base Adresse Locale ;

Vu la délibération n° 22-295 du 6/12/2022 autorisant la signature de la charte de la Base Adresse Locale ;

Vu l'avis du bureau en date du 20 juin 2023,

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ,

Article 1 : *APPROUVE la mise à jour de la « Charte de la Base Adresse Locale » et AUTORISE Monsieur le Président de l'Agglomération Montargoise à la signer.*

Article 2 : *La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable public et à Mesdames et Messieurs les Maires des Communes membres.*

Arrivée de Monsieur NOTTIN à 18 heures 34.

15) Autorisation à Monsieur le Président de mettre en place la démarche « Open-Data » de la collectivité

Monsieur BILLAULT : « L'Open-Data ou « données ouvertes » en français est une démarche récente qui s'impose aux collectivités mais qui prend source dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 avec son article 15 : « la Société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration ».

Depuis, c'est véritablement en 1978 avec la loi dite « CADA » pour « Commission d'Accès aux Documents Administratifs » qu'a émergé un droit d'accès à l'information publique qui s'est progressivement transformé, avec le développement des nouvelles technologies et d'internet en un droit de réutilisation.

Ainsi, la loi pour une République Numérique, promulguée en octobre 2016, rend obligatoire la mise à disposition des données publiques communicables et impose un principe d'ouverture des données « par défaut » à toutes les collectivités de plus de 3500 habitants et plus de 50 agents.

Dans le contexte national, les grandes métropoles se sont saisies de ce sujet avec ambition et certaines disposent depuis maintenant plus de 10 ans de sites dédiés, appelés « portail open-data » et diffusent ainsi aux citoyens, de manière transparente, un grand nombre de jeux de données sur leur territoire, sur leur action sociale, économique, touristique ...

Au niveau de la Région Centre-Val-de-Loire, le sujet de l'open-data a été inscrit dans la SCORAN en 2019 à la demande du préfet de région et la collectivité régionale a souhaité consolider ces efforts en inscrivant dans le CPER 2021-2027 les trois objectifs suivants :

- ⇒ Améliorer l'accessibilité à la donnée dans une logique d'Open data et faciliter le partage et la réutilisation de ces données ;
- ⇒ Renforcer la dynamique de coacquisition de référentiels d'intérêt régional ;
- ⇒ Inciter les membres du réseau à partager leur expertise et leurs ressources et accompagner les collectivités sur des projets structurants.

Dans ce contexte, l'Agglomération Montargoise a initié une première démarche d'ouverture de ses données avec la création, en 2018, d'un compte sur le site national data.gouv.fr. Les premières données à avoir été déposées sur le site national concernaient le réseau de transports urbains. En ce début d'année 2023, avec une dizaine d'autres collectivités de la région, l'Agglomération Montargoise a participé à un « Challenge Open-Data », permettant de construire une démarche d'ouverture des données publiques et de tester des outils.

Aussi, à l'issue de ce challenge et afin de mettre en place de manière officielle la démarche « Open-data » de l'Agglomération Montargoise, je vous propose la stratégie suivante :

- Cette thématique sera portée par le Service SIG de l'Agglomération Montargoise,
- Un Comité de Pilotage, que je présiderai, sera constitué et se réunira 1 à 2 fois par an pour déterminer une stratégie de publication des données à ouvrir, au-delà des données obligatoires incluses dans le « Socle Commun des Données Locales »,
- La licence de réutilisation des données choisie sera la licence gouvernementale « Etalab version 2.0 », qui a vocation à être utilisée par les administrations françaises et permet une réutilisation gratuite et facile des données dans le respect du RGPD,
- Un abonnement annuel à la plate-forme « OpenDataSoft » sera souscrit (1200€ HT), permettant à l'Agglomération Montargoise de disposer d'un portail « open-data », qui deviendra son outil de publication des données publiques communautaires,
- Une convention non financière portant sur la mutualisation des données publiques régionale sera signée avec la Région Centre-Val-de-Loire afin d'intégrer l'écosystème régional des données publiques.

Je vous propose donc de m'autoriser à mettre en place la démarche Open-Data de la collectivité. »

Monsieur MASSON : « J'ai une question sur la composition du comité de pilotage. Vous le savez, je vais démissionner de mes mandats de conseiller municipal et également communautaire. Mon successeur, Monsieur PROFFIT, s'y connaît particulièrement et serait candidat pour siéger dans ce comité de pilotage car il a de réelles compétences. Vous pourrez en bénéficier gratuitement. Comment constituerez-vous le comité de pilotage ? »

Monsieur BILLAULT : « Il y a différentes phases, Monsieur MASSON. La première, c'est la stratégie, la mise en place. Le comité de pilotage sera constitué d'élus et de personnes compétentes qui apporteront une expertise et une plus-value. »

Monsieur NOTTIN, Montargis : « Excusez-moi, je suis arrivé en retard, j'avais un problème de train. Est-ce que vous m'autorisez à faire une remarque sur l'usine de potabilité de la Chise ? »

Monsieur BILLAULT : « Il y en a un qui préside ici, c'est le Président. C'est un peu ennuyeux a posteriori. »

Monsieur NOTTIN : « Cela fait une minute, 20 lignes. »

Monsieur BILLAULT : « Non, non, Monsieur NOTTIN, il y a des règles. »

Monsieur NOTTIN : « Oui, il y a des règles mais il y a aussi des imprévus. Je ne le demande jamais, je ne suis pas spécialiste du truc. On fait ce qu'on peut. J'arrive de Paris, mon train est arrivé en retard. Ce n'est pas ma faute. »

Monsieur BILLAULT : « Vous m'avez posé la question et je vous ai répondu. »

Monsieur NOTTIN : « Je trouve que cela pose souci en matière de démocratie. En cas de retard, on peut tout à fait dire "allez-y, prenez la parole pour deux minutes et on n'en parlera plus".

Monsieur BILLAULT : « Désolé, il faut appliquer le règlement. »

Monsieur NOTTIN : « Le règlement ne dit pas cela, il ne vous empêche pas. »

Monsieur BILLAULT : « C'est le Président qui décide. »

Délibération n° 23-174 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;

Vu la loi 18-753 du 17/07/1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

Vu la loi 2016-1321 du 07/10/2016 pour une République Numérique ;

Vu le décret 2017-638 du 27/04/2017 relatif aux licences de réutilisation à titre gratuit des informations publiques et aux modalités de leur homologation

Vu la Convention de Partenariat avec la Région Centre-Val-de-Loire portant sur la mutualisation pour la publication de données publiques sous le format de « données ouvertes »

Vu l'avis du bureau en date du 20 juin 2023 ;

Considérant que la loi 2016-1321 impose aux collectivités de plus de 3500 habitants et plus de 50 agents l'ouverture des données publiques « par défaut »,

Considérant que l'Agglomération Montargoise a établi une stratégie « Open-Data »,

Considérant que l'Agglomération Montargoise souhaite se doter d'un outil de diffusion des données et intégrer l'écosystème régional des données publiques,

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ,

Article 1 : *APPROUVE la démarche générale d'ouverture des données publiques de la collectivité.*

Article 2 : *AUTORISE Monsieur le Président de l'Agglomération Montargoise à constituer et présider un Comité de Pilotage « data »,*

Article 3 : *APPROUVE le choix de la licence de réutilisation des données « Etalab v2.0 » pour la diffusion des données de l'Agglomération Montargoise,*

Article 4 : *DIT que les crédits, pour l'outil de publication des données, ont été prévus au budget supplémentaire 2023,*

Article 5 : *AUTORISE le Président à signer la convention non financière avec la Région Centre-Val-de-Loire portant sur la mutualisation des données publiques.*

Article 6 : *La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Monsieur le Président de la Région Centre-Val de Loire.*

- 16) Rapport d'activités 2022 de la Société des Crématoriums de France pour la délégation de service public du crématorium intercommunal de l'Agglomération Montargoise

Monsieur VAREILLES : « À la suite de la dissolution du SICAM au 1^{er} janvier 2016, le contrat de délégation de service public d'exploitation du Crématorium Intercommunal de l'Agglomération Montargoise a été attribuée à la Société des Crématoriums de France (SCF) le 1^{er} janvier 2017.

En respect des dispositions légales, le délégataire soumet au Conseil Communautaire le compte-rendu de l'année N-1 (2022).

1 – LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

↳ Objet de la délégation

La Communauté d'Agglomération a confié au 1^{er} janvier 2017 à un délégataire, la gestion et l'exploitation du Crématorium Intercommunal de l'Agglomération Montargoise, sis : 400 rue de Pisseux – 45200 AMILLY. Cet établissement, d'une superficie initiale de 438 m² regroupe deux parties distinctes conformément à la réglementation en vigueur : une partie publique et une partie technique. Il dispose d'un parking extérieur de 50 places (commun au parking du cimetière), d'un bureau et de sanitaires.

Nature du contrat de concession : Délégation de service public.

Date d'attribution du contrat : 16 décembre 2016.

Durée du contrat : 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

Echéance du contrat : 31 décembre 2026.

Dénomination sociale et coordonnées du délégataire :

SCF (Société des Crématoriums de France) – 17 rue de l'Arrivée – 75015 PARIS

Président : Alain POUGET

Responsable de la délégation : Cédric TROUBOUL

↳ Habilitation

L'habilitation pour la gestion et l'utilisation du crématorium a été délivrée à SCF par arrêté du Préfet du Département du Loiret sous le n° 16-45-008 à compter du 29 décembre 2016 pour 6 ans.

↳ Caractéristiques générales du contrat

Le contrat de délégation de Service public avec la Société des Crématoriums de France (SCF) a pour objet :

- La gestion et l'exploitation du crématorium dans le cadre du présent contrat de délégation de service public,
- La gestion et l'exploitation du jardin du souvenir et des columbariums,
- L'extension et la modernisation du crématorium ainsi que la fourniture des équipements de crématorium qui y sont associés (four, pulvérisateur et matériel nécessaire).

Le Délégataire, responsable du service, est autorisé à percevoir directement des redevances auprès des usagers. Il exploite le service à ses risques et périls. L'Agglomération Montargoise conserve le contrôle de l'exécution du service et pourra exiger à cette fin, la communication de tous renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations.

2 – ACTIVITÉ DU CRÉMATORIUM

CREMATIONS ESTAMPILLEES

Le nombre de crémations estampillées en 2022 est de 1392, soit une diminution de -0,1% par rapport à 2021.

La répartition des 1392 crémations réalisées en 2022 est la suivante : 1361 crémations « adultes », 11 crémations « enfants », 20 crémations de restes mortels.

↳ Crémations de pièces anatomiques humaines

Le nombre de crémations de pièces anatomiques humaines en 2022 est de 21.

La répartition de l'ensemble des crémations pour l'année 2022 est la suivante :

Type de crémations	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct.	Nov.	Déc	Total
Crémation	113	119	125	103	125	122	85	127	116	118	112	127	1392

3 – LES CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC :

↳ Effectifs :

L'effectif est composé des personnes suivantes :

SCF :

- Directeur d'établissement : Christophe MEUNIER
- 4 assistantes funéraires : Nadine LANDON (Départ retraite au 31/12/2022)
Aurélié MESSINA
Sandrine CLOIX
Mélanie LEJUSTE

Les agents sont polyvalents. Ils effectuent les tâches administratives, accueillent les familles, conduisent les opérateurs funéraires, mènent les cérémonies, pilotent l'appareil de crémation, etc...

Qualification des personnels

- Directeur d'établissement
 - Christophe MEUNIER diplôme de responsable d'agence (niveau 6) et conseiller funéraire (niveau 4)
- Conseillères funéraires - niveau 4
 - Nadine LANDON
 - Aurélié MESSINA
 - Sandrine CLOIX
 - Mélanie LEJUSTE

3.2 - HORAIRES

Le crématorium est ouvert au public :

Du lundi au vendredi de 9h00 - 12h00 et 14h00 – 17h00.

Sur réservation du lundi au vendredi de 8 h 00 à 9 h 00, de 12 h 00 à 14 h 00 et de 17h00 à 19h00.

Sur réservation le samedi de 9h00 à 17h00.

L'accueil des familles, les crémations et les remises d'urnes sont réalisés du lundi au vendredi et le samedi sur réservation, à l'exception des dimanches et jours fériés. Une permanence téléphonique est assurée 7 jours sur 7.

3.3 – TARIFS APPLICABLES AU 1^{er} JANVIER 2022

	2021		2022	
	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
Prestations de Service Public				
1. Service de la crémation				
Crémation adulte	450.62 €	540.74 €	462.23 €	554.68 €
Crémation enfant de 1 à 12 ans inclus	246.98 €	296.38 €	253.34 €	304.01 €
Crémation enfant de moins d'un an	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
2. Crémation de personnes dépourvues de ressources suffisantes				
Crémation et fourniture urne ou dispersion des cendres (sur présentation du certificat d'indigence d'une commune de la Communauté d'Agglomération)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
3. Crémation de restes de corps exhumés et pièces anatomiques				
Restes exhumés d'un corps inhumé depuis moins de 5 ans	493.95 €	592.74 €	506.68 €	608.02 €
Restes exhumés d'un corps inhumé depuis plus de 5 ans	246.98 €	296.38 €	253.34 €	304.01 €
Crémations restes mortels à la demande d'une collectivité	740.93 €	889.12 €	760.02 €	912.02 €
Pièces anatomiques : conteneur de 10 kg et 50 litres max. (Petit modèle)	82.15 €	98.58 €	84.27 €	101.12 €
Pièces anatomiques : conteneur de 30 kg et 100 litres max. (Moyen modèle)	246.98 €	296.38 €	253.34 €	304.01 €
Conteneur de 60 kg et 200 litres max. (Grand modèle)	493.95 €	592.74 €	506.68 €	608.02 €
Autres prestations				
Mise à disposition de la salle de recueillement et accompagnement dans le cadre d'une crémation	Inclus	Inclus	Inclus	Inclus
Mise à disposition de la salle de recueillement et accompagnement dans le cadre d'une inhumation	124.79 €	149.75 €	128.00 €	153.60 €
Conservation de l'urne au crématorium (forfait mensuel au-delà de 4 mois)	56.15 €	67.38 €	57.60 €	69.12 €
Fourniture d'une urne standard (<i>dans le cas exceptionnel où l'urne fournie par l'opérateur funéraire ne serait pas de capacité suffisante pour contenir la totalité des cendres</i>)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Salon des retrouvailles	83.19 €	99.83 €	85.34 €	102.41 €

Tarifs pour l'espace cinéraire (TVA 20 %) :

	2021		2022	
	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
Dispersion des cendres				
Dispersion des cendres dans l'espace aménagé	62.39 €	74.87 €	64.00 €	76.80 €
Case individuelle en sous-sol				
Location pour une durée de 5 ans	207.98 €	249.58 €	213.34 €	256.01 €
Location pour une durée de 15 ans	519.95 €	623.94 €	533.35 €	640.02 €
Location pour une durée de 30 ans	1 143.89 €	1 372.67 €	1 173.37 €	1 408.04 €
Location pour une durée de 50 ans	1 871.82 €	2 246.18 €	1 920.06 €	2 304.07 €
Case en columbarium collectif				
Location pour une durée de 5 ans	415.96 €	499.15 €	426.68 €	512.02 €
Location pour une durée de 15 ans	1 039.90 €	1 247.88 €	1 066.70 €	1 280.04 €
Location pour une durée de 30 ans	2 079.80 €	2 495.76 €	2 133.40 €	2 560.08 €
Location pour une durée de 50 ans	3 431.67 €	4 118.00 €	3 520.11 €	4 224.13 €
Gravures				

Gravure d'une plaque de columbarium	103.99 €	124.79 €	141.04 €	169.25 €
Gravure d'une plaque au puits de dispersion	52.00 €	62.40 €	106.85 €	128.22 €

Conformément au contrat de délégation de service public, les tarifs du crématorium ont donc augmenté de +2,5% à compter du 1er janvier 2022 par rapport à 2021.

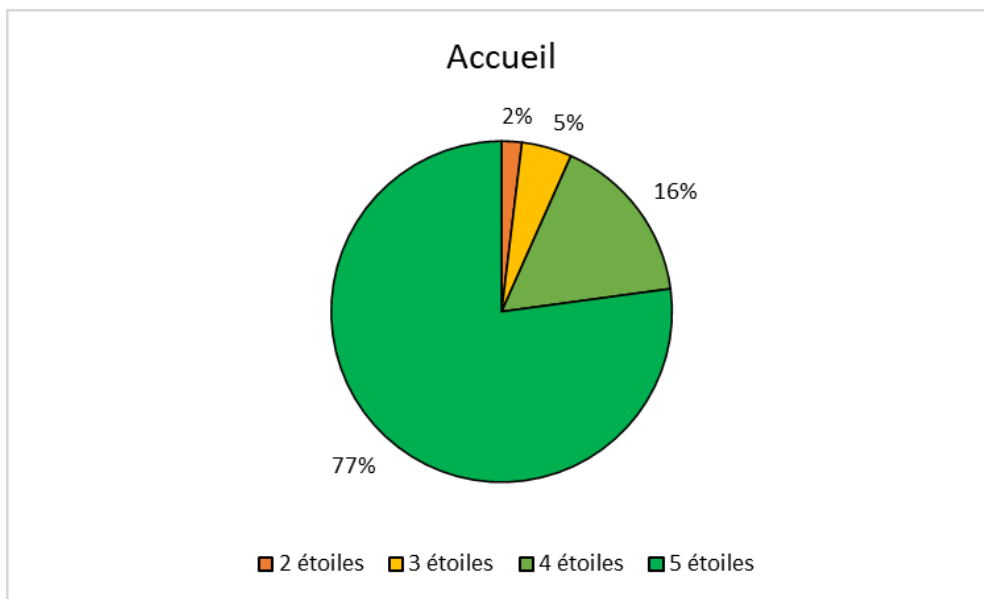
3.4 – ELEMENTS D'ANALYSE DE LA QUALITE DE SERVICE - ANNEE 2022

Le crématorium intercommunal de l'Agglomération Montargoise mesure la satisfaction des familles via les outils informatiques suivants :

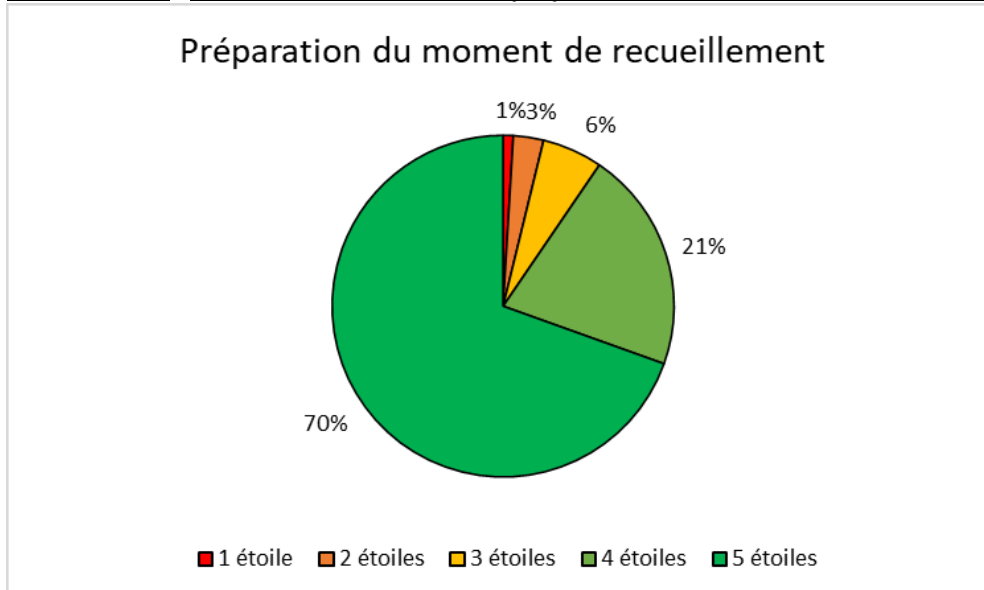
Les avis Google My business sur la fiche de l'établissement

Une enquête de satisfaction à l'issue de la cérémonie.

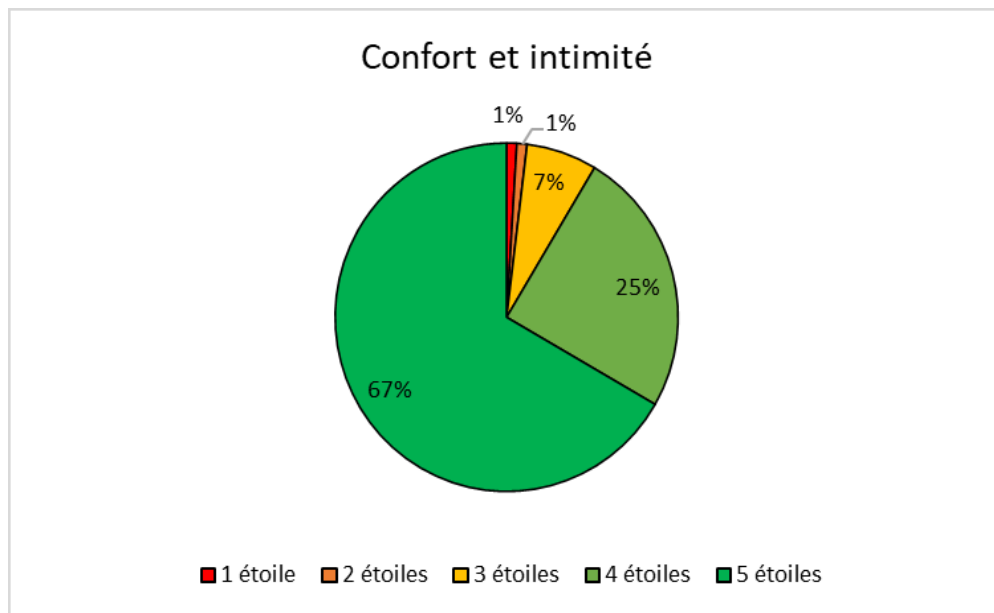
Question N°1 : Etes-vous satisfait de l'accueil qui a vous a été réservé ?



Question N°2 : Comment évaluez-vous la préparation du moment de recueillement ?



Question N°3 : Avez-vous trouvé le confort et l'intimité nécessaire dans cet établissement ?



3.5 - RAPPORT TECHNIQUE

↳ TRAVAUX (2022)

- L'ensemble des prestations d'entretien représente un investissement total de 2 847 €

4 – LES COMPTES DE LA DELEGATION

Les comptes et les résultats de l'exercice 2022 du Crématorium Intercommunal de l'Agglomération Montargoise, relatifs à l'exécution de la délégation de service public par la SCF sont les suivants :

Montants en €	2021	2022	Var 2022/21 (€)	Var 2022/21 (%)
Produits d'exploitation	640 506	699 288	58 782	9%
Achats (y compris variations des stocks)	(42 454)	(49 469)	(7 015)	17%
Achats d'articles funéraires	(4 910)	(6 665)	(1 754)	36%
Eau	(1 293)	(526)	767	-59%
Gaz	(15 336)	(20 181)	(4 845)	32%
Electricité	(6 903)	(6 814)	89	-1%
Réactifs unité de filtration	(3 472)	(4 391)	(919)	26%
Fournitures administratives et équipements	(10 539)	(10 892)	(354)	3%
Services extérieurs	(65 186)	(55 621)	9 565	-15%
Entretien et réparations sur biens immobiliers	(19 258)	(16 116)	3 142	-16%
Entretien et maintenance sur biens mobiliers	(3 360)	(366)	2 994	-89%
Maintenance et contrôle des équipements de crémation et filtration	(39 699)	(33 855)	5 844	-15%
Autres dépenses (assurance, télésurveillance, etc..)	(2 869)	(5 284)	(2 415)	84%
Autres services extérieurs	(8 915)	(9 724)	(810)	9%
Communication et télécommunications	(6 790)	(5 809)	982	-14%
Autres charges (frais bancaires, déplacements, etc..)	(2 124)	(3 916)	(1 791)	84%
Impôts et taxes	(27 269)	(11 180)	16 089	-59%
Charges de personnel	(175 381)	(200 661)	(25 280)	14%
Autres charges de gestion courante	(110 924)	(114 887)	(3 963)	4%
Redevance fixe et frais de contrôle	(15 599)	(15 500)	100	-1%
Redevance variable sur CA	(15 374)	(12 000)	3 374	-22%
Frais de structure &/ou siège	(79 273)	(87 387)	(8 114)	10%
Charges diverses de gestion courante	(678)	(1)	677	-100%
Dotations aux amortissements	(204 097)	(214 759)	(10 662)	5%
Résultat d'exploitation	6 281	42 986	36 705	584%
Résultat financier	0	0	0	n.a.
Resultat exceptionnel	(1 976)	0	1 976	n.a.
Résultat net avant impôt	4 305	42 986	38 681	899%

Le Conseil Communautaire est invité à prendre acte du présent rapport relatif à l'exploitation du Crématorium Intercommunal de l'Agglomération Montargoise en 2022 par la Société des Crématoriums de France (SCF), dans le cadre de la délégation de service public qui lui a été confiée. »

Monsieur NOTTIN : « SCF, notre délégataire, nous exposait sa crainte d'une chute du nombre de crémations. Il n'en est rien malgré l'ouverture du crématorium de Gien il y a un an ½. Les temps changent, nous avons maintenant tous accès aux avis Google avec une transparence qui n'a rien à voir avec ce rapport annuel. Là, allez jeter un œil, les remarques de certains administrés sont éloquentes. Le rapport annuel transmis par le délégataire permet de verrouiller la communication : le délégataire y fait tout simplement les questions et les réponses avec un taux de satisfaction digne d'une élection en Corée du nord.

J'aimerais que d'autres personnes que moi s'interrogent sur le fonctionnement de cette structure. Bien qu'il soit le plus ancien, notre crématorium est le dernier du Loiret en termes de transparence. En effet, celui d'Orléans métropole est depuis toujours géré en régie et les administrés peuvent directement s'adresser aux fonctionnaires et élus de la collectivité, sans aucun filtre. Alors qu'il est comme neuf, le crématorium de Gien dispose déjà d'un comité d'éthique créé il y a 2 mois. C'est plutôt pas mal. Ma question est simple : acceptez-vous qu'un comité d'éthique soit également en place dans notre crématorium pour veiller, comme à Gien, au respect du code de déontologie de la profession et si oui, attendez-vous que des bénévoles se manifestent ? Allez-vous faire la démarche de créer un comité d'éthique comme la ville de Gien l'a très bien fait ? »

Monsieur BILLAULT : « Un comité d'éthique n'est pas d'actualité. »

Monsieur NOTTIN : « Il n'y a jamais rien d'actualité, en fait. On n'est jamais dans l'actualité, ici. En matière d'actualité, si je puis me permettre, vous allez me dire que je suis monomaniacque, c'est peut-être possible, sur l'usine de potabilité de la Chise, il y a une phrase d'Etienne Rey qui vous va bien "un mensonge souvent n'est qu'une vérité qui se trompe de date". On était à 8,5 millions d'euros, vous nous aviez dit que notre enveloppe n'avait pas changé, que ce n'est pas parce que le temps passe que, par rapport aux prévisions, l'enveloppe augmente. Résultat, vous avez présenté une augmentation de 1,40 millions d'euros. Je présume que ce n'est pas l'actualité non plus. Comme ça, cela me permet de mettre ma remarque. Un comité d'éthique, c'est complètement d'actualité puisque c'est le rapport sur le crématorium. Il y a un crématorium, il y a un rapport, ma question est simple : Est-ce que vous allez mettre en place un comité d'éthique comme ils ont estimé que c'était d'actualité pour eux, à Gien ? »

Monsieur BILLAULT : « Dans l'instant, non, pour être très clair. »

Monsieur NOTTIN : « Pourquoi, non ? »

Monsieur BILLAULT : « On ne va pas commencer la polémique ce soir. »

Monsieur NOTTIN : « J'aimerais bien des arguments, en fait, des fois. »

Monsieur BILLAULT : « Nous sommes dans un rapport d'activité. On relate des faits. Un comité d'éthique, c'est autre chose. »

Monsieur NOTTIN : « Ce n'est pas un musée, ce conseil d'agglomération. On peut se répondre. On peut avoir des arguments. Pourquoi vous n'en voulez pas de ce comité d'éthique ? Qu'est-ce qui vous dérange dans le fait qu'il y ait un comité d'éthique ? »

Monsieur BILLAULT : « Rien ne me dérange mais ce n'est pas la question du soir. »

Monsieur NOTTIN : « Ce ne sera jamais la question. Dans un an, je vous poserai la même question, vous me direz "allez en commission" mais je n'y suis jamais en commission, vous me direz ce n'est pas à l'ordre du jour. Dans 10 ans, on en sera toujours là. C'est de l'immobilisme. »

Monsieur BILLAULT : « Le débat est clos. »

Délibération n° 23-175 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise les modalités de compte-rendu des rapports des délégués de services publics et dispose qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte ;

Vu l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose, depuis la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, que la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit examiner ces rapports chaque année ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°16-308 en date du 16 décembre 2016 approuvant le contrat de délégation de service public du Crématorium Intercommunal de l'Agglomération Montargoise conclu avec la Société des Crématoriums de France ;

Vu l'avis du Bureau en date du 20 juin 2023 ;

Considérant que le rapport a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 21 juin 2023 ;

Considérant que le rapport a été présenté à la Commission des Travaux du 6 juin 2023

Considérant les éléments fournis dans le rapport annuel joint, adressé, pour l'exercice 2022, par la Société des Crématoriums de France (SCF), comprenant notamment un rapport d'activités et de qualité de service ainsi que les comptes relatifs à l'exécution de la délégation de service public ;

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : Prend acte de la présentation du rapport d'activités 2022 de la Société des Crématoriums de France (SCF) pour la délégation de service public du Crématorium Intercommunal de l'Agglomération Montargoise.

Article 2 : Cette délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable public et Mesdames et Messieurs les Maires des Communes membres pour présentation au premier Conseil Municipal suivant la réception de la présente délibération.

17) Rapport Annuel du Délégué sur le prix et la qualité du service public de la mobilité urbaine – Exercice 2022

Monsieur VAREILLES : « Conformément à l'article 29 et aux articles L1411-3 et R1411-7 du Code général des collectivités territoriales, le délégué d'un service public remet à l'autorité délégante, chaque année, avant le 1^{er} juin, un rapport relatif à l'exécution de la délégation de service public qui lui a été confié.

Il s'agit aujourd'hui d'examiner, le rapport pour l'exercice 2022, présenté par la société Kéolis Montargis qui gère et exploite pour le compte de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing, le réseau de mobilité intégrant les transports collectifs et la gestion des autres modes de déplacements ou de leur coordination au sein d'un réseau unique de déplacements, dans le ressort territorial de notre agglomération.

En effet, par délibération en date du 20 décembre 2018, le Conseil de communauté a signé un nouveau contrat de délégation de service public (DSP), avec la société Kéolis Montargis et ce pour une durée de six ans, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2024.

Je vous fais donc part ci-après de la synthèse du rapport émanant du délégué qui concerne la 4^{ème} année du contrat.

1 Présentation du service délégué

1.1 Nature du service délégué

Du 01/01/2019 au 05/07/2019 : maintien de l'offre de transport du contrat précédent

Les lignes régulières

Les lignes complémentaires

Les lignes secondaires

Les services de transport à la demande

Le service de transport des personnes à mobilité réduite Moov 'Amelys

La navette gratuite de centralité Coralys

L'animation et la gestion de l'agence Mirabeau

La gestion et l'animation du pôle d'échange Mirabeau

Une mission générale de conseil, d'assistance technique et l'accompagnement de l'autorité délégante au développement du réseau de l'autorité délégante

1.1.2 **Du 06/07/2019 au 31/12/2024 : mise en œuvre du nouveau réseau** : le 06/07 pour les lignes régulières et à la rentrée de septembre 2019 pour les lignes desservant les établissements scolaires secondaires.

Les lignes régulières de transport y compris à vocation scolaire du réseau restructuré

La navette centre-ville gratuite

Les services restructurés de transport à la demande y compris de substitution pour les personnes à mobilité réduite Moov 'Amelys

La location de vélos

Les liaisons douces vélos et piétonnes

Le covoiturage

L'autopartage

La gestion et l'animation du pôle d'échange Mirabeau

L'agence commerciale et l'e-agence

Le service de transport de substitution pour les personnes à mobilité réduite ne pouvant pas accéder au réseau de mobilité classique

La mise en place d'un service d'information aux usagers (obligatoire pour les AOM de plus de 100 000 habitants) ;

La mise en place d'un service de conseil en mobilité Amelys

L'information et la distribution de titres de transport digitales

La gestion et l'animation des pôles d'échanges (Mirabeau et gare SNCF)

Une mission générale de conseil, d'assistance technique et l'accompagnement de l'autorité déléguée au développement du réseau de l'autorité déléguée

Levée de l'option n°1.2 : gratuité de l'abonnement scolaire à voyages limités à 1 aller-retour par jour scolaire avec système billettique et open paiement

Levée de l'option n°2 : CORALYS : Itinéraire étendu à Gudin et Port Saint Roch

1.2 Caractéristiques du contrat

Le contrat actuel, signé avec le délégataire Keolis Montargis, SARL dont le capital (163 280 €) est exclusivement détenu par la société Keolis. Sa durée ferme est de 6 ans, du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2024. Ce contrat de Délégation de Service Public est un contrat à contribution forfaitaire financière (CFF). A ce titre, Keolis Montargis assume les risques d'exploitation et commerciaux liés aux recettes et aux charges de fonctionnement.

Les investissements sont réalisés par l'AME.

2 -Principaux évènements intervenus en 2022 :

Modification d'itinéraire sur la ligne n°1 à partir de l'été liée à l'interdiction pour les bus de passer sur le pont du Chinchon à Montargis

Adaptations de l'offre, notamment scolaire sur la partie sud-ouest du réseau avec la desserte en cars sans le réseau exploité en propre

Organisation de différents évènements : bus d'or en mai et célébration des 40 ans du réseau en fin d'année

En ce qui concerne le Plan Pluriannuel d'Investissement :

Réception de 4 nouveaux véhicules et 38 vélos à assistance électrique

3 – Chiffres clés

Nombre de voyages : 1 429 279 soit une hausse de la fréquentation de 20,6% par rapport à 2021 D'où, des recettes en hausse de 18,6% par rapport à 2021 et 9,5% par rapport au prévisionnel du contrat pour 2022.

L'offre TAD est principalement utilisée pour la gare, pour 67%, stable pour le TAD zonal

Forte augmentation de fréquentation pour le service de substitution Moov Amelys

Pour mieux adapter l'offre, notamment vis-à-vis des scolaires :

Modification en priorité des lignes n°13,14,15 & 30

Création d'une nouvelle ligne n°18

Exploitation avec 3 cars d'occasion acquis par Keolis

Report des usagers de la ligne n°24 qui dessert le collège Schuman sur les lignes n°25,26 et 27 de manière à optimiser l'offre

Adaptation de la ligne n°16 qui part de Pannes et dessert le collège Paul Eluard, Plateau et Lycée en forêt en la décomposant afin de réduire le taux de charge.

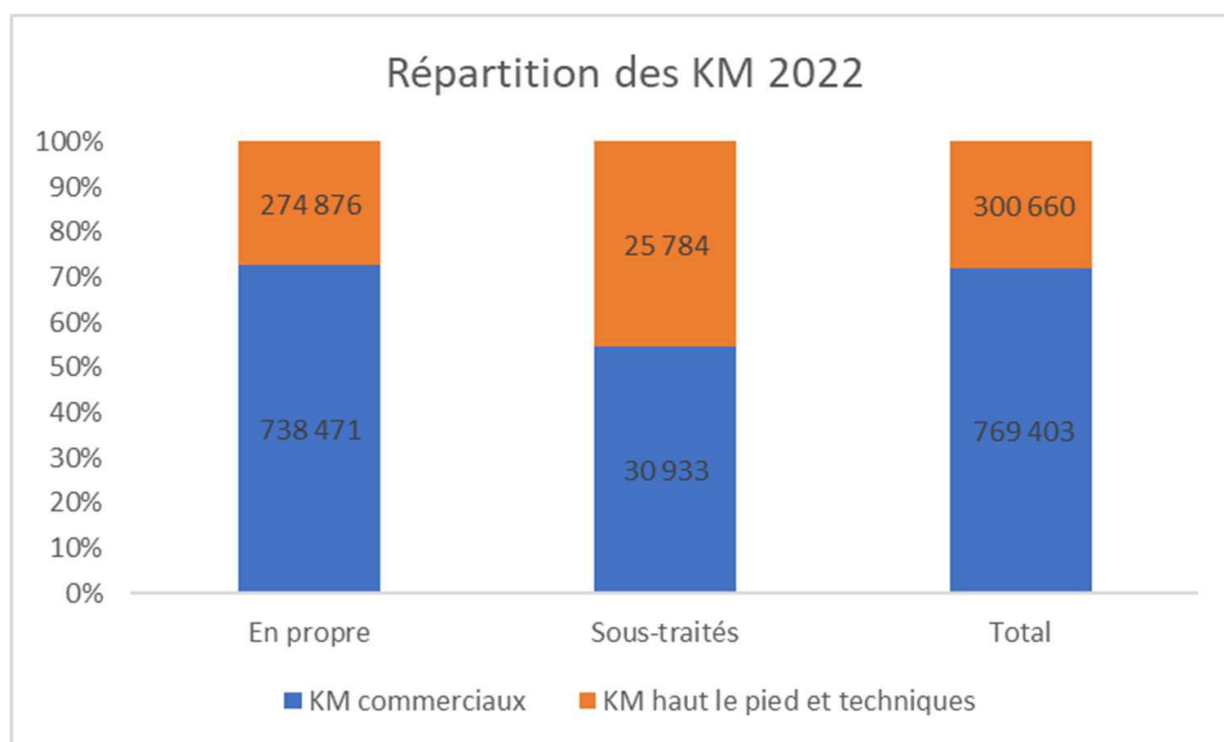
4- Offre kilométrique et points d'arrêts

4.1 Points d'arrêts

280 arrêts identifiés par 495 points d'arrêts

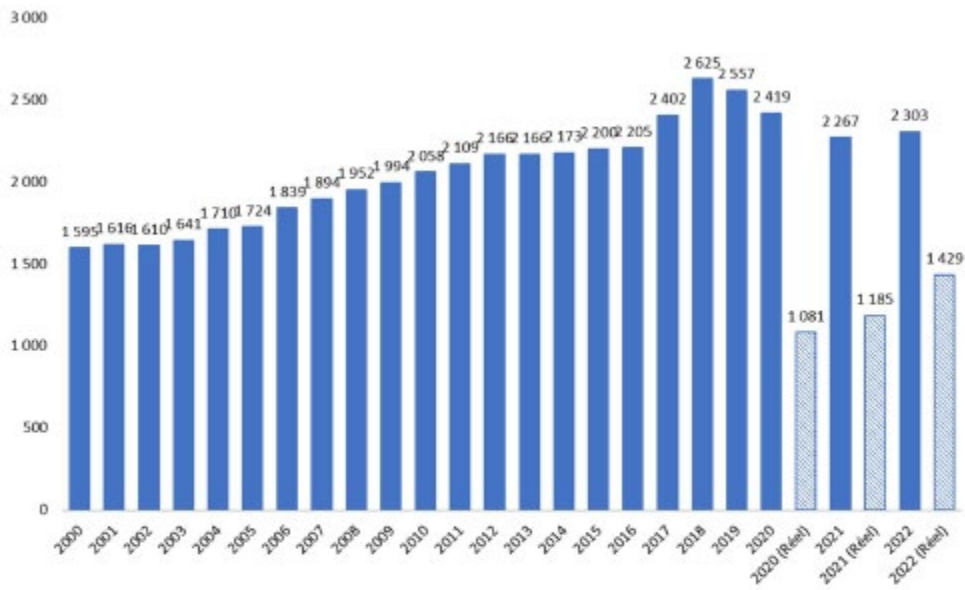
En 2022 : réaménagements de nombreux arrêts tels que République, Rabier, Sirène, Chaplin ou encore Solin.

4.2 Offre kilométrique



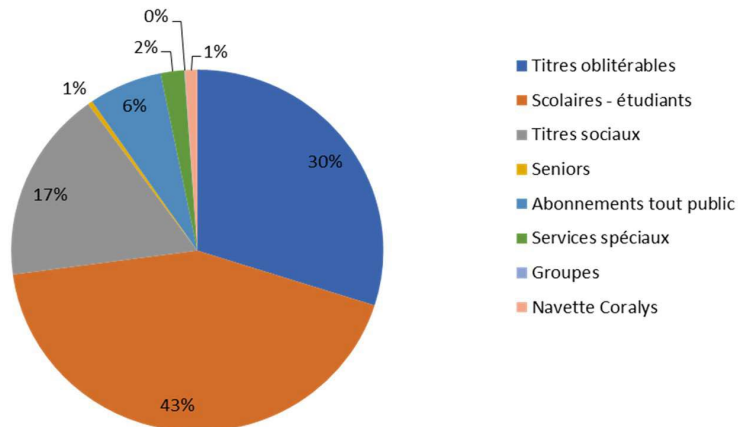
5 - Fréquentation

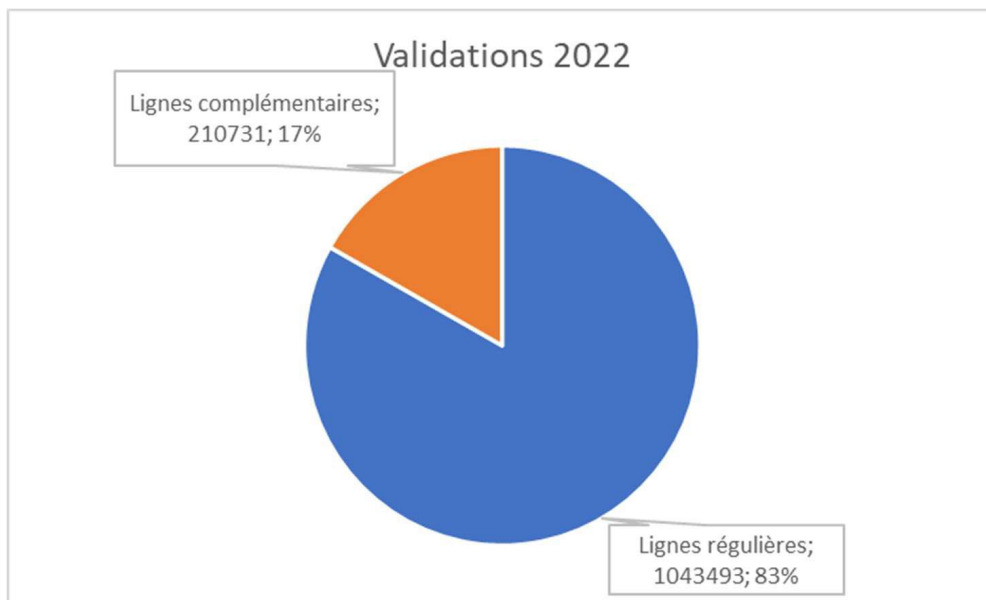
Voyages annuels réseau Amelys depuis 2000



L'année 2022 marque le retour de la fréquentation à un niveau proche de celui que connaissait le réseau avant le début de la crise sanitaire.

Répartition des voyages par titre (2022)





Ce sont principalement les lignes 1 et 2 qui représentent près de $\frac{3}{4}$ des validations des lignes régulières.

Les abonnements jeunes ont représenté 2 487 élèves en 2022

Ventes rentrée	TOTAL Tam Tam	Total YAKA annuel	Yaka mensuel	Total général
2021	1137	984	248	2369
2022	1027	1120	340	2487
	-9,67%	13,82%	37,10%	4,98%

6. Parc

6.1 Amélioration de l'âge du parc qui s'établit à 12,03 ans

6.2 Nombre de véhicules : en 2022 : 30 bus standards :

8 véhicules sont âgés de moins de 5 ans

2 véhicules entre 5 et 10 ans

8 entre 10 et 15ans

12 plus de 15 ans dont 1 proche de 20 ans

3 minibus et 1 navette Coralys

1 véhicule TAD/PMR électrique en location

6.3 Consommation de carburant

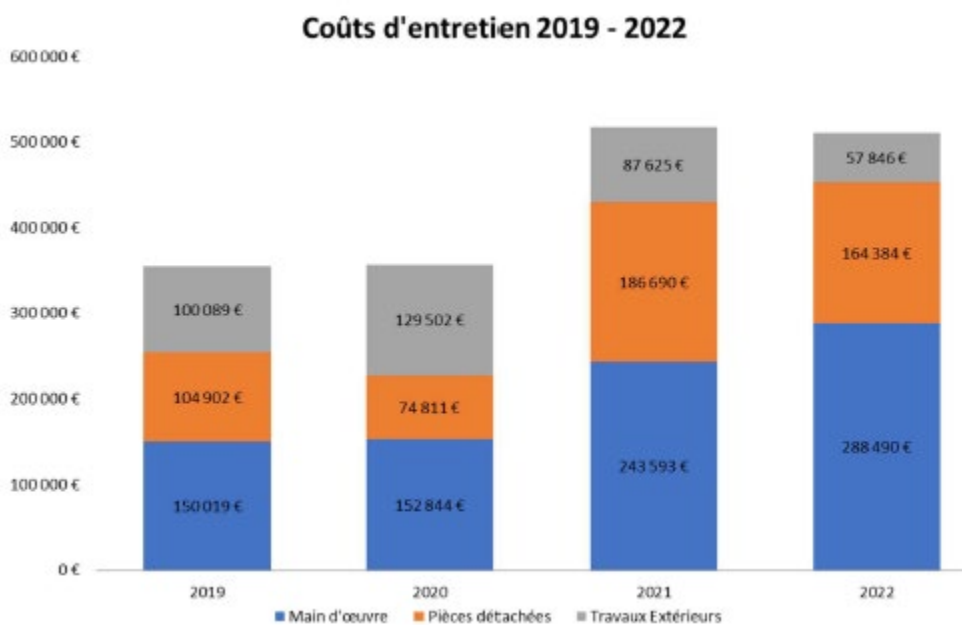
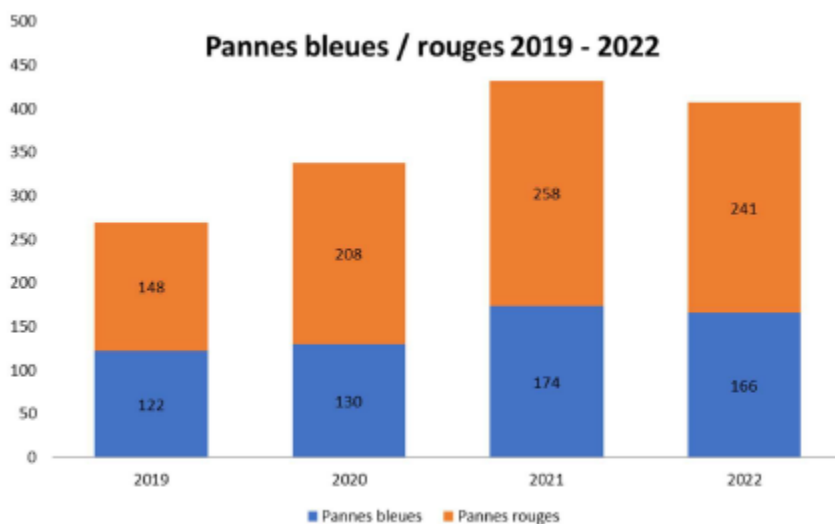
Consommation					
	2018	2019	2020	2021	2022
Véhicule PMR	11,5	11,7	12,0	11,3	12,5
Minibus	14,1	13,1	13,1	12,8	12,9
R312	42,9	44,1	43,4	41,5	44,8
Agora	40,6	43,6	43,0	41,7	41,3
Citelis	37,6	37,8	37,4	37,0	38,3
Urbanway	37,5	37,5	35,6	35,5	37,4
Crossway					33,5

6.4 Pannes :

Maintien global du nombre d'accidents

Baisse de 6% du nombre de pannes bleues et rouges

Nécessité de poursuivre la politique d'acquisition de véhicules et d'effectuer des réparations à mi-vie sur les véhicules



Travaux dépôt et agence Mirabeau :
 Curage du système d'écoulement des eaux pluviales
 Installation de caméras de vidéo surveillance
 Agrandissement de la zone dédiée au tri des déchets
 Création d'un parking vélo
 Remplacement des portes de l'atelier
 Travaux d'étanchéité de la salle de pause

7- Recettes

7.1 Tarification

La tarification 2022 est restée identique

Ticket à l'unité	1,20€
Ticket DUO (1 aller/retour)	2 €
Ticket 10 voyages	10,35 €
Ticket 10 voyages tarif réduit	8,20 €
Abonnement ACTIVA mensuel	27 €
Abonnement ACTIVA annuel	270

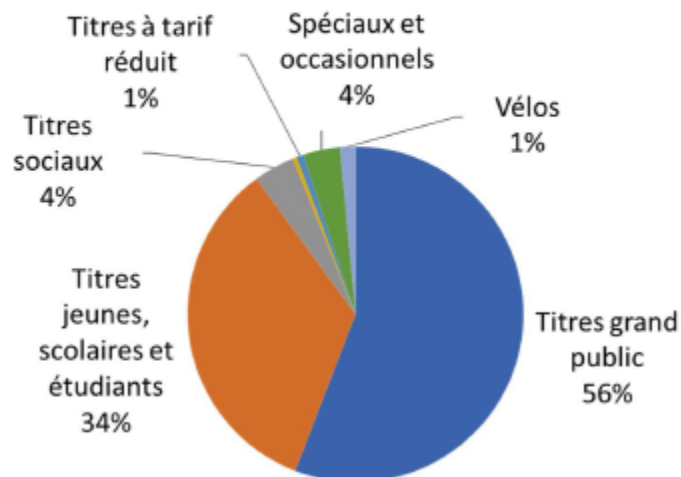
Abonnement YAKA mensuel	18,50 €
Abonnement YAKA annuel	165 €
Abonnement YAKA été	22 €
Abonnement TAMTAM à payer frais de dossier	Gratuit
Abonnement TONUS mensuel (demandeurs d'emploi)	3€
Abonnement annuel SERENYS (PMR ou +de 65 ans sous conditions de ressources)	32 €
Abonnement annuel SERENITY (+de 65 ans)	210 €
Abonnement mensuel SERENITY (+de 65 ans)	21 €

7.2 Volumes de ventes prévisionnels et réalisés

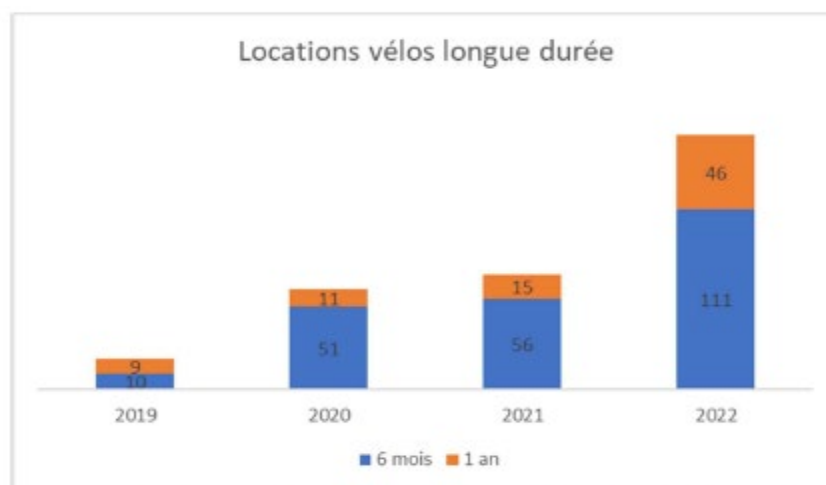
Le tableau ci-dessous présente, pour chaque titre de transports, l'évolution des volumes de ventes entre 2021 et 2022 :

Titres de transport	2021	2022	variation
	réalisé	réalisé	
Titres Grand Public	399 999 €	474 420 €	18,6%
Ticket à l'unité	300 037 €	362 671 €	20,9%
Ticket duo	7 244 €	7 433 €	2,6%
Carnet de 10 tickets	37 053 €	37 674 €	1,7%
Carte mensuelle ACTIVA	53 067 €	63 180 €	19,1%
Carte annuelle ACTIVA glissant	2 598 €	3 463 €	33,3%
Titres Jeunes Scolaires, Etudiants	244 219 €	253 016 €	3,6%
Yaka été (Juillet et Août)	480 €	1 760 €	266,7%
Coupon scolaire Yaka mensuel	57 081 €	62 143 €	8,9%
Coupon scolaire Yaka annuel + glissant	158 700 €	164 075 €	3,4%
Carte scolaire TamTam annuel	27 958 €	25 038 €	-10,4%
Titres sociaux	28 412 €	27 014 €	-4,9%
Coupon mensuel Tonus	14 970 €	15 406 €	2,9%
Coupon annuel Serenys + glissant	13 442 €	11 607 €	-13,7%
Titres Seniors	2 698 €	3 045 €	12,9%
Coupon Serenity mensuel	2 157 €	2 425 €	12,4%
Coupon Serenity Annuel glissant	541 €	620 €	14,7%
Titres à tarif réduit	4 845 €	5 539 €	14,3%
Carnet Tarif réduit	4 845 €	5 539 €	14,3%
Total titres payants	680 174 €	763 033 €	12,2%

Recettes par titre 2022



Le montant total des recettes 2022 associées aux ventes de titres de transport et vélos s'élève à 797 596€ soit +9,2% par rapport aux prévisions contractuelles à 730 490€. La croissance sur l'année 2022 est principalement tirée par une forte croissance des titres unitaires (+20,9% vs 2021).



La vélo station de la gare comptabilisait 52 abonnés à fin 2022 (vs 32 en 2021).

7.3 Ponctualité : Sur l'année 2022, 94,7% des courses sont arrivées à leur arrêt entre 3 minutes et 5 minutes par rapport au temps théorique.

8 - Effectifs

Stabilité globale de l'effectif en 2022 par rapport à l'année précédente. En revanche, constat d'un volume important de mouvement du personnel

Nombre d'Embauche	17
Nombre d'Embauche- Conducteurs	15
Nombre d'Embauche - Ouvriers	0
Nombre d'Embauche-Employés	2
Nombre d'Embauche-Maîtrises	0
Nb Départ	15
Nb Départ- Conducteurs	12
Nb Départ - Ouvriers	1
Nb Départ- Employés	1
Nb Départ- Maîtrises	0
Nb Départ Démission	2
Nb Départ Fin de CDD	4
Nb Départ Fin Essai	3
Nb Départ Licenciement	5
Nb Départ Retraite	1

Aucune grève n'est à déplorer sur 2022

Baisse du taux d'absentéisme 7,1 % pour l'année 2022. En prévisionnel dans le contrat le taux d'absentéisme a été inscrit à 4,5%. En revanche, taux moyen observé à 9,4%

Baisse du nombre d'accidents du travail ; une agression malheureusement

Départ de plusieurs conductrices lié à la difficulté du métier

D'où la difficulté de recruter des conductrices et conducteurs

Insertion sociale : partenariat avec Pôle Emploi, convention DEFI pour le financement de permis D, découverte des métiers auprès des collèges, accueil d'une stagiaire souffrant d'une déficience auditive importante.

9 – Incivilités – Vandalisme et taux de fraude

9.1 Augmentation des incivilités sur le personnel

9.2 Niveau de vandalisme en baisse sur le matériel

9.3 Taux de fraude

Sur 871 contrôles, rappels pédagogiques avec seulement deux procès-verbaux.

10 Politique commerciale, marketing et information des voyageurs

10.1 : Les actions commerciales

Actions de solidarité avec l'UKRAINE, animations sur stand, opérations ciblées, campagne pour les abonnements scolaires,

Ateliers dédiés à la promotion du réseau, information aux voyageurs en temps réel : Bornes informations Voyageurs (BIV) , nouveau calculateur régional d'itinéraire JV malin, site internet Amelys avec la nouvelle application.

Célébration des 40 ans du réseau

10.2 Réclamations : 147 en 2022 traitées dans la majorité des cas sous 48h ou sous 3 jours ouvrés et concernent des comportements des agents, régularités et demandes d'évolution de l'offre.

10.3 Démarche de développement durable :

Certification ISO 14001 reconduit en 2020

Eco conduite

Rejets polluants : gestion et retraitement des déchets

Collecte de radiographies médicales avec l'association PERSEE3C

Installation de spots LED en éclairage public et un compteur pour la station de lavage

11. Assistance groupe

11.1 Assistance des fonctions support

11.2 Assistance sur des sujets ponctuels :

Aide à la lecture des impacts de la loi

Aide à la mise en place des cars

Aide à la mise en place de la vidéo surveillance

Aide sur les approvisionnements lors des périodes de tensions sur les carburants

12 Prestations réalisées pour des tiers :

Pour la sous-préfecture : transport des élèves de l'école d'infirmière de Chalette/Loing au gymnase du Puiseaux à Montargis pour un exercice de gestion de crise

Pour l'association APAM : transport pour des visites d'entreprises sur la ZA Arboria

Pour le Département : transport des usagers avec une déviation à la suite de la limitation du tonnage du pont .

13 - Participation de la Contribution Financière Forfaitaire

13.1 Montant : Dans le cadre de l'avenant 2 du contrat, le montant de la Contribution Financière Forfaitaire (CFF) s'élève pour 2022 à 3 832 711 € valeur 2018.

Le taux d'actualisation pour 2022 s'élève à 12,89%.

13.2 Principaux ratios financiers et économiques

€uros constants	2022 Réalisé	2022 Contrat actualisé
% Assistance / total Charges	4,0%	3,8%
Taux de couverture (rec.commerciales / produits d'exploit yc marges & aléas)	17,6%	17,0%
Coût yc marge / km commercial	6,81 €	6,26 €
Rec Comm / km commercial	1,20 €	1,07 €
Contribution Coll / km commercial	5,62 €	5,19 €
Coût yc marge/ voyage	3,67 €	2,31 €
Rec Comm / voyage	0,64 €	0,39 €
Contribution Coll / voyage	3,02 €	1,92 €
Coût de sous-traitance / km commercial	7,89 €	5,98 €

Après avoir pris connaissance des éléments exposés, je vous demande donc de prendre acte du rapport annuel du délégataire Keolis pour l'exercice 2022 sur le prix et la qualité du service public du réseau de mobilités de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing. »

Monsieur NOTTIN : « Certes, l'âge moyen du parc de véhicules a légèrement baissé, suite à l'achat de 4 bus neufs (il me semble, j'ai entendu 3 mais j'en ai lu 4 ?). La situation reste préoccupante car l'âge moyen de 12 ans reste largement supérieur à l'âge moyen d'un parc de véhicules sur un réseau urbain qui, je cite le rapport, devrait se situer en moyenne vers 8 ans ½ (page 28). Sur les 30 bus standards que comporte le parc, fin 2022, 20 ont plus de 10 ans dont 12 plus de 15 ans, soit les deux tiers des bus ont plus de 10 ans. Seulement 10 bus ont été achetés ces 10 dernières années (page 27), c'est bien trop peu. L'âge du parc engendre un surcoût de maintenance des véhicules les plus anciens et un accroissement du taux de pannes en ligne. Là aussi, c'est dans le rapport. Essayer de faire des économies en ne renouvelant pas suffisamment les bus s'avère être un mauvais calcul car les coûts d'entretien des véhicules se sont élevés à 511 000 € en 2022, soit un chiffre quasiment stable sur 2021 malgré les 4 nouveaux bus. Le retard accumulé va prendre des années à être rattrapé, s'il l'est un jour.

Il faudrait que l'Agglomération investisse bien davantage dans les transports en commun pour sortir de cette spirale. En faire enfin une vraie priorité au même titre que les dépenses de voirie et de tourisme qui accaparent une bien trop grande partie des dépenses de notre Agglomération. Le retard pris nécessitera aujourd'hui un investissement considérable et régulier sur le long terme ainsi que d'autres choix politiques en faveur des transports. Peut-être faut-il voir dans la vétusté du parc de bus la quantité de rejets polluants, notamment des émissions de gaz à effet de serre dont je cite le rapport "la moyenne d'émission par voyage sur l'année s'élève à 792,73 g, soit 240,17 g par voyageur, par kilomètre. Ces résultats sont très supérieurs aux taux des années précédant la crise sanitaire" (page 62).

Concernant le personnel, la situation semble bien inquiétante. En 2022, 2 démissions, 5 licenciements pour mesures disciplinaires suite à des fautes ou des abandons de poste, 3 ruptures pour fin de période d'essai. Beaucoup de mouvements de personnel, ce qui n'est pas rassurant. 17 embauches pour 15 départs, soit 32 mouvements sur un effectif réel de 61 employés, soit la moitié des effectifs. Visiblement, le personnel ne reste pas. Les conditions de travail et les bas salaires jouent un grand rôle dans cette instabilité. C'est pourquoi, Keolis doit de plus en plus recourir à l'intérim dont les coûts explosent, en passant de 25 000 à 46 000 € l'an dernier. Un exemple des conditions de travail difficiles, je cite le rapport page 33, "les véhicules de la flotte ne sont pas équipés de climatisation et les niveaux de chaleur aux postes de conduite pendant les épisodes caniculaires sont difficilement supportables". Les nouveaux ventilateurs, on peut le craindre, ne vont pas suffire. Clairement, Keolis devrait revoir sa politique de gestion du personnel, en fidélisant ses salariés avec de meilleurs salaires, une meilleure formation, une meilleure organisation du travail. Enfin, une tension à l'automne avec une alarme sociale déposée par les représentants du personnel par rapport à l'augmentation du coût de la vie, tension qui n'a pu être éteinte que par le versement d'une prime de partage de la valeur.

Concernant les vélos, contractuellement, sur l'année 2022, le réseau devait posséder 200 vélos (page 47), on en est loin car le parc locatif n'en comporte que 135. Il y a urgence pour l'Agglomération à respecter ces obligations contractuelles sur ce point et ce, d'autant plus qu'il y a maintenant une liste d'attente suite à une forte demande.

La contribution financière forfaitaire de l'Agglomération stagne à un niveau trop bas : à 3,8 millions d'euros, quasiment stable par rapport à l'an dernier. Cette contribution est trop basse pour espérer répondre réellement aux besoins de mobilité des habitants de notre agglomération. Les frais d'assistance versés au siège national de Keolis augmentent de près de 10 %, après l'explosion de près de 36 % l'an dernier, cela fait 46 % d'augmentation en 2 ans et s'élèvent à 105 815 €. En 4 ans, cela paierait un bus neuf. Cela représente près de 14 % du total des ventes de titres en 2022. Ces frais, on le sait, c'est une contribution au financement des services généraux, aux frais de siège de la maison mère qui facture des soi-disant frais à leurs filiales dans la plus totale opacité et aux opérations financières de rachat de concurrents dans d'autres pays pour conquérir des parts de marchés. Ils servent également à rémunérer des actionnaires. Avec des frais de siège aussi élevés correspondants, selon Keolis, à l'assistance et aux compétences centrales apportées à ses filiales, on est d'autant plus étonné de voir par exemple le poste "déplacements, mission et réceptions" qui augmentent de 100 % (page 66). On nous vend souvent les DSP au motif que les entreprises privées apportent des compétences que le public n'aurait pas. Et pourtant, on observe que les frais de sous-traitance lignes urbaines explosent de 31 % et de +75 000 € en un an. A quoi correspondent exactement ces frais ? Quelles compétences Keolis a dû sous-traiter de façon aussi exponentielle l'an dernier ?

Plus que jamais, eu égard à ce chiffre et aux exigences de la période, notamment en matière d'écologie, il faut octroyer (vous allez peut-être penser que ce n'est pas d'actualité mais pour moi, ça l'est) une vraie gratuité des titres de transport aux collégiens et lycéens, aux personnes privées d'emplois et aux personnes âgées. Au-delà, la gratuité des transports devrait être étudiée dans notre agglomération. C'est l'avenir des transports urbains, la gratuité. A Clermont-Ferrand, sa mise en place le week-end est un succès avec une hausse de 36 % de la fréquentation, notamment pour les familles populaires qui sont les premières nouvelles utilisatrices du transport gratuit. A rebours de ceux qui arguent que ce qui est gratuit n'a pas de valeur, la gratuité ajoute de la valeur au transport en commun en le rendant accessible à toutes et tous. En France, avec 31 % des émissions de gaz à effet de serre, le transport est le principal responsable du changement climatique. En luttant contre la congestion et la pollution automobile, la gratuité des transports est un outil de plus en plus pertinent pour permettre la transition écologique de nos villes. C'est le cœur d'une politique de mobilités égalitaire et écologique. La gratuité a un coût, certes, mais il n'est pas si élevé. Dans ce débat sur la gratuité des transports dans notre Agglomération, il est utile de rappeler que le taux de couverture des dépenses par les recettes n'est que de 17,6 % contre 23,6 % en 2018 ; ce qui veut dire que la billetterie 763 000 € de recettes tarifaires ne couvre en 2022 que 17,6 % du coût du service, soit une part assez faible. Tout le reste est déjà financé par de l'argent public, c'est de là qu'il faut partir pour démontrer la crédibilité de cette proposition.

Rappelons que le nouveau système de billetterie a coûté près de 246 000 € auxquels il faut ajouter le coût d'entretien de ce système : +52 000 € rien qu'en 2022 (juste pour la maintenance de la billetterie) et les salaires des contrôleurs. En évitant ces derniers coûts, en augmentant les versements transports des entreprises avec l'aide de la Région, du Département, une large partie du coût de la gratuité serait déjà financée. Cela doit évidemment aller de pair avec l'amélioration de notre réseau, objet de nombreuses critiques des usagers, que ce soit dans les discussions que l'on peut avoir avec la population mais aussi ce qui ressort clairement des 147 réclamations recensées sur le réseau en 2022 avec notamment un tiers des réclamations qui concernent la régularité, et un autre tiers qui portent sur des demandes d'évolutions ou des réclamations liées à l'offre. Oui, il faut améliorer les dessertes, revoir les lignes en associant la population, améliorer la fréquence des passages, le nombre d'arrêts et bien évidemment investir davantage. Cela permettrait de commencer à mettre en œuvre le souhait formulé par vous, Monsieur le Président, lors de vos vœux à l'Agglomération en janvier, je vous cite "il ne faut pas que le dynamisme du territoire soit bloqué par la mobilité, il faut que l'on travaille pour avoir une vraie offre à apporter rapidement". Chiche : »

Monsieur BILLAULT : « Merci pour cette belle démonstration. »

Monsieur MASSON : « Je voulais parler (puisque'on n'est pas en fin de contrat, je n'évoquerai pas le mode de gestion) des axes d'amélioration. D'abord, je note des choses intéressantes concernant la desserte de la gare, les choses visiblement s'améliorent, donc je n'insiste pas. Simplement, est-ce que le délégataire pourrait avoir une attention particulière sur l'hôpital. Il y a des demandes, par exemple, pour que les bus du dimanche partent un peu plus tôt pour rendre des visites à l'hôpital. Il y a aussi, je crois, des besoins concernant les retours tous les soirs de la maison médicale ou des urgences. Peut-être qu'on pourrait imaginer une formule qui ressemble au Flexogare. Il y a peut-être aussi une étude à faire sur les besoins tôt le matin pour les salariés qui vont travailler sur la zone de l'hôpital qui attire de plus en plus d'emplois.

Je voudrais parler aussi d'un autre point sur la mobilité puisque ça concerne les vélos. Si j'ai bien compris, on devrait déjà être à 200 vélos. Monsieur VAREILLES nous dit que 30 vélos seront acquis prochainement ce qui portera le nombre à 165, si j'ai bien suivi. Pourquoi on ne va pas directement à 200 parce qu'il y a effectivement une vraie demande là-dessus ? Un des

problèmes de l'agglomération concernant le vélo, c'est la voirie. J'ai appris récemment que l'étude Vizea sur les parcours sécurisés continus en vélos, il y en avait 7 de prévus, il y en aura 1, enfin, qui sera mis en œuvre mais seulement l'an prochain. On se hâte lentement, c'est un peu dommage.

A propos de ce rapport en général, je voudrais intervenir sur une question que j'ai déjà évoquée l'an dernier. Cela concerne des choses prévues au contrat : la présence du comité de pilotage dans lequel siègent les associations. Cela fait 3 ans que nous sommes élus, qu'il y a donc une nouvelle équipe à l'Agglomération et il faut donc constituer ce comité de pilotage ; il n'est toujours pas constitué au bout de 3 ans. Je vais faire un petit parallèle avec l'eau. Les usagers de l'eau se sont fâchés, se sont exprimés dans la presse et finalement le comité de pilotage a été constitué et réuni. Monsieur le Président, quel est le mode d'emploi ? Est-ce qu'il faut que les associations d'usagers de la mobilité se fâchent pour qu'enfin ce qui est prévu dans le contrat, c'est-à-dire la réunion du comité de pilotage soit effective ? C'est une question à laquelle je n'ai pas eu de réponse depuis un an, j'aimerais bien que vous m'éclairiez. Merci, Monsieur le Président. »

Monsieur BILLAULT : « Je suis très étonné parce que, pour moi le comité de pilotage existe. »

Monsieur DIGEON : « Monsieur MASSON, vous avez dû oublier ou je ne sais pas quoi, mais il y a bien un comité de pilotage qui se réunit avec les associations comme Vélove. Vous n'êtes pas informé, vous n'êtes pas au courant, vous ne pouvez pas tout savoir. Je voudrais dire à Monsieur NOTTIN que 147 réclamations sur 1,4 millions de voyages, ce n'est pas grand-chose en soi. N'en faites pas un cheval de bataille, ce sont des correctifs qui peuvent s'améliorer. Je crois que la commission et Keolis font très attention à toutes les remarques du public et arrêtez de les stigmatiser en permanence. Les efforts que fait l'Agglomération, les 4 bus l'année dernière, les 4 bus cette année, et 4 bus à venir les autres années, c'est un bon signe pour remettre le système en place. Il y a encore un bus ancien de plus de 20 ans mais qui va disparaître dans le courant de l'année. Il n'y a pas de quoi s'inquiéter outre mesure. L'Agglomération a pris ses responsabilités, le délégataire fait son travail, les 105 000 € de frais de siège il n'y a rien de scandaleux. Une société comme Keolis nous taxe 105 000 € pour avoir toutes les compétences en horizontal alors qu'on ne pourrait pas avoir x cadres. 105 000 €, c'est l'équivalent de 2,5 personnes à l'année et cela vaut largement cela. Dans toutes les délégations, il y a des frais de siège, Suez, Dalkia, on est bien content d'avoir des gens compétents à nos côtés. On ne pourrait pas assurer toutes les missions d'encadrement.

Quant au versement transports, je peux vous dire qu'on restera à 0,55 €. Je regarde Madame CARNEZAT qui est présidente du Conseil d'administration de l'hôpital, si demain on leur annonçait une augmentation de 0,55 à 0,75 €, j'imagine que le directeur de l'hôpital ferait une drôle de tête. Il faut que les budgets suivent, ce n'est pas possible. Je vous rappelle que les 0,55 € sont appliqués aux entreprises de plus de 11 salariés dans l'Agglomération. Ce ne serait pas un bon chiffre pour l'économie locale d'aller taxer les entreprises, comme vous dites. Et là, Monsieur NOTTIN, dites cela à vos petits amis et ne venez pas chatouiller les entreprises à ce sujet-là. »

Monsieur NOTTIN : « Cela a été fait ailleurs et aucune entreprise ne s'est effondrée, Monsieur DIGEON. Ce sont des choix politiques. »

Monsieur DIGEON : « C'est possible. Le maximum est obligatoire quand il y a un tramway. Or, il n'y a pas de tramway pour le moment, restons à 0,55 €. Cela rapporte déjà 800 000 € à l'Agglomération dans le cadre du versement transport. Vous avez noté que le versement total de l'Agglomération, c'est 4,2 millions d'euros cette année et non pas 3,8 millions d'euros, vous

vous êtes trompé de chiffre. Relisez votre enquête, c'était celle de l'an dernier. Cette année, c'est 4,2 millions d'euros. L'Agglomération fait un vrai effort de ramener 400 000 € de plus, il faut indemniser le gasoil et tout ce qui a coûté beaucoup plus cher. Il faut en être conscient, on est confronté à ces problèmes-là. L'Agglomération Montargoise assume ses choix et le reste au niveau tarifaire. Les choses sont bien équilibrées. Vous avez vu que les voyageurs principaux sont les scolaires, suivis des personnes individuelles. L'Agglomération remplit bien son travail. Les remarques de Monsieur MASSON concernant l'hôpital, on regardera cela, ce sont des petites choses à la marge. Il faudrait que vous fassiez un courrier, Monsieur MASSON, pour avoir la teneur exacte de vos demandes, et on regardera cela avec la directrice d'Amelys. »

Monsieur NOTTIN : « Le chiffre, c'est 3,8 millions d'euros, Monsieur DIGEON. C'est écrit dans le rapport, je vais vous le retrouver. »

Monsieur VAREILLES : « Non, non, Président, je vais donner la réponse à Monsieur NOTTIN : je me réfère à la page 67 du rapport. Le montant de la contribution forfaitaire actualisé a été de 4 322 835,25 €. »

Monsieur DIGEON : « Ce n'est pas le tout de prendre le train, encore faut-il savoir lire. »

Monsieur NOTTIN : « Il est marqué, en 2022, la participation contractuelle s'élève à 3 832 711 €. Vous mettez en Euro2018, c'est vachement clair. »

Monsieur BILLAULT : « C'est la réactualisation. Ce n'est pas le débat. On ne va pas partir sur un débat qui n'a pas lieu. Vous parliez des vélos, on a bien pris conscience du problème des vélos. On était partis sur une enveloppe qui nous permettait d'acheter 50 vélos, cela ne nous a permis d'en acheter que 37. Vu la demande, on va tout de suite refaire l'acquisition d'une trentaine de vélos sur cette année, il faut aussi que l'offre corresponde à la demande. Comme le disait Monsieur VAREILLES tout à l'heure dans le rapport, on a eu du mal à faire de la location longue durée et maintenant, c'est la location longue durée d'un an qui a pris le pas sur la durée de 6 mois. Le turn-over possible de vélos nous a un peu déstabilisé mais notre réaction a été rapide. Aujourd'hui, on va pouvoir répondre rapidement aux demandes en attente. On sera rapidement à la hauteur de 200 vélos.

Je veux bien tout entendre mais il y a aussi des problèmes financiers et des problèmes budgétaires. Comme le disait Monsieur DIGEON sur le Plan Pluriannuel d'Investissement, nous avons tenu nos engagements vis-à-vis de notre délégataire. Je trouve que sur cette mandature, des efforts importants ont été faits pour acheter des bus, notre engagement était clair, on a répondu favorablement et positivement systématiquement. Pendant la durée de ce contrat de délégation de service public, l'Agglomération Montargoise a tenu ses engagements, c'est beaucoup plus facile aussi de demander au délégataire de tenir les siens. Le passé, c'est le passé, on ne va pas le refaire, on n'a pas les moyens aujourd'hui de compenser tout ce qui n'a pas été fait avant mais nous tenons les engagements sur notre mandature et cette délégation. Comme le disait Monsieur DIGEON, il y aura des vélos, des bus standards, des bus plus petits, des bus à destination des personnes à mobilité réduite. L'engagement sera tenu. Dans la future délégation de service public qui va arriver d'ici 2 ans, on pourra revoir différents circuits. L'offre s'est amplifiée mais la demande a changé. Ce sera à nous, par différents moyens, de trouver des solutions pour la mobilité sur notre territoire. On y travaille, on essaie de faire notre maximum. On sait très bien que les entreprises du territoire ont besoin de mobilité. L'implication financière de l'Agglomération Montargoise est à la hauteur de l'enjeu. Il y a des choses qu'on ne peut pas faire. Je voudrais bien acheter des bus supplémentaires mais le budget ne le permet pas, c'est délicat, c'est moi le garant du budget. »

Monsieur DIGEON : « Monsieur le Président, il faut ajouter qu'Amelys a une trentaine de vélos qui sont loués à la journée sous sa propre organisation. On est quasiment à 200 vélos. On est bien conscients qu'il faudra en remettre l'année prochaine ; on le fera. »

Monsieur NOTTIN : « Juste une remarque, je viens de vérifier. Dans la synthèse qui a été faite, dans le dossier de conseil, page 53, il est écrit que "la contribution forfaitaire s'élève à 2022 à 3 832 711 € valeur 2018". Ce n'est quand même pas clair. La formulation est plus qu'ambigüe. »

Monsieur BILLAULT : « La valeur Euro2018 est une formule d'indexation réactualisée en 2022. On ne trouvera pas d'accord aujourd'hui, on va donc passer à la délibération suivante. »

Délibération n° 23-176 :

Le Conseil de communauté,

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1411-3 et R1411-7,
Vu le contrat de délégation de service public conclu avec la société KEOLIS, pour une durée de 6 ans du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2024,*

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 21 juin 2023,

Après avoir pris connaissance des éléments exposés dans le rapport du délégataire pour l'exercice 2022 sur le prix et la qualité du service public du réseau de mobilités de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Prend acte du rapport annuel ci-annexé produit par KEOLIS pour l'exercice 2022 sur le prix et la qualité du service public du réseau de mobilités de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing.

Article 2 : La présente délibération est transmise à Madame la Préfète du Loiret.

CULTURE

- 18) Pôle Spectacle Vivant : Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec le Hot Club de Jazz du Gâtinais pour la promotion de la musique de Jazz sur le territoire de l'Agglomération Montargoise

Monsieur BILLAULT : « Considérant la très bonne fréquentation de l'offre de concert de Jazz tant pour la programmation du Hot Club que pour les concerts en partenariat avec l'Agglomération Montargoise, considérant la diversité du public touché et le rayonnement national et international apporté à notre territoire par ces programmations, l'Agglomération Montargoise maintient son soutien à la diffusion de la musique de Jazz et encourage son partenaire à poursuivre son action.

Pour la saison « Sortir 23-24 » deux spectacles seront proposés en partenariat avec des modalités différentes :

« Feet » le dimanche 22 octobre 2023 proposera une formation de deux danseurs et trois musiciens qui évoqueront 100 ans de danse jazz. Pour ce spectacle, le Hot Club prendra à sa charge la totalité des frais de cession soit 2500 € TTC. L'Agglomération Montargoise fera son affaire des frais de transport et d'hébergement. Les recettes iront à l'association à concurrence de son engagement initial. L'éventuel solde de recette restera acquis à l'Agglomération Montargoise. Ce partenariat permet de proposer un concert attractif au tarif découverte (12 et

6 €) avec un engagement financier de l'Agglomération Montargoise inférieur à 900 €. Le spectacle sera proposé hors abonnement.

« Nirek Mokar et ses Boogie Messengers invitent Sax Gordon » les 15, 16 et 17 décembre 2023. Pour cette série de concerts le coût de cession est de 8000 € TTC. Le Hot Club apportera une participation de 3000 € TTC à la cession. L'Agglomération Montargoise prévoit de réserver pour cette opération un budget artistique de 8000 € TTC maximum comprenant l'ensemble des frais artistiques, défraiements, hébergements, nourriture. Les frais de transports sont inclus à la cession. Les recettes de billetterie sont intégralement conservées par l'Agglomération Montargoise (6100 € TTC en 2022). En contrepartie, le Hot Club dispose d'une gratuité pour chacun de ses abonnés à concurrence de 265 places.

Cette opération fera l'objet d'un contrat tripartite permettant la participation financière directe du HCG.

Je vous demande de bien vouloir approuver le principe d'un partenariat avec le Hot Club du Gâtinais pour la programmation de deux concerts de Jazz et la mise à disposition de la salle du Tivoli pour les concerts du Hot Club et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente. »

Délibération n° 23-177 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment en son article L2313-1,

Vu la délibération n° 06-98 en date du 22 juin 2006 portant reconnaissance de l'intérêt communautaire de la programmation des spectacles dans l'agglomération,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Culturelles du 7 juin 2023 ;

Vu l'avis du Bureau du 20 juin 2023 ;

Considérant qu'il revient au Président de signer la convention avec l'association loi 1901 Hot Club du Gâtinais,

Considérant la très bonne fréquentation de l'offre de concert de jazz,

Considérant la diversité du public touché et le rayonnement national et international apporté à notre territoire,

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : Approuve les termes de la convention jointe et autorise Monsieur le Président à la signer.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, à Madame le Comptable public et à l'association Hot Club du Gâtinais.

AFFAIRES SOCIALES ET SANTÉ

- 19) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association des Diplômés de la Faculté de Médecine de Tours dans le cadre de la Cérémonie de Remise des Diplômes au titre de l'exercice 2023

Monsieur BILLAULT : « L'Association des Diplômés de la Faculté de Médecine de Tours organise une cérémonie de remise des diplômes le samedi 30 septembre 2023 pour tous les étudiants en fin de 2^{ème} cycle des études médicales. Cet évènement marque l'aboutissement d'années de préparation en vue d'accéder au 3^{ème} cycle, plus connu sous le nom « d'internat », nouvelle étape cruciale pour tous ces jeunes docteurs en devenir.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à verser une subvention de 1 500 € à l'association de cérémonie de remise des diplômes de la faculté de médecine de Tours. »

Monsieur BILLAULT : « Cette association a sollicité différentes communes de l'Agglomération Montargoise : Montargis, Chalette-sur-Loing, Pannes, Villemandeur. J'ai décidé de me substituer aux communes pour que l'Agglomération Montargoise soit mise en avant et qu'un film soit projeté pour présenter les atouts du territoire et attirer les jeunes médecins à s'installer sur l'agglomération. »

Monsieur MASSON : « Si j'ai bien compris ce que vous venez de dire, Monsieur le Président, il y a aura un film qui sera présenté aux diplômés promouvant le territoire, c'est cela ? »

Monsieur BILLAULT : « Oui, le film fera la promotion du territoire et sera diffusé ce soir-là. »

Monsieur MASSON : « C'est ce qui justifie le versement de la subvention ? »

Monsieur BILLAULT : « Vous n'avez pas bien entendu ou alors je ne m'exprime pas bien. L'association a sollicité différentes communes de l'Agglomération Montargoise. Les vice-présidents ont considéré que c'était dommage que chacun, de façon indépendante, donne 100 ou 200 € et ont pensé que ce serait plus intéressant que l'Agglomération Montargoise subventionne et en profite pour mettre en avant tout le territoire. La subvention ne sert pas à diffuser le film. Ce film présentera les intérêts pour un jeune médecin à venir s'installer chez nous. »

Délibération n° 23-178

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;

Vu la demande de subvention de l'Association de Cérémonie de Remise des Diplômes (ACRD) reçue le 8 février 2023 ;

Vu le budget général 2023 de l'Agglomération Montargoise ;

Vu l'avis de la Commission des Affaires sociales et Santé du 31 mai 2023 ;

Vu l'avis du Bureau du 20 juin 2023 ;

Considérant que l'association des diplômés de la faculté de médecine de Tours organise une cérémonie de remise des diplômes le samedi 30 septembre 2023 pour tous les étudiants en fin de 2^{ème} cycle des études médicales. Cet évènement marque l'aboutissement d'années de préparation en vue d'accéder au 3^{ème} cycle, plus connu sous le nom « d'internat », nouvelle étape cruciale pour tous ces jeunes docteurs en devenir ;

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ (Abstentions : M. FAURE avec pouvoir de M. PRIGENT),

Article 1^{er} : Décide d'attribuer à l'Association de Cérémonie de Remise des Diplômes (ACRD) la somme de 1 500 € pour l'exercice 2023.

Article 2 : La dépense en résultant est inscrite à l'article 65748, fonction 93425.

Article 3 : La présente délibération est transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

SPORTS

20) Attribution d'une aide financière au titre de la Performance à l'association Twirling dans l'AME

Monsieur GODEY : « L'Agglomération Montargoise considère, au regard de l'impact qu'engendre le sport de haut niveau auprès des médias et du tissu économique, que celui-ci constitue un vecteur promotionnel privilégié de l'Agglomération Montargoise pour son image, par sa valeur d'exemple et favorise la participation de sa jeunesse à la pratique sportive.

La politique sportive intercommunale dans le volet : **AIDE à la Performance** permet d'allouer une aide financière à titre **collectif**, pour une équipe locale, évoluant à l'échelon international et dont au moins 1/3 de ses athlètes est licencié depuis plus de 5 ans en son sein.

L'équipe sénior de l'association TWIRLING DANS L'AME s'est brillamment qualifiée pour les championnats du monde.

Les athlètes engagées (Romane FEVRIER, Léonie GILLES, Aurélie LEGRAND, Mélina PREVOST et Colleen MITTON) sont âgées de 16 à 25 ans et elles concourront en équipe du 4 au 13 août 2023 à Liverpool.

La participation à ses championnats est à la charge du club (budget prévisionnel : 4 260 euros). Aussi l'association sollicite l'Agglomération pour un soutien financier à hauteur de 800 €.

Suite à la présentation et à l'analyse de la demande reçue par la commission des sports le 11 mai 2023, il vous est proposé d'accorder à :

- L'équipe de twirling du club **Le twirling dans l'AME** la somme **800 €** en vue de sa participation aux Championnats du Monde à Liverpool.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à verser cette subvention. »

Délibération n° 23-179 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L1611-4 ;

Vu le budget primitif 2023 de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing ;

Vu la délibération du 27 juin 2002 portant définition de la politique sportive d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du 21 juin 2012 portant modification de la politique sportive d'intérêt communautaire ;

Vu la demande de soutien effectuée par la Présidente du Twirling dans l'AME pour son équipe de Twirling ;

Vu l'avis favorable de la commission des Sports de l'Agglomération Montargoise du 11 mai 2023 ;

Vu l'avis du Bureau 20 juin 2023 ;

Considérant que la communauté d'agglomération est compétente en matière de politique sportive d'intérêt communautaire ;

*Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ : **Décide***

*Article 1 : De verser une aide financière à l'association Twirling dans l'AME d'un montant de **800 €** dans le cadre de sa participation aux Championnats du Monde à Liverpool.*

Article 2 : La dépense en résultant est inscrite à l'article 65748, fonction 93 326.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Présidente du Twirling dans l'AME et Madame le Comptable Public.

21) Soutien aux manifestations sportives à caractère humanitaire

Monsieur GODEY : « Dans le cadre de sa politique sportive, l'Agglomération Montargoise apporte son soutien aux manifestations sportives d'envergure et à but humanitaire.

La politique sportive intercommunale dans le volet : **manifestations humanitaires** permet d'allouer une aide financière à titre **collectif**, pour une équipe locale, participant à une manifestation humanitaire à l'échelon international.

Suite à la présentation et à l'analyse de la demande reçue par la commission des Sports le 11 mai 2023, il vous est proposé :

D'accorder un soutien financier à l'association **Les Chamo'Ra** qui répond à ces critères.

Je vous propose de lui attribuer la somme de **300 €** afin de lui permettre de participer à la 27^e édition du 4L Trophy.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à verser cette subvention à l'association. »

Monsieur BILLAULT : « Ce soutien permet à l'Agglomération Montargoise de sortir de ses murs. »

Délibération n° 23-180 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L1611-4 ;

Vu le budget primitif 2023 de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing ;

Vu la délibération du 27 juin 2002 portant définition de la politique sportive d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du 21 juin 2012 portant modification de la politique sportive d'intérêt communautaire ;

Vu la demande de soutien effectuée par la Présidente des Chamo'Ra pour son équipage automobile ;

Vu l'avis favorable de la commission des Sports de l'Agglomération Montargoise du 11 mai 2023 ;

Vu l'avis du Bureau 20 juin 2023 ;

Considérant le but humanitaire de la participation de l'association Chamo'Ra au 4L Trophy 2024 : acheminement de matériel scolaire, sportif, médical, ainsi que des denrées alimentaires pour les enfants du Sud Marocain.

*Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ : **Décide***

Article 1 : d'accorder une aide financière à l'association les Chamo'Ra de 300 € pour leur participation à la 27^e édition du 4L Trophy.

Article 2 : La dépense en résultant est inscrite à l'article 65748, fonction 93 326.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, la Présidente de l'association et Madame le Comptable Public.

PRÉVENTION ET SÉCURITÉ

22) Dispositif « Un Été de Proximité » - Autorisation à Monsieur le Président de faire appel à des partenaires dans le cadre d'animations et de signer les conventions afférentes

Monsieur BILLAULT : « Dans le cadre du dispositif « Un Été de Proximité » qui se déroulera au Lac des Closiers, situé sur la commune de Montargis, du 4 juillet au 26 août 2023, l'Agglomération Montargoise, via le Service Opérationnel de Prévention et de Citoyenneté, propose de faire intervenir des associations culturelles, ludiques et sportives, afin de proposer des ateliers de qualité encadrés.

Une demande de subvention a été formulée auprès de la Préfecture, dans le cadre de la Politique de la Ville. La subvention pour ce dispositif est de 15 000 € pour l'État, à parité avec l'Agglomération Montargoise Et rives du loing. »

Les associations s'engagent, à leur initiative et sous leur responsabilité, à :

- Mettre à disposition un Éducateur pour y développer sa discipline ;
- Suivre avec respect le planning prévu des animations ;
- Organiser des ateliers attractifs et inclusifs ;
- Rendre compte au Service Opérationnel de Prévention et de Citoyenneté des difficultés rencontrées ;
- Faciliter tout contrôle comptable et/ou administratif souhaité par l'Agglomération Montargoise en lui fournissant toutes les pièces nécessaires.

L'Agglomération Montargoise s'est engagée à régler les dépenses leur incombant à raison de :

ASSOCIATIONS	PRESTATIONS HORAIRES
Aboré-en-Gâtinais	50 € / heure
Académie d'Escrime de Montargis	34.20 € / heure
USMM Muay Thaï	20 € / heure
USC Taekwondo	48.60 €/heure

Je vous demande de bien vouloir approuver les termes des conventions et d'autoriser Monsieur le Président à les signer. Chaque projet fera l'objet d'une délibération. »

Monsieur NOTTIN : « Ce dispositif est une bonne chose, bien évidemment, notamment pour les jeunes du quartier de la Chaussée mais pas qu'eux. On pourrait faire mieux si on mettait davantage d'argent. On voit 15 000 € pour l'Etat, 15 000 € pour l'Agglomération Montargoise, ce n'est pas beaucoup surtout quand je mets ça en rapport avec ce que je n'ai pas pu voir en début de conseil. Quand je vois que l'Agglomération dépense 8 565 819 € pour le port Saint Roch ; d'ailleurs, vous me préciserez les choses là-dessus parce que moi, j'étais resté à 2,5 millions d'euros dans le projet de financement au départ. Je ne sais pas ce qu'il s'est passé, on est passé de 2,5 millions à 8,5 millions d'euros, ça pose question. Quand je vois les millions dépensés dans des ports de plaisance et 15 000 € pour un dispositif qui touche des milliers d'enfants, potentiellement, et qui est très utile au cœur d'un quartier populaire. Il y a quand même de quoi se poser des questions. »

Monsieur BILLAULT : « Même si cela vous paraît peu, il y a quand même beaucoup de coûts indirects. On dépasse largement les 15 000 €. Quand on fait les comptes, les coûts sont plus près de 25 000 que de 15 000 € mais cela ne change pas le fond de votre raisonnement. »

Monsieur NOTTIN : « Et pour le port Saint Roch, vous confirmez ? »

Monsieur DIGEON : « Des animations sont proposées par les différentes communes, notamment à Chalette-sur-Loing, Amilly et Montargis. Les activités pour les jeunes, l'été, sont très fournies. Ce dispositif est un coup de pouce supplémentaire de l'Agglomération, vers le lac, mais il y a plein d'animations et vous le savez, Monsieur NOTTIN. Les maisons des jeunes font leur travail, elles ne ramollissent pas l'été, les clubs de sport non plus. »

Monsieur NOTTIN : « Je vois d'un côté 15 000 €, et de l'autre 8,5 millions d'euros. »

Monsieur DIGEON : « On ne compare pas du fonctionnement avec de l'investissement. »

Monsieur NOTTIN : « Je connais vos arguments. Les dépenses d'investissement deviennent après du fonctionnement ; ce sont quand même des choix. C'est de l'argent qu'on met à un endroit et pas à un autre. 8,5 millions d'euros sur le port Saint Roch, au départ c'était 2,5 millions d'euros. »

Monsieur BILLAULT : « On ne va pas recommencer le débat. Votre spécialité, c'est de ramener les débats. »

Monsieur NOTTIN : « Je sais, les enveloppes ne bougent pas jusqu'au jour où elles bougent. C'est comme les vérités : ce ne sont pas des mensonges mais des vérités successives. Une vérité à un moment T, puis une autre à un autre moment, c'est comme ça. Vous avez dit il n'y a pas longtemps, l'enveloppe de Saint Roch de 10 millions d'euros n'explosera pas. Déjà, là, on voit 8,5 millions d'euros alors qu'au départ c'était 2,5 millions d'euros. On est bien d'accord, l'Agglomération a un budget de 8,5 millions d'euros ? Il y a écrit "le coût prévisionnel à la charge de l'Agglomération Montargoise est estimé à 8 565 819 € hors taxes, le montant maximum de la subvention régionale à 2 565 516 €. »

Monsieur BILLAULT : « Dans les finances, on est toujours forcé, pour avoir des subventions, de payer la quantité. On est bien obligés de budgéter le montant total pour pouvoir avoir les subventions afférentes. C'est toujours pareil dans toutes les subventions. L'enveloppe de départ est restée identique, elle est même en-dessous de ce qui était prévu parce qu'on était parti sur

une enveloppe maximum de 10 millions d'euros, le Département devait donner 5 millions d'euros mais en fait il donnait 50 % du projet global et la Région donnait 30 %. Il reste donc 20 % à la charge de l'Agglomération. Les chiffres s'avèrent être un peu au-dessous de ce qui était prévu au départ mais la participation de l'Agglomération Montargoise sera toujours de 20 %. Le Département donnera 50 % des frais véritables (pas des frais estimés), la Région donnera 30 % des frais véritables. L'enveloppe globale sera inférieure à 10 millions d'euros. La participation de l'Agglomération Montargoise restera de 20 %, c'est ce qui était prévu au départ. Les chiffres n'ont pas changé et l'enveloppe globale n'a jamais dépassé le maximum de ce qui était prévu au départ, c'est-à-dire 10 millions d'euros. Je ne comprends pas ces polémiques. »

Monsieur NOTTIN : « Quand on fait l'addition de ce qui est versé à un moment par les différents partenaires, on se rend compte qu'on est à plus de 10 millions d'euros. De plus, tous les travaux connaissent une véritable inflation. »

Monsieur BILLAULT : « Ce n'est pas la bonne soirée, je pense. »

Délibération n° 23-181 : *Arboré-en-Gâtinais*
Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;

VU l'avis du Bureau en date du 20 juin 2023,

Considérant qu'il revient au Président de signer la convention avec l'Association Arboré-en-Gâtinais ;

Considérant que le SOPC a pour objectif d'accueillir les familles, de favoriser les relations familiales parents/enfants, la mixité sociale, l'intergénération et lutter contre les discriminations tout en maintenant la tranquillité publique dans les quartiers et sur le patrimoine des bailleurs ;

Considérant l'organisation du dispositif « Un été de proximité » au lac des Closiers sur la commune de Montargis du 4/07/23 au 26/08/23 ;

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : *S'engage à régler les dépenses lui incombant à raison de 50 € l'heure.*

Article 2 : *Approuve les termes de la convention jointe et autorise Monsieur le Président à la signer.*

Article 3 : *La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable Public et à l'Association Arboré-en-Gâtinais.*

Délibération n° 23-182 : *Académie d'Escrime de Montargis*
Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;

VU l'avis du Bureau en date du 20 juin 2023,

Considérant qu'il revient au Président de signer la convention avec l'Association Académie d'Escrime de Montargis,

Considérant que le SOPC a pour objectif d'accueillir les familles, de favoriser les relations familiales parents/enfants, la mixité sociale, l'intergénération et lutter contre les

discriminations tout en maintenant la tranquillité publique dans les quartiers et sur le patrimoine des bailleurs ;

Considérant l'organisation du dispositif « Un été de proximité » au lac des Closiers sur la commune de Montargis du 4/07/23 au 26/08/23 ;

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : S'engage à régler les dépenses lui incombant à raison de 34,20 € l'heure.

Article 2 : Approuve les termes de la convention jointe et autorise Monsieur le Président à la signer.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable Public et à l'Académie d'Escrime de Montargis.

Délibération n° 23-183 : USMM Muay Thai

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;

VU l'avis du Bureau en date du 20 juin 2023,

Considérant qu'il revient au Président de signer la convention avec l'Association Arboré-en-Gâtinais.

Considérant que le SOPC a pour objectif d'accueillir les familles, de favoriser les relations familiales parents/enfants, la mixité sociale, l'intergénération et lutter contre les discriminations tout en maintenant la tranquillité publique dans les quartiers et sur le patrimoine des bailleurs ;

Considérant l'organisation du dispositif « Un été de proximité » au lac des Closiers sur la commune de Montargis du 4/07/23 au 26/08/23 ;

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : S'engage à régler les dépenses lui incombant à raison de 20 € l'heure.

Article 2 : Approuve les termes de la convention jointe et autorise Monsieur le Président à la signer.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable Public et à l'Association USMM Muay Thai.

Délibération n° 23-184 : USC Taekwondo

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;

VU l'avis du Bureau en date du 10 mai 2022,

Considérant qu'il revient au Président de signer la convention avec l'Association Arboré-en-Gâtinais.

Considérant que le SOPC a pour objectif d'accueillir les familles, de favoriser les relations familiales parents/enfants, la mixité sociale, l'intergénération et lutter contre les discriminations tout en maintenant la tranquillité publique dans les quartiers et sur le patrimoine des bailleurs ;

Considérant l'organisation du dispositif « Un été de proximité » au lac des Closiers sur la commune de Montargis du 4/07/23 au 26/08/23 ;

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : S'engage à régler les dépenses lui incombant à raison de 48,60 € l'heure.

Article 2 : Approuve les termes de la convention jointe et autorise Monsieur le Président à la signer.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable Public et à l'Association Culture du Coeur.

TOURISME

23) Autorisation à Monsieur le Président de signer la nouvelle convention avec l'Office de tourisme de l'Agglomération Montargoise - Période 2023-2024

Monsieur GUERIN : « En juin 2005, l'Agglomération Montargoise a déclaré d'intérêt communautaire les actions de développement touristique.

L'Agglomération Montargoise a confié à l'Office de Tourisme de l'Agglomération Montargoise les missions relevant du service public touristique local telles qu'énumérées par l'article L133-3 du Code du tourisme, à savoir les missions de service public d'accueil et d'information des touristes, de la promotion touristique du territoire ainsi que de la coordination des acteurs touristiques.

Les relations entre l'Agglomération Montargoise et l'Office de Tourisme sont structurées sous forme conventionnelle.

Cette convention établie entre l'Agglomération Montargoise et l'Office de Tourisme fixe les missions et rôles de chacun.

Elle définit les engagements réciproques des deux parties en ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre de la politique touristique et sa promotion dans l'agglomération montargoise.

Elle règle aussi les dispositions financières.

La convention présentée aujourd'hui donne un cadre précis aux relations entre les deux parties pour une durée d'un an (1^{er} juillet 2023 – 30 juin 2024).

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à signer la nouvelle convention avec l'Office de tourisme. »

Monsieur BILLAULT : « A titre indicatif, la dernière grosse manifestation sportive (Trophée de France de BMX) qui s'est déroulée à Chalette-sur-Loing, a accueilli les espoirs les plus fous. On a eu beaucoup plus de monde qu'on pensait. L'office de tourisme était aussi présent à cette manifestation. Il est plutôt rare que 4 à 5 000 personnes viennent en même temps sur l'agglomération montargoise et ils ont fait la promotion du territoire. C'est en travaillant comme cela, ensemble, qu'on arrivera à avoir un maximum de retombées économiques. Ce qui nous intéresse, c'est que le tourisme soit mis en avant, surtout dans les moments forts qui se passent dans l'agglomération. J'ai partagé avec des hôteliers, des restaurateurs, pour tout le monde, c'était une très belle manifestation. Les retombées attendues ont été largement supérieures à ce qu'on pensait. Merci encore à Chalette-sur-Loing, notamment les services techniques, parce que ce sont surtout eux (on les a aidés financièrement) qui ont travaillé d'arrache-pied. On ne peut que se féliciter quand on a une belle manifestation comme celle-là sur notre territoire. »

Monsieur DEMAUMONT : « Merci aux élus d'avoir financé cette belle initiative. »

Monsieur BILLAULT : « On va continuer de travailler ainsi et mettre en avant le territoire. Les retombées sont bonnes pour notre territoire et même plus loin. De belles manifestations arrivent sur l'agglomération et à chaque fois, c'est un véritable succès. Ce qui est bien, c'est d'être tous ensemble pour accueillir, pour promouvoir. C'est plutôt une bonne chose. »

Délibération n° 23-185 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L1611-4 et L2313-1 ;

Vu les statuts de l'Agglomération Montargoise ;

VU l'avis favorable de la Commission Tourisme du 12 juin 2023 ;

Vu l'avis du Bureau du 20 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ (Abstention : M. PRIGENT),

Article 1^{er} : *AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention entre l'Agglomération Montargoise et l'Office de Tourisme, ci-annexée.*

Article 2 : *La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Président de l'Office de Tourisme et Madame le Comptable Public.*

24) Développement d'une voie verte entre Chalette-sur-Loing, Pannes et Quiers-sur-Bezone, sur d'anciennes emprises ferroviaires : Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de transfert de gestion avec la SNCF

Monsieur GUERIN : « Dans le cadre du développement de la pratique cyclable, une réflexion s'est engagée pour envisager la création d'une voie verte sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée située entre Chalette-sur-Loing, Pannes et Quiers-sur-Bezone.

L'Agglomération Montargoise est concernée par un linéaire de 10,7 kms entre Chalette-sur-Loing et Pannes sur les 23 kms au total.

Les usages de cette voie pourront être touristiques mais aussi à vocation professionnelle (déplacements domicile-travail).

Cette opération de démantèlement a pour objectif de rendre cette voie accessible et praticable par les usagers.

L'opération de travaux consiste en la dépose des voies ferrées sur la section comprise entre le PK 164+234 et le PK 187+400, d'une longueur de 23,166 kilomètres, de Quiers-sur-Bezone à Chalette-sur-Loing la ligne 686000.

Les travaux de démantèlement seront finalisés en septembre.

SNCF Immobilier a d'ores et déjà acté le principe d'une mise à disposition à titre gracieux du bien au travers d'une convention de transfert de gestion établie pour 20 ans renouvelable une fois pour une période de 10 ans.

Il reviendra à l'Agglomération Montargoise d'assurer l'entretien de cette voie pendant cette durée.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de transfert de gestion des voies ferrées sur la section concernant son territoire. »

Monsieur NOTTIN : « Je vais vous redire en substance ce que j'ai dit la dernière fois, j'avais voté contre. C'est la deuxième étape, on va plus loin, après le démantèlement et la dépose des voies ferrées, maintenant c'est le transfert de gestion pour 20 ans. On nous demande d'abandonner purement et simplement la réouverture d'une liaison de train Orléans-Montargis. Tout ce processus rendrait de fait impossible la réouverture de cette ligne sur son tracé actuel. Non pas que je sois hostile aux voies vertes mais on peut les faire ailleurs que sur une ancienne ligne de train. Il y a d'autres endroits où cela peut se faire. Je pense que vous êtes complètement à côté des nécessités de l'époque avec le réchauffement climatique. Il faut des trains, on ne peut plus se contenter d'avoir des bus qui vont mettre 1 heure 30 pour nous amener à Orléans, des bus qui sont congestionnés le matin. Il faut tripler les bus à certains horaires, le lundi matin, tellement ils sont bondés. Le vendredi soir, on ne peut pas toujours les reprendre car ils sont bondés aussi ; ou alors il faut prendre la voiture, la route n'est pas bonne. Il n'y a même pas une 4 voies pour aller à Orléans, loin de là. L'inspiration de la période est quand même de développer le train.

Rappelez-vous que le 22 octobre dernier, les présidents de 15 régions françaises parlaient de new deal ferroviaire en réclamant des RER métropolitains, dont notre Président de région. Notre Président Monsieur MACRON avait dit, le 27 novembre 2022, vouloir créer des RER dans 10 grandes métropoles et leurs grandes périphéries. Il faudrait plutôt qu'on se batte, nous, pour qu'Orléans soit retenue parmi ces 10 métropoles. Un fonds de 10 milliards d'euros, d'après ce qui a été annoncé, va être débloqué pour ces trains quotidiens. C'est là-dessus qu'on devrait mener des batailles. C'est là-dessus qu'on devrait se battre pour qu'Orléans soit reconnue comme faisant partie des 10 métropoles retenues pour pouvoir développer les trains du quotidien. Strasbourg vient de réouvrir une ligne à plus de 50 kilomètres de la ville qui était fermée depuis 20 ans. Rien n'est impossible. Simplement, vous n'y croyez pas. Vous allez encore me dire que ce n'est pas possible et que la SNCF n'en veut pas. Bien évidemment que la SNCF n'en veut pas, ils sont là pour faire des économies. Il faut se battre, il faut créer des rapports de force, il faut être utile à ça ici. Est-ce qu'on en a besoin ou pas ? Est-il normal, ou pas, que le deuxième bassin de vie du département ne soit pas relié par le train à la préfecture ? Est-ce que ça c'est normal ? On le voit que dans très peu de cas quand même. C'est plus facile pour les gens d'ici d'aller à Paris que d'aller à Orléans. Cela permettrait de faire venir des gens pour travailler ici. Pour nos étudiants, ce serait aussi beaucoup plus simple et on arrêterait d'être enclavé comme on l'est. Vous ne voulez pas mener cette bataille et vous trouvez encore le moyen de mettre des voies vertes sur ce qui reste. Donc, on scelle définitivement, symboliquement, cette possibilité de ligne de train. Le peu qu'il restait, on est en train d'en faire une voie verte. Moi, évidemment, je voterai contre. »

Monsieur DEMAUMONT : « Je pense qu'il faudrait simplement, ici, qu'on demande à la Région Centre-Val de Loire de venir exprimer quelles sont ses priorités en matière d'investissement et de réouverture de voies ferrées. Cela permettrait d'éviter des faux débats ou des mauvais débats. On pourrait demander au Président de la Région d'expliquer ici les priorités de la Région puisque c'est une compétence qui lui incombe, avec la SNCF, et qu'elle fasse le bilan de ce qui est fait en la matière dans la région Centre et nous dire quels sont les projets. On verra qu'on a largement les 20 ans devant nous pour réutiliser momentanément et provisoirement cette voie en voie verte.

Dans la priorité régionale affichée dans le contrat de plan Etat-Région, il n'y a plus rien pour Montargis. La priorité affichée dans ce contrat de plan Etat-Région est de réouvrir la voie ferrée entre Orléans et Chartres. Cela fait plus de 20 ans qu'on en parle et c'est toujours arrêté à Voves. On commence tout juste à parler de la réouverture de la voie ferrée entre Orléans et

Chateauneuf-sur-Loire qui est la priorité des priorités à moyen terme. Il y en a largement pour 20 ans à réouvrir entre Orléans et Chateauneuf.

Je dirais même que l'ouverture d'une voie verte sur cette emprise ferroviaire nous garantit que la SNCF arrêtera de vendre ainsi des bouts de bois tel qu'elle l'a fait sur une partie du tronçon. Je pense que cette voie verte n'hypothèque absolument pas l'avenir de la desserte ferroviaire sur Montargis, au contraire elle la protège. Je dirais que maintenant il faudrait savoir ce que l'Etat et la Région veulent faire ensemble en termes de dessertes ferroviaires et de la modernisation des dessertes ferroviaires sur l'ensemble de la Région Centre et sur le Loiret en particulier. Dommage que ce soit moi qui le dise. Il y a des opposants de droite ici à la Région qui auraient pu le dire. »

Monsieur BILLAULT : « Merci, Franck. »

Monsieur MASSON : « Je vais abonder dans le sens de Monsieur DEMAUMONT, Maire de Chalette, parce qu'effectivement je connais une association qui milite pour la réouverture de la ligne Orléans-Chateauneuf depuis 10 ans et elle rencontre de très, très nombreux obstacles. Je crois que le raisonnement est tout à fait juste. Des ambitions devraient être exprimées par la Région et par tous les acteurs concernés pour les dessertes ferroviaires mais aussi concernant l'intermodalité. Je sais que le Conseil départemental réunira les associations demain pour parler des lieux de l'intermodalité. Ce sont des choses pour lesquelles tout le monde doit se réunir autour de la table : l'Etat, la Région, le Département, les intercommunalités. Voilà ce que je voulais ajouter. »

Monsieur BILLAULT : « Merci, Monsieur MASSON. »

Délibération n° 23-186 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme du 12 juin 2023 ;

Vu l'avis du Bureau du 20 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré et à la MAJORITÉ ABSOLUE (Opposition : M. NOTTIN),

Article 1^{er} : *Autorise Monsieur le Président à signer la convention de transfert de gestion à intervenir avec la SNCF des voies ferrées sur la section concernant son territoire.*

Article 2 : *La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable Public.*

EMPLOI – FORMATION – NUMERIQUE

25) Campus connecté : Modification du règlement intérieur fixant les modalités de fonctionnement du Campus connecté de l'Agglomération Montargoise

Monsieur BILLAULT : « Par délibération en date du 29 juin 2021, le Conseil communautaire a approuvé les termes du règlement intérieur prévoyant les périodes d'ouverture du Campus connecté selon un calendrier annuel tenant compte des fermetures de l'école Saint Louis.

Aussi, afin de permettre aux étudiants de préparer la rentrée prochaine et de réviser dans des locaux propices au travail, le Campus Connecté propose une ouverture sur la période estivale selon certaines conditions telles que :

- Aucun accompagnement pédagogique ne sera dispensé par l'équipe encadrante ;
- Les étudiants sont dans l'obligation de planifier leur venue et de s'y tenir ;
- Les jours d'ouverture seront déterminés par l'équipe encadrante en fonction de l'activité du service et communiqués aux étudiants chaque semaine.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président de l'Agglomération Montargoise à modifier l'article 3.1 en ajoutant un article 3.1.1 prévoyant l'ouverture estivale du campus connecté et à signer le règlement intérieur. Les autres articles restent inchangés. »

Délibération n° 23-187 :

Le Conseil de la Communauté d'agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

Vu la délibération n° 20-299 du Conseil communautaire du 15 décembre 2020 portant sur l'autorisation à Monsieur le Président de déposer un dossier de candidature dans le cadre de l'appel à projet « Campus Connecté » au titre du Programme d'Investissement d'Avenir ;

Vu la délibération n° 21-198 du 29/06/2021 approuvant le règlement intérieur du Campus Connecté

Vu l'avis du Bureau du 20 juin 2023 ;

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur du Campus Connecté pour tenir compte de l'ouverture estivale ;

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : *AUTORISE Monsieur le Président de l'Agglomération Montargoise à modifier et à signer le règlement intérieur du Campus Connecté de l'Agglomération Montargoise.*

Article 2 : *Les autres articles restent inchangés.*

Article 3 : *La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et à Madame le Comptable Public.*

URBANISME ET FONCIER

26) Avis sur le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Gâtinais montargois

Monsieur DEMAUMONT : « Par courrier reçu le 31 mars 2023, le PETR du Gâtinais montargois sollicite l'avis de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing, sur le projet de Schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Gâtinais montargois, dans sa version arrêtée du 16 mars 2023.

En effet, par délibération du 8 avril 2021, le PETR du Gâtinais montargois a prescrit la révision du SCOT qui avait été approuvé en 2017. Les objectifs de cette procédure de révision sont :

- L'intégration du territoire du Bellegardois au SCOT ;
- L'intégration des composantes qui lui permettent de tenir lieu de Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) ;
- L'établissement du projet de territoire du PETR du Gâtinais montargois ;

- La prise en compte des dynamiques territoriales intervenues depuis l'approbation du SCOT de 2017 ;
- La prise en compte des évolutions législatives et du SRADDET (Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire) intervenues depuis l'approbation.

Le Projet d'aménagement stratégique (PAS) reste globalement établi sur les mêmes axes que ceux fixés en 2017 :

- Consolider une armature territoriale fragilisée ;
- Développer l'attractivité économique du territoire ;
- Habiter le territoire : une politique d'accueil qualitative ;
- Mettre en œuvre les transitions écologique, énergétique et climatique du territoire (incluant les enjeux du PCAET).

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) traduit les enjeux du PAS en prescriptions et recommandations. Il est assorti d'un programme d'actions issu du PCAET.

Un Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL) complète le DOO, et fixe les conditions d'implantation des constructions commerciales et de logistique commerciale susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire.

Des demandes et observations ont été transmises par l'agglomération au PETR, lors de la phase d'élaboration du projet de révision (avant arrêt), permettant d'aboutir à un document partagé. Quelques points restent cependant à ajuster :

- Page 23 du DOO, il est noté : « *Le SCoT programme une consommation maximale de nouveaux espaces agricoles ou naturels de 75 ha au maximum pour les besoins du développement économique à horizon 2043. Cette consommation devra s'effectuer en fonction des besoins et possibilités identifiés sur les territoires, et en concertation entre les EPCI.* »
Se pose la question de la méthode de cette concertation entre EPCI, notamment en cas d'absence d'entente.
- De nouvelles pratiques en matière d'agrivoltaïsme se développent sur le territoire national, avec des installations qui peuvent entrer en contradiction avec la volonté de préserver la qualité des paysages. Si les notions de maintien de la fonctionnalité des espaces agricoles et de qualité agronomique des sols sont bien affirmés (page 82 du DOO), la prise en compte de l'insertion paysagère doit l'être tout autant, lors de la définition de tels projets ;
- Dans le DAACL, aux pages 11 (zone commerciale d'Antibes sur Amilly) et 14 (zone commerciale de Chalette-sur-Loing – coté Saint-Gobain), la localisation, représentée par une « tâche orange », est à ajuster pour tenir compte de la situation actuelle de ces zones, et des projets en cours.

Je vous propose :

- D'émettre un avis favorable sur le projet de Schéma de cohérence territoriale du Gâtinais montargois, dans sa version arrêtée du 16 mars 2023, sous réserve des remarques formulées ci-dessus. »

Monsieur NOTTIN : « Juste une question : c'est quoi votre point de vue exactement, votre position sur la remarque concernant les nouvelles pratiques en matière d'agrivoltaïsme qui se

développe mais qui entre en contradiction avec la volonté de préservation de la qualité des paysages ? Ce passage dit deux choses contradictoires. Cela précise "si les notions de maintien de la fonctionnalité des espaces agricoles et de qualité agronomique des sols sont bien affirmés, la prise en compte de l'insertion paysagère doit l'être tout autant". Concrètement, quelle est la position précise de l'Agglomération Montargoise sur cette question-là ?

Monsieur BILLAULT : « C'est un point de vigilance pour l'avenir. Nous nous sommes concertés. Je suis d'accord avec vous : il y a une vraie contradiction. On va avoir besoin de panneaux photovoltaïques, évidemment, pour avoir cette fameuse énergie verte. D'un autre côté, il faut aussi être vigilant et ne pas se retrouver avec des panneaux photovoltaïques partout. C'est un point de vigilance par rapport aux futures installations. »

Monsieur DEMAUMONT : « La question a été posée. Vous voyez bien que les fermes photovoltaïques prennent des hectares et des hectares. Ce n'est pas forcément très beau dans le paysage. La question est de concilier le photovoltaïque avec l'agriculture, c'est-à-dire d'implanter des panneaux photovoltaïques à 2,50 mètres de hauteur permettant à des tracteurs de passer en-dessous et d'avoir une agriculture sous les panneaux solaires. Ces panneaux solaires, au lieu d'être au ras du sol, sont en hauteur mais du coup, l'insertion dans le paysage est encore pire. On est dans ces contradictions-là à gérer, un peu comme les éoliennes. »

Madame LANGRAND quitte la séance à 19 heures 43.

Monsieur MASSON : « Je voulais insister sur un autre point de vigilance. On arrive à l'aboutissement d'un travail qui a été mené par le Pôle d'Equilibre Territorial Rural et qui va amener à une enquête publique cet été, si j'ai bien compris entre juillet et septembre. Je voulais insister sur un point qu'est le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). C'est un axe original, fort aussi de ce document (le PETR est un des premiers en France à le faire) ; il se traduit notamment par un certain nombre de fiches action. Le PETR a actuellement des salariés qui ont des contrats relativement courts, liés à des missions, financés par la Région ou des dispositifs de l'Etat, les emplois ne sont pas toujours pérennes. Or, le PCAET est un projet ambitieux, il va bien falloir mettre en place ces actions. Il va donc falloir que les vice-présidents du PETR d'un côté, mais aussi ceux des EPCI qui le composent, s'emparent de ces différents sujets pour effectivement le traduire. Le PETR tout seul ne pourra pas mettre en place les ambitions de ce plan climat qui a été défini. J'insiste sur ce point de vigilance pour les années à venir. Merci. »

Monsieur BILLAULT : « Cet avis favorable est assorti de réserves. Une enquête publique sera lancée. »

Délibération n° 23-188 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L 143-20 ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme-Foncier du 9 juin 2023,

Vu l'avis du Bureau du 20 juin 2023,

Entendu le rapport de Monsieur DEMAUMONT, Vice-Président chargé de l'urbanisme et du foncier qui informe les élus du conseil communautaire que, par courrier reçu le 31 mars 2023, le PETR du Gâtinais montargois sollicite l'avis de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing, sur le projet de Schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Gâtinais montargois, dans sa version arrêtée du 16 mars 2023.

En effet, par délibération du 8 avril 2021, le PETR du Gâtinais montargois a prescrit la révision du SCOT qui avait été approuvé en 2017. Les objectifs de cette procédure de révision sont :

- *L'intégration du territoire du Bellegardois au SCOT ;*
- *L'intégration des composantes qui lui permettent de tenir lieu de Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) ;*
- *L'établissement du projet de territoire du PETR du Gâtinais montargois ;*
- *La prise en compte des dynamiques territoriales intervenues depuis l'approbation du SCOT de 2017 ;*
- *La prise en compte des évolutions législatives et du SRADDET (Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire) intervenues depuis l'approbation.*

Le Projet d'aménagement stratégique (PAS) reste globalement établi sur les mêmes axes que ceux fixés en 2017 :

- *Consolider une armature territoriale fragilisée ;*
- *Développer l'attractivité économique du territoire ;*
- *Habiter le territoire : une politique d'accueil qualitative ;*
- *Mettre en œuvre les transitions écologique, énergétique et climatique du territoire (incluant les enjeux du PCAET).*

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) traduit les enjeux du PAS en prescriptions et recommandations. Il est assorti d'un programme d'actions issu du PCAET.

Un Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL) complète le DOO, et fixe les conditions d'implantation des constructions commerciales et de logistique commerciale susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire.

Des demandes et observations ont été transmises par l'agglomération au PETR, lors de la phase d'élaboration du projet de révision (avant arrêt), permettant d'aboutir à un document partagé.

Quelques points restent cependant à ajuster :

- *Page 23 du DOO, il est noté : « Le SCoT programme une consommation maximale de nouveaux espaces agricoles ou naturels de 75 ha au maximum pour les besoins du développement économique à horizon 2043. Cette consommation devra s'effectuer en fonction des besoins et possibilités identifiés sur les territoires, et en concertation entre les EPCI.
Se pose la question de la méthode de cette concertation entre EPCI, notamment en cas d'absence d'entente.*
- *De nouvelles pratiques en matière d'agrivoltaïsme se développent sur le territoire national, avec des installations qui peuvent entrer en contradiction avec la volonté de préserver la qualité des paysages. Si les notions de maintien de la fonctionnalité des espaces agricoles et de qualité agronomique des sols sont bien affirmés (page 82 du DOO), la prise en compte de l'insertion paysagère doit l'être tout autant, lors de la définition de tels projets ;*
- *Dans le DAACL, aux pages 11 (zone commerciale d'Antibes sur Amilly) et 14 (zone commerciale de Chalette-sur-Loing – coté Saint-Gobain), la localisation, représentée par une « tâche orange », est à ajuster pour tenir compte de la situation actuelle de ces zones, et des projets en cours.*

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ (Abstention : M. PRIGENT),

Article 1^{er} : Sous réserve des remarques émises ci-dessus, un avis favorable est porté sur le projet de Schéma de cohérence territoriale du Gâtinais montargois, dans sa version arrêtée du 16 mars 2023.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète.

Madame LANGRAND siège à nouveau au sein de l'Assemblée à 19 heures 46.

27) Avis sur le Plan de prévention du risque inondation (PPR-i) de la Vallée du Loing (Agglomération montargoise et Loing aval)

Monsieur DEMAUMONT : « Par courrier du 15 mai 2023, la Préfecture du Loiret sollicite l'avis de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing, sur le projet de Plan de prévention du risque inondation (PPR-i) de la vallée du Loing (Agglomération montargoise et Loing aval).

Le PPR-i est un outil de prévention des risques dont les objectifs sont principalement :

- D'assurer la sécurité des personnes et réduire la vulnérabilité globale du territoire ;
- De préserver le champ d'expansion des crues et la capacité d'écoulement ;
- De réduire la vulnérabilité des constructions existantes à moyen terme.

En tant que servitude d'utilité publique, il est annexé au PLUiHD en vigueur : il s'impose aux demandes d'autorisation d'urbanisme.

Actuellement, le territoire de la vallée du Loing (Loing aval) est couvert par un PPR-i approuvé par arrêté préfectoral du 20 juin 2007. A l'échelle de l'agglomération, il concerne les communes d'Amilly, Cepoy, Chalette-sur-Loing, Corquilleroy, Montargis, Pannes et Villemandeur.

Les événements météorologiques de mai-juin 2016 ont engendré des crues importantes sur ce secteur du Loing, dépassant l'aléa de référence retenu pour l'élaboration du PPR-i de 2007. Le niveau des inondations de 2016, correspondant à l'événement le plus important connu et documenté, constitue désormais le nouvel aléa de référence justifiant cette révision.

L'Etat a donc prescrit une révision du PPR-i concerné par arrêté préfectoral du 13 décembre 2021, et profite également de cette procédure pour tenir compte d'évolutions réglementaires récentes.

Le règlement du PPR-i fixe des règles de construction et d'occupation, en fonction du secteur et du niveau d'aléa.

Le zonage réglementaire se décompose en 3 secteurs :

- Les zones urbanisées en centre urbain ;
- Les zones urbanisées en dehors des centres urbains ;
- Les zones non urbanisées.

Quatre niveaux d'aléa (en fonction de l'exposition au risque inondation) sont établis : très fort, fort, modéré, faible.

Une phase d'association avec les collectivités et de concertation avec la population a été organisée tout au long de la procédure.

Pour mémoire, le PPR-i de la Vallée du Loing (Loing amont), impactant le territoire de la Commune de Conflans-sur-Loing, a été approuvé par arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2022.

Je vous propose :

- D'émettre un avis favorable sur le projet de PPR-i de la vallée du Loing (Agglomération montargoise et Loing aval). »

Monsieur MASSON : « Je voulais relayer un éclairage qui a été apporté par l'association Urbanisme et Patrimoine de l'Agglomération Montargoise (UPAME). Celle-ci a contacté la Direction Départementale des Territoires (DDT) pour savoir comment le travail a été fait. C'est un peu technique, j'ai peur de lasser les gens mais c'est essentiel pour un certain nombre de terrains. Pour reconstituer les hauteurs de crue, une enquête a été menée avec les bureaux d'études auprès des communes et des particuliers. Cette enquête a permis de relever des points de hauteurs d'eau que l'on appelle des laisses de crues. Ensuite, les bureaux d'études ont déterminé l'axe d'écoulement principal de la crue sur lequel sont projetées perpendiculairement les laisses de crues formant ainsi une forme de squelette. C'est l'axe principal suivi des profils en travers. Ces données sont ensuite traitées informatiquement pour obtenir une nappe d'eau que l'on appelle le modèle numérique de surface libre en eau (MNSE). J'espère que j'ai perdu personne ? Il reste encore un autre acronyme, ils ont utilisé un modèle numérique de terrain (MNT) qui est une carte topographique rattachée au nivellement général de la France. Cette donnée a été produite spécifiquement pour l'élaboration du présent PPRI. Pour obtenir le périmètre des hauteurs d'eau, ils ont procédé à une soustraction entre le MNSE et le MNT par traitement informatique.

La précision finale est de l'ordre plus ou moins 30 centimètres. C'est sur ce point qu'il faut être vigilant. Des personnes ont constaté que la hauteur d'eau retenue a été surestimée à partir de leur expérience sur leur terrain ; c'est leur parcelle. Cela change beaucoup la valeur et les usages du terrain. Les modifications devront être apportées pendant l'enquête publique qui sera de courte durée, entre 15 à 30 jours. Est-ce que cette date est toujours prévue au mois de septembre ? Quand elle aura lieu ? Les mairies doivent faire une communication. L'UPAME a constaté que les communications n'étaient pas toujours faites avec des affiches en jaune de taille A2 sur les panneaux d'affichage. C'est important qu'elles puissent apparaître, c'est une obligation, de façon qu'on puisse savoir qu'il y a une enquête publique sur une durée qui est très courte. Comment devront procéder les habitants pour faire éventuellement corriger les hauteurs d'eau ? Comment l'Agglomération Montargoise peut-elle accompagner les habitants concernés par cette problématique ? Il faut les informer car ils auront un temps de réaction assez court. »

Monsieur DIGEON : « L'avis d'enquête publique est affiché à la mairie de Montargis, je crois que l'affiche est rouge. Je n'ai pas retenu les détails mais la communication est faite. J'ai donné mon accord pour inscrire le sujet au Conseil municipal. »

Monsieur MASSON : « Excusez-moi : est-ce que c'est la même date pour toutes les communes ? »

Monsieur DIGEON : « Je ne sais pas quand elle commence. Vous lirez le panneau, les permanences du commissaire enquêteur sont indiquées. »

Monsieur BILLAULT : « L'enquête publique est annoncée à la rentrée, en septembre. »

Délibération n° 23-189 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article R562-7 définissant les modalités de consultation pour avis sur les projets de plan de prévention des risques ;

*Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2021 prescrivant la procédure de révision du PPR-i de la vallée du Loing (Agglomération montargoise et Loing aval) ;
Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme-Foncier du 9 juin 2023,
Vu l'avis du Bureau du 20 juin 2023,*

Entendu le rapport de Monsieur DEMAUMONT, Vice-Président chargé de l'urbanisme et du foncier qui informe les élus du conseil communautaire que, par courrier du 15 mai 2023, la Préfecture du Loiret sollicite l'avis de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing, sur le projet de Plan de prévention du risque inondation (PPR-i) de la vallée du Loing (Agglomération montargoise et Loing aval).

Le PPR-i est un outil de prévention des risques dont les objectifs sont principalement :

- D'assurer la sécurité des personnes et réduire la vulnérabilité globale du territoire ;*
- De préserver le champ d'expansion des crues et la capacité d'écoulement ;*
- De réduire la vulnérabilité des constructions existantes à moyen terme.*

En tant que servitude d'utilité publique, il est annexé au PLUiHD en vigueur : il s'impose aux demandes d'autorisation d'urbanisme.

Actuellement, le territoire de la vallée du Loing (Loing aval) est couvert par un PPR-i approuvé par arrêté préfectoral du 20 juin 2007. A l'échelle de l'agglomération, il concerne les communes d'Amilly, Cepoy, Chalette-sur-Loing, Corquilleroy, Montargis, Pannes et Villemandeur.

Les évènements météorologiques de mai-juin 2016 ont engendré des crues importantes sur ce secteur du Loing, dépassant l'aléa de référence retenu pour l'élaboration du PPR-i de 2007. Le niveau des inondations de 2016, correspondant à l'événement le plus important connu et documenté, constitue désormais le nouvel aléa de référence justifiant cette révision. L'Etat a donc prescrit une révision du PPR-i concerné par arrêté préfectoral du 13 décembre 2021, et profite également de cette procédure pour tenir compte d'évolutions réglementaires récentes.

Le règlement du PPR-i fixe des règles de construction et d'occupation, en fonction du secteur et du niveau d'aléa.

Le zonage réglementaire se décompose en 3 secteurs :

- Les zones urbanisées en centre urbain ;*
- Les zones urbanisées en dehors des centres urbains ;*
- Les zones non urbanisées.*

Quatre niveaux d'aléa (en fonction de l'exposition au risque inondation) sont établis : très fort, fort, modéré, faible.

Une phase d'association avec les collectivités et de concertation avec la population a été organisée tout au long de la procédure.

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ (Abstention : M. PRIGENT),

Article 1^{er} : Un avis favorable est porté sur le projet de PPR-i de la vallée du Loing (agglomération montargoise et Loing aval), tel que transmis par l'Etat par courrier du 15 mai 2023.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète.

28) Concession d'aménagement « les rives du Solin » à Chalette-Sur-Loing : présentation et approbation du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL)

Monsieur DEMAUMONT : « Par délibération du 7 octobre 2010, l'Agglomération Montargoise a approuvé le traité de concession et ses annexes signés avec la société HAMOVAL (VALLOIRE HABITAT aujourd'hui) pour une durée de 7 ans.

Par délibération n° 21-150 du 25 mai 2021, un avenant n°1 du traité de concession a été approuvé (modification du programme de logements / non-réalisation de la 2nde tranche / échéance de la concession au 31/12/2023).

Conformément à l'article L.300-5 du code de l'Urbanisme et à l'article 15.1 du traité de concession, *"le concessionnaire adresse au concédant chaque année pour examen et approbation un compte-rendu financier comportant en annexe notamment :*

- *Le bilan prévisionnel global actualisé*
- *Le plan global de trésorerie actualisé*
- *Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions des années à venir*
- *Le cas échéant, le compte-rendu des subventions versées par les autres personnes publiques en application de leur article 14.2 de l'échéancier de ces subventions et de leur encaissement effectif."*

Le CRACL rappelle donc que :

- L'année 2022 a été marquée par la poursuite des ventes de lots : 2 ventes (K3 et L4) et 6 réservations (F ; I1 ; I2 ; I3 ; K4 et L3).

Au 31/12/2022, le stock de lots est de 9 (voir 6 réservés ci-dessus + M1, M2 et M3).

VALLOIRE HABITAT prévoit pour 2023 :

- La division de l'îlot M en 3 lots à bâtir
- La réalisation des travaux de finition pour septembre/octobre puis la rétrocession des ouvrages à la Collectivité
- La livraison des 15 logements locatifs sociaux en bois et paille pour la fin d'année

Je vous propose :

- De prendre acte du CRACL de l'exercice 2022 pour la concession d'aménagement « les rives du Solin » à Chalette-Sur-Loing. »

Délibération n° 23-190 :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 300-5 du code de l'Urbanisme

Vu la délibération n°10-187 de l'Agglomération Montargoise du 7 octobre 2010 approuvant le traité de concession et ses annexes signés avec la société HAMOVAL (VALLOIRE HABITAT aujourd'hui) pour une durée initiale de 7 ans, durée depuis prolongée par avenant.

Vu l'article 15.1 du traité de concession exposant que « le concessionnaire adresse au concédant chaque année pour examen et approbation un compte-rendu financier comportant en annexe notamment :

- *Le bilan prévisionnel global actualisé*
- *Le plan global de trésorerie actualisé*

- Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions des années à venir
- Le cas échéant, le compte-rendu des subventions versées par les autres personnes publiques en application de leur article 14.2 de l'échéancier de ces subventions et de leur encaissement effectif. »

*Vu la délibération n°21-150 de l'Agglomération Montargoise du 25 mai 2021 approuvant l'avenant n°1 au traité de concession,
Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme-Foncier du 9 juin 2023,
Vu l'avis du Bureau du 20 juin 2023,*

Entendu le rapport de Monsieur DEMAUMONT, Vice-Président chargé de l'urbanisme et du foncier qui informe les élus du conseil communautaire que, le CRACL ci-joint rappelle que l'année 2022 a été marquée par la poursuite des ventes de lots : 2 ventes (K3 et L4) et 6 réservations (F ; I1 ; I2 ; I3 ; K4 et L3). Par conséquent, le stock de lots s'élevait à 9 (les 6 réservations plus M1, M2 et M3) au 31/12/2022.

VALLOIRE HABITAT prévoit pour 2023 :

- *La division de l'îlot M en 3 lots à bâtir*
- *La réalisation des travaux de finition pour septembre/octobre puis la rétrocession des ouvrages à la Collectivité*
- *La livraison des 15 logements locatifs sociaux en bois et paille pour la fin d'année*

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : prend acte du CRACL de l'exercice 2022 pour la concession d'aménagement « les rives du Solin » à Chalette-Sur-Loing.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète, Madame le Comptable public.

29) Principe de convention d'occupation des sites de l'Agglomération Montargoise par les antennistes (annule et remplace la délibération n° 20-239 du 17 novembre 2020)

Monsieur DEMAUMONT : « Par délibération n° 20-239 du 17 novembre 2020, ont été approuvées les conditions de conventionnement avec les antennistes. La délibération n° 20-239 faisait la synthèse des délibérations n° 18-261 du 27/09/18 et n° 19-103 du 28/03/19.

Considérant les difficultés générées par la concomitance de la fin des conventions avec l'échéance du contrat de délégation de service public de l'eau potable soulevées par les antennistes pour leur programmation de structuration de leur réseau d'installations,

Considérant les disparités techniques des systèmes mis en œuvre par les opérateurs pour assurer un même service rendu (3 ou 6 antennes),

Considérant l'absence de référentiel d'indexation du montant des redevances dans la délibération n° 20-239 du 17 novembre 2020,

Voici ci-après le principe de conventionnement mis à jour qui est proposé :

Modalités contractuelles :

- Durée maximum de la convention : 12 ans

- Pas de tacite reconduction ;
- Un préavis de 12 mois pour toute résiliation ou demande de renouvellement ;
- Une convention par site et par opérateur même s'il s'agit du même prestataire de service : exemple Infracos pour Bouygues et SFR

Modalités financières :

- Tarifs (pour le secteur privé) :
 - Pour toute nouvelle convention ou en cas de renouvellement :
 - un forfait de 6 000 € /an jusqu'à 3 antennes* (excepté pour les radios locales : 2 400 €)
 - un forfait de 11 000 € / an jusqu'à 6 antennes*
 - Antenne supplémentaire* : 2 400 €.
- Tarifs (service public) :
 - Gratuité pour les besoins des services de police nationale, municipale/intercommunale et de vidéo-protection communale, et pour les opérateurs privés œuvrant pour le Conseil Départemental dans le cadre du développement du haut débit pour tous, et dans le cadre d'une mission de service public ;
 - Télésurveillance (Ministère de l'Intérieur) : les conditions financières sont imposées ;
- Redevance au ml de chemin de câble cheminant à l'intérieur d'un ouvrage (occasionnant une gêne aux accès d'exploitation notamment) : 24 € / ml
- Redevance pour occupation de surface au sol à l'intérieur de l'ouvrage : 120 €/m²
- Mise en place de pénalité dans les cas suivants si non-respect des obligations :
 - Non transmission par chacun des opérateurs des plans des installations à jour durant le mois de janvier de l'année considérée : 600 €/mois de retard
 - Non transmission par chacun des opérateurs des plans des installations à jour dans le mois suivant la modification de l'installation : 600 €/mois de retard
 - Non évacuation des équipements déposés ou devenus obsolètes suite à la dépose d'une antenne (chemin de câbles ou support d'antenne) sur constatation du délégataire ou du bailleur, justifiée par photo : forfait de 600 € / constat.

(*) Une antenne au sens de cette délibération porte sur une unité fonctionnelle pouvant être composée au maximum d'une antenne panneau et d'une parabole FH.

Modalités d'indexation :

- Les différents tarifs listés dans le paragraphe « modalités financières » sont exprimés en valeur au 1^{er} janvier 2023 ;
- Ces tarifs sont soumis à une indexation annuelle, à la date anniversaire, en fonction des variations de l'indice national trimestriel du coût de la construction dont l'indice de référence retenu comme I₀ est celui du quatrième trimestre 2022.

Garanties financières :

Il est également proposé de mettre en place une garantie financière pour l'Agglomération Montargoise en cas de dégradation causée par un opérateur, d'abandon de support ou d'équipement non déposé sur un site à la suite du retrait de l'opérateur.

Cette garantie financière prendrait la forme de caution d'un montant de 6 000 €, versée à l'Agglomération Montargoise à la signature de la convention et qui sera restituée au terme de la convention si aucune retenue ne se justifie.

Seuls les organismes assujettis à un loyer annuel sont soumis aux redevances et / ou pénalités listées ci-avant.

Pour votre information, chaque convention fera l'objet d'une décision du Président, en vertu de ses délégations accordées par le conseil communautaire (délibération n° 20-138 du 9 juillet 2020) puisque la durée des conventions n'excèdera pas 12 ans.

Je vous propose :

- D'approuver l'annulation de la délibération n° 20-239 du 17 novembre 2020 ;
- De fixer le principe d'indexation tarifaire avec instauration d'un référentiel temporel pour les tarifs d'établissement des conventions, de modifier les tarifs d'établissement des conventions consécutivement à l'évolution de l'indice du coût de la construction depuis la délibération n° 18-261 du 27/09/18 et d'instaurer la décorrélation de l'échéance des conventions de celle du contrat de délégation du service public de l'eau potable. »

Délibération n° 23-191 :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 20-138 du 9 juillet 2020 portant sur les délégations accordées au Président par le Conseil communautaire,
VU l'avis favorable de la commission Urbanisme-Foncier du 9 juin 2023,
VU l'avis du Bureau du 20 juin 2023,*

ENTENDU le rapport de Monsieur DEMAUMONT, Vice-Président de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing chargé de la commission Urbanisme et Foncier, qui rappelle aux membres du conseil communautaire que, par délibération n° 20-239 du 17 novembre 2020, ont été approuvées les conditions de conventionnement avec les antennistes. La délibération n° 20-239 faisait la synthèse des délibérations n° 18-261 du 27/09/18 et n° 19-103 du 28/03/19.

CONSIDERANT la délibération n° 20-239 du 17 novembre 2020,

CONSIDERANT les difficultés générées par la concomitance de la fin des conventions avec l'échéance du contrat de délégation de service public de l'eau potable soulevées par les antennistes pour leur programmation de structuration de leur réseau d'installations,

CONSIDERANT les disparités techniques des systèmes mis en œuvre par les opérateurs pour assurer un même service rendu (3 ou 6 antennes),

CONSIDERANT l'absence de référentiel d'indexation du montant des redevances dans la délibération n° 20-239 du 17 novembre 2020,

Voici ci-après le principe de conventionnement mis à jour qui est proposé :

Modalités contractuelles :

- *Durée maximum de la convention : 12 ans*
- *Pas de tacite reconduction ;*
- *Un préavis de 12 mois pour toute résiliation ou demande de renouvellement ;*
- *Une convention par site et par opérateur même s'il s'agit du même prestataire de service : exemple Infracos pour Bouygues et SFR*

Modalités financières :

- *Tarifs (pour le secteur privé) :*
 - *Pour toute nouvelle convention ou en cas de renouvellement :*
 - *un forfait de 6 000 € /an jusqu'à 3 antennes* (excepté pour les radios locales : 2 400 €)*
 - *un forfait de 11 000 € / an jusqu'à 6 antennes**
 - *Antenne supplémentaire* : 2 400 €.*
- *Tarifs (service public) :*
 - *Gratuité pour les besoins des services de police nationale, municipale/intercommunale et de vidéoprotection communale, et pour les opérateurs privés œuvrant pour le Conseil Départemental dans le cadre du développement du haut débit pour tous, et dans le cadre d'une mission de service public ;*
 - *Télesurveillance (Ministère de l'Intérieur) : les conditions financières sont imposées ;*
- *Redevance au ml de chemin de câble cheminant à l'intérieur d'un ouvrage (occasionnant une gêne aux accès d'exploitation notamment) : 24 € / ml*
- *Redevance pour occupation de surface au sol à l'intérieur de l'ouvrage : 120 €/m²*
- *Mise en place de pénalité dans les cas suivants si non-respect des obligations :*
 - *Non transmission par chacun des opérateurs des plans des installations à jour durant le mois de janvier de l'année considérée : 600 €/mois de retard*
 - *Non transmission par chacun des opérateurs des plans des installations à jour dans le mois suivant la modification de l'installation : 600 €/mois de retard*
 - *Non évacuation des équipements déposés ou devenus obsolètes suite à la dépose d'une antenne (chemin de câbles ou support d'antenne) sur constatation du délégataire ou du bailleur, justifiée par photo : forfait de 600 € / constat.*

() Une antenne au sens de cette délibération porte sur une unité fonctionnelle pouvant être composée au maximum d'une antenne panneau et d'une parabole FH.*

Modalités d'indexation :

- *Les différents tarifs listés dans le paragraphe « modalités financières » sont exprimés en valeur au 1^{er} janvier 2023 ;*
- *Ces tarifs sont soumis à une indexation annuelle, à la date anniversaire, en fonction des variations de l'indice national trimestriel du coût de la construction dont l'indice de référence retenu comme I₀ est celui du quatrième trimestre 2022.*

Garanties financières :

Il est également proposé de mettre en place une garantie financière pour l'Agglomération Montargoise en cas de dégradation causée par un opérateur, d'abandon de support ou d'équipement non déposé sur un site à la suite du retrait de l'opérateur.

Cette garantie financière prendrait la forme de caution d'un montant de 6 000 €, versée à l'Agglomération Montargoise à la signature de la convention et qui sera restituée au terme de la convention si aucune retenue ne se justifie.

Seuls les organismes assujettis à un loyer annuel sont soumis aux redevances et / ou pénalités listées ci-avant.

Chaque convention fera l'objet d'une décision du Président, en vertu de ses délégations accordées par le conseil communautaire (délibération n° 20-138 du 9 juillet 2020) puisque que la durée des conventions n'excèdera pas 12 ans.

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : Approuve l'annulation de la délibération n° 20-239 du 17 novembre 2020.

Article 2 : Fixe le principe d'indexation tarifaire avec instauration d'un référentiel temporel pour les tarifs d'établissement des conventions, modifie les tarifs d'établissement des conventions consécutivement à l'évolution de l'indice du coût de la construction depuis la délibération n° 18-261 du 27/09/18 et instaure la décorrélation de l'échéance des conventions de celle du contrat de délégation du service public de l'eau potable.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Madame le Préfet, Madame le Comptable public, et chaque opérateur avec qui l'Agglomération Montargoise aura une convention d'occupation à conclure.

HABITAT

30) Dispositif BRICOBUS SOLIBAT : Participation de l'Agglomération Montargoise

Madame BASCOP : « Les Compagnons Bâisseurs sont porteurs d'un projet de lutte contre l'habitat insalubre et la précarité énergétique par l'accompagnement renforcé et étendu des ménages les plus modestes.

Ainsi, le dispositif BRICOBUS SOLIBAT, initié par cette association, permet de :

- Accompagner les ménages les plus modestes dans le cadre de travaux de rénovation.
- Déployer l'Auto-Réhabilitation Accompagnée (ARA) à destination des propriétaires occupants modestes et très modestes du territoire.
- Travailler en coordination avec les intercommunalités à travers leurs OPAH et CCAS, le PETR Gâtinais montargois, et les structures partenaires du territoire.
- Créer un relais plateforme Solibat d'économie circulaire.

Les missions déployées par les Compagnons Bâisseurs contribuent à réaliser les objectifs portés par l'agglomération montargoise, en termes de lutte contre l'habitat indigne et d'amélioration de l'habitat, notamment de celui des ménages plus modestes.

Aussi, je vous propose :

- De participer pour 2023, au dispositif BRICOBUS SOLIBAT ;
- De verser à l'association Compagnons Bâisseurs Centre-Val de Loire, le montant de 3 750 € sur le budget 2023 fonction 93552 article 6281 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier. »

Monsieur BILLAULT : « Les choses sont assez simples, c'est pour venir en aide aux gens qui sont démunis financièrement. Ce dispositif fonctionne très bien. Les demandes sont importantes. L'Agglomération Montargoise se doit de les aider. »

Délibération n° 23-192 :

Le Conseil de la communauté d'agglomération ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que par ses statuts l'Agglomération Montargoise Et rives du loing est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat ;

Considérant que l'Agglomération Montargoise Et rives du loing est compétente en matière d'habitat indigne ;

Entendu le rapport de Madame BASCOP, vice-présidente chargée de l'Habitat sur la contribution du dispositif BRICOBUS SOLIBAT, porté par l'association Compagnons

Bâisseurs Centre – Val de Loire à la lutte contre l'habitat insalubre et la précarité énergétique par un accompagnement renforcé et étendu des ménages les plus modestes ;

Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ,

Article 1 : Décide de participer pour 2023, au dispositif BRICOBUS SOLIBAT.

Article 2 : Décide de verser à l'association Compagnons Bâisseurs Centre – Val de Loire, le montant de 3 750 € sur le budget 2023 fonction 93552 article 6281.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Article 4 : La délibération est transmise à Madame la Préfète du Loiret, à Madame le Comptable public et notifiée à l'association Compagnons Bâisseurs Centre - Val de Loire.

31) POA Habitat - Construction de 21 logements sociaux situés Quai du Port à Cepoy - Modalités d'octroi de la garantie accordée à VALLOIRE HABITAT pour le contrat de prêt n°146701 auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations

Madame BASCOP : « Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUiHD) sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération Montargoise - adopté par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 février 2020, des actions ont été inscrites afin de poursuivre l'offre diversifiée pour le parc social.

La garantie des emprunts par l'Agglomération Montargoise contribue à remplir, entre autres, cet objectif.

Ainsi, il convient d'apporter une garantie à hauteur de 50% en complément de celle accordée par le Conseil départemental du Loiret, à VALLOIRE HABITAT en vue de l'opération de la construction de 21 logements sociaux en résidence R+1 dont 5 T2 et 16 T3 situés 21 Quai du Port à Cepoy. Les financements sont les suivants : 14 PLUS et 7 PLAI.

Aussi, je vous propose :

- D'accorder la garantie de l'Agglomération Montargoise, à hauteur de 50%, pour le contrat de prêt n°146701 à VALLOIRE HABITAT en vue de financer l'opération de construction de 21 logements sociaux situés Quai du Port à Cepoy ;

Montant des 5 lignes de prêt :

PLAI	467 000 €	40 ans
PLAI foncier	168 000 €	50 ans
PLUS	1 018 000 €	40 ans
PLUS foncier	348 000 €	50 ans
PHB 2.0 tranche 2020.	105 000 €	40 ans
Montant total des lignes de prêt	2 106 000 €	
Montant total de la garantie de l'AME	1 053 000 €	

- D'autoriser Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la CDC et VALLOIRE HABITAT. »



Délibération n° 23-193 :

Le Conseil de la communauté d'agglomération ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu la délibération n° 20-56 du Conseil communautaire du 27 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUiHD) ;

Vu la demande formulée par VALLOIRE HABITAT relative à une garantie d'emprunt pour la construction de 21 logements sociaux situés Quai du Port à CEPOY ;

Vu le Contrat de Prêt N°146701 en annexe signé entre VALLOIRE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Entendu le rapport de Madame BASCOP, vice-présidente chargée de l'Habitat sur l'aide apportée aux bailleurs sociaux dans le cadre de la promotion diversifiée et équilibrée de logements aidés,

Après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITÉ,

Article 1 : L'assemblée délibérante de la communauté Agglomération Montargoise Et rives du loing (45) accorde sa garantie à hauteur de 50,00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 2 106 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 146701 constitué de 5 lignes.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 053 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : La délibération est transmise à Madame la Préfète du Loiret, à Madame le Comptable public et notifiée à VALLOIRE HABITAT.

TRAVAUX

32) Service public d'Assainissement Collectif et Pluvial – Convention relative aux travaux de mise en conformité en domaine privé – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) et reversement aux tiers identifiés

Monsieur DUPATY : « Depuis 2007, l'Agglomération Montargoise a mis en place des contrôles systématiques de la conformité des nouveaux branchements, ainsi que des campagnes de contrôle des branchements existants qui ont permis d'établir un état des lieux des rejets du domaine privé vers les réseaux publics et le milieu naturel.

Par délibérations n°19-26 en date du 7 février 2019 et n°19-244 en date du 26 septembre 2019, l'Agglomération Montargoise a rendu obligatoire le contrôle de conformité des branchements d'assainissement préalablement aux ventes de biens immobiliers.

Ces contrôles ont permis de constater que près de 20% des biens en question étaient non-conformes vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

La moitié des non-conformités identifiées porte sur le rejet d'Eaux Pluviales (EP) dans le branchement d'eaux usées (EU). Les eaux pluviales ainsi « mal orientées » perturbent le fonctionnement normal du réseau d'assainissement, surchargent le réseau et les postes de relevage qui plus est à l'occasion des événements avec une forte pluviométrie, et nuisent gravement au bon fonctionnement des différentes Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU), et en particulier la STEU principale de l'Agglomération Montargoise : la STEU des Prés Blonds.

Aussi, les travaux de mise en conformité induisent un investissement non négligeable pour les particuliers concernés. A cet effet, l'Agence de l'eau Seine Normandie (AESN) a mis en place un dispositif d'accompagnement à la mise en conformité des branchements d'assainissement sur la partie privative et/ou publique, exception faite de ceux à réaliser à l'intérieur de l'habitation, par le biais de subventions sous forme d'aides dont le montant sera arrêté lors de l'instruction par l'Agence de l'Eau.

L'aide est soumise à un plafonnement qui s'élève à :

- 3 000 € par logement individuel,
- 300 € par équivalent habitant pour un logement collectif et/ou une activité.

En pratique l'Agence de l'eau s'appuie sur un « porteur de projet public », que constituera l'Agglomération Montargoise. Le porteur sollicitera les aides auprès de l'Agence de l'Eau

Seine Normandie, pour le compte des propriétaires, et reversera l'intégralité du montant obtenu pour les travaux à charge des propriétaires sans pour autant être Maître d'Ouvrage des travaux.

En parallèle, la Communauté d'Agglomération instruit le dossier avec, pour chaque bien concerné, la signature d'une convention de mandat avec le propriétaire et réalisera une contre-visite afin de valider les travaux avant de reverser l'aide.

Il est ainsi proposé de solliciter les aides pour la mise en conformité des branchements d'assainissement sur la partie privative et/ou publique, exception faite de ceux à réaliser à l'intérieur de l'habitation, auprès de l'AESN, de les collecter et de les reverser en totalité aux tiers intégrés dans l'opération ainsi que de signer la convention de mandat définissant notamment les modalités d'attribution des aides aux propriétaires de l'opération. »

Monsieur BILLAULT : « Je pense que c'est plutôt une bonne chose pour le territoire. »

Monsieur MASSON : « J'avais une demande de précision. Il est marqué "en pratique l'Agence de l'eau s'appuie sur un « porteur de projet public ». C'est une demande spécifique et obligatoire de l'Agence de l'eau ou est-ce que des propriétaires privés peuvent s'adresser directement à l'Agence de l'eau ? »

Monsieur DUPATY : « Non, il faut passer obligatoirement par l'Agglomération Montargoise. »

Monsieur MASSON : « La deuxième chose concerne les pouvoirs de police du maire. En fait, c'est le maire qui réalise son pouvoir de police et c'est l'Agglomération Montargoise qui va faire des contre-visites et qui va l'exercer. Il faudrait juste vérifier que les choses soient bien claires sur le plan juridique pour éviter les recours abusifs et que les contre-visites soient validées. »

Monsieur BILLAULT : « C'est notre compétence. L'Agglomération Montargoise réalise des contre-visites depuis des années. Elle est compétente en matière de SPANC. Cela ne change rien par rapport à ce qui se fait depuis des années. La seule différence, comme le disait Monsieur DUPATY, c'est que les demandes sont faites par l'intermédiaire de l'Agglomération Montargoise qui elle-même fait les démarches auprès de l'Agence de l'eau. C'est toujours la même chose. »

Délibération n° 23-194 :

Monsieur DUPATY, Vice-Président de l'Agglomération Montargoise, Président de la Commission des Travaux, rappelle que, depuis 2007, l'Agglomération Montargoise a mis en place des contrôles systématiques de la conformité des nouveaux branchements, ainsi que des campagnes de contrôle des branchements existants qui ont permis d'établir un état des lieux des rejets du domaine privé vers les réseaux publics et le milieu naturel.

Par délibérations n°19-26 en date du 7 février 2019 et n°19-244 en date du 26 septembre 2019, l'Agglomération Montargoise a rendu obligatoire le contrôle de conformité des branchements d'assainissement préalablement aux ventes de biens immobiliers.

Ces contrôles ont permis de constater que près de 20% des biens en question étaient non-conformes vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

La moitié des non-conformités identifiées porte sur le rejet d'Eaux Pluviales (EP) dans le branchement d'eaux usées (EU). Les eaux pluviales ainsi « mal orientées » perturbent le fonctionnement normal du réseau d'assainissement, surchargent le réseau et les postes de relevage qui plus est à l'occasion des événements avec une forte pluviométrie, et nuisent

gravement au bon fonctionnement des différentes Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU), et en particulier la STEU principale de l'Agglomération Montargoise : la STEU des Prés Blonds.

Aussi, les travaux de mise en conformité induisent un investissement non négligeable pour les particuliers concernés. A cet effet, l'Agence de l'eau Seine Normandie (AESN) a mis en place un dispositif d'accompagnement à la mise en conformité des branchements d'assainissement sur la partie privative et/ou publique, exception faite de ceux à réaliser à l'intérieur de l'habitation, par le biais de subventions sous forme d'aides forfaitaires.

Le montant maximal s'élève à :

- 3 000 € par logement individuel,*
- 300 € par équivalent habitant pour un logement collectif et/ou une activité.*

En pratique l'Agence de l'EAU s'appuie sur un « porteur de projet public », que constituera l'Agglomération Montargoise. Le porteur sollicitera les aides auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, pour le compte des propriétaires, et reversera l'intégralité du montant obtenu pour les travaux à charge des propriétaires sans pour autant être Maître d'Ouvrage des travaux.

En parallèle, la Communauté d'Agglomération instruit le dossier avec, pour chaque bien concerné, la signature d'une convention de mandat avec le propriétaire et réalisera une contre-visite afin de valider les travaux avant de reverser l'aide.

Il est ainsi proposé de solliciter les aides pour la mise en conformité des branchements d'assainissement sur la partie privative et/ou publique, exception faite de ceux à réaliser à l'intérieur de l'habitation, auprès de l'AESN, de les collecter et de les reverser en totalité aux tiers intégrés dans l'opération ainsi que de signer la convention de mandat définissant notamment les modalités d'attribution des aides aux propriétaires de l'opération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUPATY,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 mettant fin à l'état d'urgence sanitaire avec effet au 10 juillet 2020 ;

Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu les statuts de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 19-26 du 7 février 2019, complétée par la délibération n° 19-244 du 26 septembre 2019, rendant obligatoire, le contrôle de conformité des rejets au réseau d'assainissement collectif lors des ventes immobilières ;

Vu la décision du Président n° 20-26 du 16 avril 2020 portant suspension jusqu'à nouvel ordre des dispositions des délibérations n° 19-26 du 7 février 2019 et n° 19-244 du 26 septembre 2019, en raison de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 20-212 du 8 septembre 2020 autorisant la reprise des contrôles obligatoires des contrôles de conformité des rejets au réseau d'assainissement collectif lors des ventes immobilières ;

Vu le 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie approuvé par délibération du comité de bassin en date du 09 octobre 2018 et par délibération du conseil d'administration en date du 16 novembre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission des travaux du 6 juin 2023 ;

Vu l'avis du Bureau du 20 juin 2023 ;

Considérant qu'il importe de veiller au bon fonctionnement du réseau public d'assainissement, notamment par le biais de contrôle de conformité ;

Considérant que l'Agence de l'Eau Seine Normandie a mis en place, dans le cadre de son 11^{ème} programme, un dispositif de subvention sous forme d'aides forfaitaires visant à accompagner les propriétaires de biens immobiliers lors de la réalisation de travaux de mise en conformité de la partie privative de leur raccordement au réseau public d'assainissement ;

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ ;

Article 1^{er} : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à solliciter l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de collecter les aides financières visant à accompagner les propriétaires de biens immobiliers devant réaliser des travaux de mise en conformité des branchements d'assainissement sur la partie privative et/ou publique, exception faite de ceux à réaliser à l'intérieur de l'habitation, et à leur reverser l'intégralité du montant obtenu pour les travaux à charge des propriétaires.

Article 2 : APPROUVE les termes de la convention relative à la réalisation de travaux en domaine privé de raccordement de bien immobilier au réseau public d'assainissement, établie pour chaque habitation et définissant notamment les modalités de reversement aux propriétaires concernés de la subvention perçue par l'Agglomération Montargoise auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention avec les propriétaires de bien immobilier concernés ainsi que tout document s'y rapportant.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Directrice de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et Madame le Comptable Public.

33) Modification du contrat d'engagement départemental 2021-2023 aux projets structurants du territoire de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing – Avenant n° 2

Monsieur DUPATY : « Le Département du Loiret et l'Agglomération Montargoise Et rives du loing ont signé un contrat d'engagement départemental 2021-2023 aux projets structurants du territoire.

Un premier avenant de janvier 2023 est venu modifier la liste des opérations (délibération n°23-45 du 31 janvier 2023).

Deux opérations ne pourront se faire dans les délais du contrat :

- Voie d'accès à l'aérodrome à Vimory : acquisition foncière non réalisée.
- Nouvelle voie Saint-Gobain à Châlette-sur-Loing : opération reportée.

A contrario, plusieurs incidents survenus sur la voirie forestière de la Selle-sur-le-Bied située sur les communes de Châlette-sur-Loing et d'Amilly dont l'Agglomération Montargoise est gestionnaire de voirie conduisent à proposer d'inscrire la requalification de cet axe au contrat départemental (travaux vacances de la Toussaint 2023). Les travaux consisteront en un recalibrage de l'ouvrage (élargissement, comblement des fossés, construction de poutres de rives, etc...). Il est à noter que cet axe supporte un trafic de bus très important avec la desserte du Lycée en Forêt (d'où la période envisagée pour les travaux).

Les services de l'Agglomération Montargoise et du Département se sont rapprochés pour les modalités de fléchages des subventions départementales accordées à ce projet.

Ainsi, afin de ne pas perdre ces subventions, il vous est proposé les modifications suivantes :

Commune	Opération	Montant estimatif travaux	Montant subvention après Avenant n°1	Nouvelle subvention
AMILLY	Requalification rue de la Libération	1 300 000,00 €	750 000,00 €	Inchangé
AMILLY	Requalification Gros Moulin phase 2	450 000,00 €	225 000,00 €	Inchangé
CEPOY	Aménagement accès étangs	220 000,00 €	110 000,00 €	Inchangé
CHALETTE-SUR-LOING	Requalification Gué aux Biches	1 230 000,00 €	615 000,00 €	Inchangé
CHALETTE-SUR-LOING	Nouvelle voie Saint Gobain	150 000,00 €	90 000 €	0,00 €
CHALETTE-SUR-LOING	Recalibrage route de la Selle-sur-le-Bied	250 000,00 €	---	180 000,00 €
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD	Requalification rue de la Mairie	385 000,00 €	267 500,00 €	Inchangé
SOLTERRE	Requalification RD2007 phase 2	275 000,00 €	202 500,00 €	Inchangé
VILLEMANDEUR	Requalification boulevard Kennedy	660 000,00 €	330 000,00 €	Inchangé
VIMORY	Voie accès aéroport	120 000,00 €	90 000,00 €	0,00 €
VIMORY	Requalification Grande Rue	660 000,00 €	330 000,00 €	Inchangé
AMILLY	Maison de santé	1 880 000,00 €	371 271,00 €	Inchangé
CHALETTE-SUR-LOING	Reconstruction complexe Paul Eluard	4 374 000,00 €	715 000,00 €	Inchangé
MONTARGIS	Pont boulevard du Chinchon	Sup 1 000 000 €	480 000,00 €	Inchangé

Monsieur BILLAULT : « Le Département nous alloue une somme et après, c'est nous qui faisons le dispatching. Deux projets ne peuvent pas se réaliser, c'est pourquoi les fonds sont transférés sur d'autres voies. »

Délibération N° 23-195 :

Monsieur DUPATY, Vice-Président de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing, responsable de la Commission des Travaux, rappelle que le Département du Loiret et l'Agglomération Montargoise Et rives du loing ont signé un contrat d'engagement départemental 2021-2023 aux projets structurants du territoire.

Un premier avenant de janvier 2023 est venu modifier la liste des opérations (délibération n° 23-45 du 31 janvier 2023).

Deux opérations ne pourront se faire dans les délais du contrat :

- *Voie d'accès à l'aéroport à Vimory : acquisition foncière non réalisée.*
- *Nouvelle voie Saint-Gobain à Châlette-sur-Loing : opération reportée.*

A contrario, plusieurs incidents survenus sur la voirie forestière de la Selle-sur-le-Bied située sur les communes de Châlette-sur-Loing et d'Amilly dont l'Agglomération Montargoise est gestionnaire de voirie conduisent à proposer d'inscrire la requalification de cet axe au contrat départemental (travaux vacances de la Toussaint 2023). Les travaux consisteront en un recalibrage de l'ouvrage (élargissement, comblement des fossés, construction de poutres de rives, etc...). Il est à noter que cet axe supporte un trafic de bus très important avec la desserte du Lycée en Forêt (d'où la période envisagée pour les travaux).

Les services de l'Agglomération Montargoise et du Département se sont rapprochés pour les modalités de fléchages des subventions départementales accordées à ce projet.

Ainsi, afin de ne pas perdre ces subventions, il est proposé les modifications suivantes :

Commune	Opération	Montant estimatif travaux	Montant subvention après Avenant n°1	Nouvelle subvention
AMILLY	Requalification rue de la Libération	1 300 000,00 €	750 000,00 €	Inchangé
AMILLY	Requalification Gros Moulin phase 2	450 000,00 €	225 000,00 €	Inchangé
CEPOY	Aménagement accès étangs	220 000,00 €	110 000,00 €	Inchangé
CHALETTE-SUR-LOING	Requalification Gué aux Biches	1 230 000,00 €	615 000,00 €	Inchangé
CHALETTE-SUR-LOING	Nouvelle voie Saint Gobain	150 000,00 €	90 000 €	0,00 €
CHALETTE-SUR-LOING	Recalibrage route de la Selle-sur-le-Bied	250 000,00 €	---	180 000,00 €
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD	Requalification rue de la Mairie	385 000,00 €	267 500,00 €	Inchangé
SOLTERRE	Requalification RD2007 phase 2	275 000,00 €	202 500,00 €	Inchangé
VILLEMANDEUR	Requalification boulevard Kennedy	660 000,00 €	330 000,00 €	Inchangé
VIMORY	Voie accès aérodrome	120 000,00 €	90 000,00 €	0,00 €
VIMORY	Requalification Grande Rue	660 000,00 €	330 000,00 €	Inchangé
AMILLY	Maison de santé	1 880 000,00 €	371 271,00 €	Inchangé
CHALETTE-SUR-LOING	Reconstruction complexe Paul Eluard	4 374 000,00 €	715 000,00 €	Inchangé
MONTARGIS	Pont boulevard du Chinchon	Sup 1 000 000 €	480 000,00 €	Inchangé

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUPATY,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°21-94 du 27 mai 2021 autorisant Monsieur le Président à signer le contrat d'engagement départemental 2021-2023 ;

Vu la délibération n°23-45 du 31 janvier 2023 portant modification de la répartition des subventions du contrat d'engagement départemental 2021-2023 (Avenant n° 1) ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux du 6 juin 2023 ;

Vu l'avis du Bureau du 20 juin 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une nouvelle répartition des subventions du contrat d'engagement départemental 2021-2023 aux projets structurants du territoire de l'Agglomération Montargoise

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : APPROUVE la nouvelle répartition des subventions du contrat d'engagement départemental 2021-2023 aux projets structurants du territoire de l'Agglomération Montargoise telle que présentée préalablement.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à solliciter l'aide départementale selon ces nouvelles dispositions et à signer l'avenant n° 2 au contrat d'engagement 2021-2023 avec le Département du Loiret.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret et à Madame le Comptable Public.

§§§§

Monsieur BILLAULT : « Je vais vous souhaiter à toutes et tous de bonnes vacances, un bon repos bien mérité. Le prochain Conseil communautaire est prévu le mardi 26 septembre 2023. Excusez-nous, la température est importante ce soir mais elle était supportable. Bonne soirée. »

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne demandant la parole, Monsieur BILLAULT, Président, lève la séance à 20 heures 04.

Le Secrétaire de séance,

Michel GAILLARD

Le Président,

Jean-Paul BILLAULT